

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

COMPTE RENDU INTEGRAL — 10^e SEANCE

2^e Séance du Vendredi 28 Avril 1972.

SOMMAIRE

1. — Questions d'actualité (p. 1195).

LOI-PROGRAMME POUR L'ARTISANAT

(Question de M. Barrot.)

MM. Kaspereit, secrétaire d'Etat à la moyenne et petite industrie et à l'artisanat ; Barrot.

PRIX DU VIN

(Question de M. Bayou.)

MM. Pons, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture ; Bayou.

INCIDENTS D'HIRSON

(Question de M. Odru.)

MM. Marcellin, ministre de l'intérieur ; Odru.

INCENDIES DANS LE TARN-ET-GARONNE

(Question de M. Bonhomme.)

MM. Marcellin, ministre de l'intérieur ; Bonhomme.

DROGUE A L'UNIVERSITÉ

(Question de M. Caldaguès.)

MM. Guichard, ministre de l'éducation nationale, Caldaguès.

DÉSORDRE DU CENTRE CENSIER

(Question de M. Tiberi.)

MM. Guichard, ministre de l'éducation nationale ; Tiberi.

PERSONNEL DE L'INSTITUT NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE

(Question de M. Ducray.)

MM. Pons, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture ; Ducray.

2. — Questions orales avec débat (p. 1201).

PROBLÈMES DE L'EMPLOI

(Questions jointes de MM. Paquet, Barrot, Fajon, Carpentier, Rabreau.)

M. Paquet.

3. — Décision du bureau de l'Assemblée (p. 1202).

4. — Questions orales avec débat (suite) (p. 1203).

PROBLÈMES DE L'EMPLOI (suite)

MM. Barrot, Fajon, Carpentier, Rabreau.

M. Fontanet, ministre du travail, de l'emploi et de la population.

MM. Fajon, Rabreau, Virgile Barel, Andrieux, Raniette, Henri Lucas, Mme Chonavel, MM. Fortuit, Bernard Marie, le ministre.
Clôture du débat.

5. — Mise au point au sujet d'un vote (p. 1218).

MM. Fortuit, le président.

6. — Dépôt de rapports (p. 1218).

7. — Dépôt d'un rapport d'information (p. 1218).

8. — Ordre du jour (p. 1218).

PRÉSIDENCE DE M. DANIEL BENOIST,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Je rappelle aux auteurs de ces questions qu'après la réponse du ministre, ils disposent de la parole pour deux minutes au plus.

LOI-PROGRAMME POUR L'ARTISANAT

M. le président. M. Jacques Barrot demande à M. le Premier ministre si le Gouvernement compte déposer prochainement un projet de loi-programme pour l'artisanat.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la moyenne et petite industrie et à l'artisanat.

M. Gabriel Kaspereit, secrétaire d'Etat à la moyenne et petite industrie et à l'artisanat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le Gouvernement est pleinement conscient des problèmes qui se posent à l'artisanat et de la nécessité d'assurer l'adaptation du secteur des métiers par la qualification des chefs d'entreprise et la modernisation des équipements car, ainsi que M. le Président de la République l'a déclaré lors du conseil interministériel tenu le 28 mai 1970, qui a adopté le premier plan d'action en faveur de l'artisanat : « L'artisanat est une activité nécessaire à l'équilibre de la nation ».

Le fait que le Premier ministre ait chargé, pour la première fois dans l'histoire de ce pays, un secrétaire d'Etat des problèmes de l'artisanat, et d'inclure le mot même dans son titre, en a été la première manifestation.

Depuis lors le Gouvernement a beaucoup fait dans la réalisation de ces objectifs, soit dans le cadre du premier plan d'action adopté en 1970, soit à l'occasion de lois de finances ou de projets de loi, soit par la voie réglementaire, soit enfin dans le cadre des mesures arrêtées par le Gouvernement le 29 mars dernier en faveur des commerçants et des artisans.

Il en est ainsi à l'égard des handicaps majeurs rencontrés par les artisans, qui ne sont pas de leur fait, s'agissant de la fiscalité et de la protection sociale en particulier.

En ce qui concerne la première, il convient de rappeler toutes les mesures arrêtées sur la taxe complémentaire, le forfait, la patente, et surtout le rapprochement des conditions d'imposition des non-salariés de celles des salariés, mesures qui, on le sait, seront complétées dès 1973.

En ce qui concerne la protection sociale, je rappelle seulement les lois des 3 et 6 janvier 1970 sur l'assurance maladie et le projet de loi sur l'assurance vieillesse, dont vous aurez à discuter dans moins d'un mois.

Mais en dehors de ces handicaps se posait une série d'autres problèmes : formation professionnelle, assistance technique et

économique, travail clandestin, au sujet desquels le Gouvernement a décidé ce que vous savez.

Il est si vrai que le Gouvernement a approché, je dirai même accourché, l'ensemble des problèmes de l'artisanat, que je recevais hier un document présenté à la presse le jour même par le président de l'assemblée permanente des chambres de métiers et intitulé : schéma pour une loi d'orientation et de programme du secteur des métiers. Le premier examen de ce document qui, par définition, est exhaustif, montre que les problèmes traités sont, selon le cas, soit en retard, soit à l'unisson, soit en avance — ce qui est naturel — par rapport à l'action gouvernementale, mais que les thèmes proposés recouvrent très exactement les mesures que j'évoquais à l'instant. Parmi celles-ci, nous sommes allés aussi loin que possible et dès que possible sur les dossiers majeurs, et — je tiens à le préciser — nous avons engagé l'avenir. C'est le cas pour la fiscalité, pour la protection sociale, pour l'assistance technique et économique, pour l'apprentissage et la formation permanente, pour les conséquences des mutations économiques.

Je pense intéresser l'Assemblée en indiquant que le budget mis à la disposition du secteur des métiers, soit dans le cadre du ministère du développement industriel et scientifique, soit au ministère de l'éducation nationale, soit dans les services du Premier ministre, a doublé en l'espace de trois ans.

D'autre part, les 16, 17 et 18 mai, vous aurez à débattre des nouveaux projets de loi correspondant aux récentes décisions et votre appréciation sera en l'occurrence déterminante.

C'est pour cet ensemble de raisons que je puis donner à M. Barrot et, à travers lui, à l'Assemblée nationale tout entière l'assurance que nous sommes décidés à poursuivre l'effort entrepris au meilleur rythme possible. Notre but est que l'artisanat soit un secteur économique normal du pays et que les chefs d'entreprises aient des charges normales et des chances égales aux autres catégories socio-professionnelles de la nation en restant dans le cadre de la libre entreprise qu'ils ont choisie et qui est formellement reconnue et protégée par la Constitution de la République.

Certes, il reste toujours à faire dans tous les domaines et, en particulier, dans celui qui nous préoccupe. Mais M. Barrot reconnaîtra avec moi que beaucoup a déjà été fait et que, par là même, l'avenir a été engagé. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Jacques Barrot, pour deux minutes.

M. Jacques Barrot. Monsieur le secrétaire d'Etat, en posant cette question d'actualité, je n'avais nullement l'intention de sous-estimer les efforts accomplis par le Gouvernement en faveur de l'artisanat et je tiens à rendre tout de suite hommage à celui de ses membres qui a été spécialement chargé de ce secteur d'activité, ce qui montre l'importance que le Gouvernement y attache.

Cependant, vous avez vous-même souligné l'intérêt d'un document récemment publié par l'assemblée permanente des chambres de métiers et qui, loin d'être démagogique, s'efforce de tracer un plan d'ensemble, le schéma d'une loi de programme.

Ce document émane de milieux professionnels qui, incontestablement, ont essayé de s'adapter pour répondre aux incitations que leur donnait le Gouvernement. Ce sont des artisans parmi les plus dynamiques qui veulent faire une sorte de pari, une sorte d'acte de foi. Par conséquent, il conviendrait de ne pas les décevoir.

Mais, me demanderez-vous, quels sont les avantages d'une telle loi de programme ? Je dirai d'abord que c'est une sorte de contrat moral entre l'Etat et le secteur des métiers, et pour nous qui vivons parmi les ruraux, nous savons l'effet bénéfique de la loi d'orientation agricole de 1962 dans un milieu guetté par une démoralisation croissante. Pourquoi n'en serait-il pas de même pour l'artisanat ?

D'autre part, il n'est pas négligeable de procéder à une mise en ordre du système d'aides certes assez nombreuses mais insuffisamment coordonnées pour être efficaces.

Enfin, quant au contenu de cette loi d'orientation, vous avez reconnu qu'on trouvait des éléments positifs dans le document de l'assemblée permanente des chambres de métiers. De fait, cette loi de programme pourrait mettre en ordre, par exemple, le problème du crédit.

En tant que rapporteur des comptes spéciaux du Trésor, monsieur le secrétaire d'Etat, je peux rappeler ici que les dotations annuelles du F. D. E. S. demeurent précaires et pourraient être relayées par un crédit mutuel artisanal qui recevrait une dotation programmée sur l'ensemble du Plan.

M. le président. Monsieur Barrot, veuillez conclure. Vous avez déjà dépassé votre temps de parole.

M. Jacques Barrot. Il conviendrait aussi que le statut fiscal de l'artisanat soit consacré officiellement avec la reconnaissance du salaire du chef d'entreprise.

Je vous espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que les débats qui auront lieu dans quelques jours apporteront une contribution essentielle à la solution des problèmes sociaux. Je pense néanmoins que l'aspect économique pourrait très bien prendre la forme d'une loi de programme de nature à encourager et à inciter les artisans. Ceux-ci pourraient alors se rendre compte qu'ils ne relèvent pas d'une politique d'assistance à des gens menacés de disparition mais d'une politique d'entraînement au profit d'un secteur des métiers dont on aurait enfin reconnu la place essentielle dans notre économie. Cela aurait un effet psychologique salutaire.

D'ores et déjà, je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des efforts personnels que vous pourrez déployer dans ce sens en faveur de ce secteur des métiers. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

PRIX DU VIN

M. le président. M. Raoul Bayou demande à M. le Premier ministre quelles mesures immédiates le Gouvernement compte prendre pour revaloriser le prix du vin et arrêter les scandaleuses importations étrangères.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs, en répondant à M. Raoul Bayou, je voudrais répondre aussi à M. Poudevigne qui, peu après M. Bayou, s'est adressé lui aussi à M. le Premier ministre pour lui poser à peu près la même question.

La campagne viticole 1971-1972 se présentait dans les conditions suivantes : au niveau communautaire, la récolte a été de 133.200.000 hectolitres contre 153.718.000 en 1970-1971. Il y avait en stocks 79.635.000 hectolitres contre 73.416.000 en 1970-1971, soit des disponibilités de 212.835.000 hectolitres contre 227.134.000 en 1970-1971. Au niveau national, la récolte s'est élevée à 61.331.000 hectolitres contre 74.373.000 en 1970-1971 et il y avait en stocks 39.608.000 hectolitres contre 31.159.000 en 1970-1971, soit des disponibilités de 100.939.000 hectolitres contre 105.532.000 en 1970-1971.

Sur le plan français, malgré l'apparence satisfaisante de ce bilan, il faut remarquer, premièrement, que la récolte et les stocks ont conduit à une certaine concentration dans la région du Midi. En effet, la part de la récolte des six départements du Midi a été de 55 p. 100 en 1971 contre seulement 44 p. 100 en 1970. De plus, alors que la récolte française diminuait de 13 millions d'hectolitres, celle des six départements du Midi augmentait de plus d'un million d'hectolitres.

Deuxièmement, la récolte s'est soldée par un taux assez important de vins de faible qualité, tant en degré qu'en couleur, du fait de la production de l'Aramon. Pour l'ensemble de la France, les vins rouges de moins de 10 degrés représentaient 27 p. 100 de la production en 1971, contre seulement 16 p. 100 en 1970, la régression qualitative étant plus sensible dans le Midi, notamment dans les départements de l'Hérault et de l'Aude.

M. Raoul Bayou. C'est inconcevable !

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. Troisièmement, les disponibilités ont été aussi importantes en vins de table, la baisse de récolte ayant porté principalement sur les appellations d'origine contrôlée et les vins des Charentes.

Face à cette situation, le Gouvernement français a été amené à demander à la Communauté et à prendre sur le plan national un certain nombre de mesures.

Au niveau communautaire, pour rendre plus attractif le mécanisme de stockage volontaire à court terme — trois mois — le montant de la prime a été augmenté de 50 p. 100 à compter du 18 août 1971, passant de 0,66 franc à 1 franc par hectolitre et par mois. Le stock ainsi constitué a pu atteindre 18 millions d'hectolitres en janvier 1972 et il était encore de près de 11 millions d'hectolitres en avril 1972.

Pour permettre de mettre en œuvre les contrats à long terme, le règlement communautaire prescrivait que les disponibilités constatées en début de campagne devaient dépasser de plus de cinq mois de consommation la somme des besoins prévisibles pour la campagne viticole en cause. A la demande du Gouvernement français, ce dépassement a été ramené à quatre mois, ce qui a permis de faire jouer ce mécanisme et de placer en France près de 4 millions d'hectolitres de vin sous ce régime, au bénéfice d'une prime fixée à 1,10 franc par hectolitre et par mois, pendant neuf mois.

Bien que le prix d'orientation et le prix de déclenchement n'aient pas varié entre les campagnes 1970-1971 et 1971-1972, le prix de référence a pu être augmenté de 3 p. 100, passant

pour les vins rouges de 9,22 francs le degré-hectolitre à 9,50 francs et assurant ainsi une meilleure protection du marché communautaire face aux vins des pays tiers.

Considérant que malgré le recours au stockage il n'a pu être obtenu un redressement satisfaisant des cours et que la dégradation du marché était pour partie imputable à la présence de vins de qualité médiocre, la mise en œuvre de la distillation a été obtenue. Cette distillation, ouverte depuis le 24 avril et jusqu'au 27 mai 1972, va permettre, compte tenu des prix de l'alcool, des marges de distillation et de l'intervention du F. E. O. G. A., de payer les vins distillés à près de 6,50 francs le degré-hectolitre.

A signaler également que le régime communautaire des importations déterminé à Bruxelles comporte, pour les importations en provenance des pays tiers, l'application stricte du prix de référence. Vis-à-vis de l'Algérie, seul un avantage tarifaire est prévu, à l'exclusion de tout avantage commercial, tandis que l'interdiction de coupage demeure confirmée.

D'autre part, des contacts ont été pris avec les autorités italiennes pour ramener les volumes d'importation au niveau des besoins réels du marché français. Voulant marquer le choix qu'il a fait en faveur de la politique de qualité dans laquelle s'est d'ailleurs engagée depuis quelques années la viticulture française, le F. O. R. M. A. a été invité, dans le cadre d'un programme pluri-annuel, à s'efforcer de mieux faire connaître les vins de pays et à en promouvoir la consommation.

Considérant que le blocage des prix au commerce ne permettrait pas aux négociants de pratiquer des prix d'achat suffisamment modulés en fonction de la qualité des vins, il a été décidé d'accorder une certaine libération, à l'exception de la marge brute autorisée au niveau du commerce.

Afin d'assurer un soutien aux vins placés sous contrat de stockage, le commerce a été invité à intervenir pour soutenir ces produits sur la base du prix de déclenchement communautaire.

Cette dernière mesure ainsi que la distillation exceptionnelle ont été décidées trop récemment pour qu'elles aient pu déjà avoir des conséquences favorables. Leur mise en œuvre débute en ce moment même. D'ores et déjà, on peut noter une meilleure résistance des producteurs amenant une tendance au raffermissement des cours. (Applaudissements...)

M. le président. La parole est à M. Bayou.

M. Raoul Bayou. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre déclaration ne saurait nous convenir et j'aurais beaucoup à dire sur le problème de la qualité qu'une fois de plus vous paraissez ignorer. Deux minutes pour vous répondre, c'est peu, mais je vais essayer de traiter l'essentiel.

Les caves des viticulteurs encombrées par la mévente à quatre mois des prochaines vendanges; des importations massives de vins italiens et de quelques autres déversées sur notre marché largement perturbé; un prix de misère variant entre 6,30 francs et 6,80 francs le degré-hectolitre, bien loin du prix minimum de 7,10 francs; une baisse de 50 p. 100, en quatre ans, du revenu des viticulteurs méridionaux; un marché commun viticole, véritable caricature, dénaturé par des dérogations multiples et livré au monde des affaires: voilà votre œuvre! Elle n'est pas belle!

Ce que pensent les viticulteurs des mesures promises *in extremis*, juste avant le référendum, M. Benet, secrétaire général de la fédération des associations viticoles, l'a résumé en une formule lapidaire: « Trop peu, trop tard, trop mal! ».

Vous avez laissé pourrir les cours. A présent, par des mesures énergiques, il faut que vous sauviez au moins la fin de la campagne et que vous mettiez un terme au drame que connaissent aujourd'hui les vigneron.

Votre devoir est clair!

Vous devez réclamer et obtenir à Bruxelles l'amélioration des règlements européens, le renforcement de la préférence communautaire et la définition d'une politique viticole commune, en accord avec la profession, en exigeant l'égalité des aides et des charges dans tous les pays de la Communauté économique européenne.

La situation catastrophique de la viticulture méridionale et la nécessité de son redressement immédiat commandent la mise en œuvre d'une distillation des vins loyaux et marchands, non chaptalisés, sans limitation de temps ni de volume, au prix plancher que vous devez faire respecter — ce qui assurerait aux vins stockés une garantie minimum de bonne fin des contrats passés par nos producteurs — l'application de la clause de sauvegarde intracommunautaire...

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Bayou.

M. Raoul Bayou. ... à l'exemple de ce qui fut fait il y a quelques années en faveur des appareils ménagers de fabrication française; le relèvement du prix d'intervention communautaire et son soutien permanent, faute de quoi il ne constituerait qu'une duperie

de plus; la diminution de la T. V. A. sur le vin, dont le taux devrait être ramené à 7,5 p. 100 comme c'est le cas pour les autres produits agricoles; l'abaissement à un franc par hectolitre des droits de circulation; la défense effective de la qualité; la libération totale du prix du vin au détail. Ces trois dernières mesures, notons-le, sont du seul ressort du Gouvernement français.

Vous devez vous efforcer de mettre sur pied un statut viticole commun, à l'exemple de celui qui avait fait ses preuves chez nous, et qui comporterait les quatre volets: blocage prévisionnel, échelonnement, financement, assainissement.

Vous devez assurer au vin un prix rémunérateur tenant compte de l'augmentation réelle du coût de la vie, et des frais de production.

M. le président. Dépêchons-nous, monsieur Bayou.

M. Raoul Bayou. Vous devez mettre un terme à l'odieuse campagne anti-vin, donner sa juste place à cette boisson dans le F. O. R. M. A. et, à l'image de ce qui se fait à Rome, utiliser à plein les ressources du F. E. O. G. A. pour moderniser notre viticulture à laquelle l'Italie vient de ravir la première place dans le monde parce qu'elle sait aider la production viticole tandis que vous, vous la combattez. (Exclamations et rires sur plusieurs bancs.)

Il n'y a pas là de quoi rire!

M. le président. Monsieur Bayou, concluez, je vous en prie.

M. Raoul Bayou. Vous devez veiller à ce que les mêmes lois et les mêmes règlements soient appliqués dans notre pays et dans la C. E. E. Alors seulement le Afidi méditerranéen ne sera plus le mal aimé de la France et le mal loli de l'Europe.

Votre Gouvernement vient de recevoir, le 23 avril, un sévère coup de semonce.

J'espère qu'il l'a compris et qu'il saura tirer de cette leçon les enseignements qui s'imposent.

Agissez vite, sinon craignez le pire! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

INCIDENTS D'HIRSON

M. le président. M. Odru, dénonçant à la suite du crime d'Hirson les violences des commandos au service de la majorité gouvernementale lors de la dernière campagne référendaire, demande à M. le Premier ministre les mesures qu'il compte prendre pour dissoudre ces organisations et faire respecter la sécurité des citoyens.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Mesdames, messieurs, le 23 avril vers cinq heures trente, un automobiliste a blessé mortellement un colleur d'affiches du parti communiste. Le Parquet, immédiatement saisi, s'est transporté sur les lieux. Une information a été ouverte. Le conducteur a été inculpé d'homicide volontaire le 24 avril et écroué à la maison d'arrêt de Laon.

Cet homicide n'est pas le fait d'un commando, mais la conséquence d'un acte individuel dont il appartient à la justice de déterminer les mobiles et d'assurer la répression. C'est ce qui est en cours.

En ce qui concerne l'autre partie de la question de M. Odru, puis-je rappeler qu'à l'occasion de chaque campagne électorale la plupart des partis politiques utilisent les services de leurs militants et de leurs sympathisants pour assurer leur propagande et la protection intérieure de leurs réunions?

Il arrive malheureusement que des affrontements se produisent entre divers groupes. Les instructions que j'ai données aux préfets sont formelles et ont un caractère permanent.

Les voici: « Des groupes de militants se réclamant de formations politiques de tendances diverses et affectés à des missions telles que collage d'affiches, organisation de réunions, etc., se sont affrontés sur la voie publique. Des incidents ont éclaté au cours desquels des coups ont été échangés et parfois même des armes ont été utilisées. Je rappelle que de tels agissements ne sauraient être tolérés. Tout individu qui se livrerait à des voies de fait doit être immédiatement déféré au Parquet. » C'est ce qui a été fait à Hirson.

Je conclus ainsi:

« Je vous prie de veiller personnellement à la stricte exécution des présentes instructions. »

Ces instructions sont donc strictement appliquées à l'encontre de tous les coupables, à quelque parti ou mouvement qu'ils appartiennent, qu'ils soient affiliés à la majorité ou à l'opposition.

D'ailleurs, toutes les précisions qui ont pu être données par la presse sur ces incidents et sur l'appartenance de leurs auteurs à telle ou telle formation prouvent à l'évidence que les services de police avaient arrêté les coupables et les avaient déferés au Parquet aux fins de poursuite.

Sans conteste, la justice et le Gouvernement ont donc bien accompli la mission qui est la leur. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Odru.

M. Louis Odru. Marc Lanvin, militant communiste d'Arras, a été assassiné, lors des élections législatives de 1968, par un homme de l'U. D. R. aujourd'hui en liberté.

Fribourg, militant communiste de Drancy, a été poignardé pendant les dernières élections présidentielles par des hommes de l'U. D. R., aujourd'hui en liberté.

Michel Labroche, militant communiste d'Hirson, a été assassiné dimanche dernier par un individu dont les sentiments pour l'U. D. R. sont connus. Cet individu, inculpé d'homicide volontaire, sera vraisemblablement condamné mais il doit espérer, lui aussi, une prompte libération.

Il ne s'agit pas là de ces heurts courants, regrettables mais classiques, qui marquent les campagnes électorales. Il s'agit de crimes dont les victimes sont toujours du même côté. Ces crimes ne peuvent être isolés des actions de violence qui se multiplient dans le pays — on l'a bien vu au cours de la campagne référendaire à Montbéliard, dans le Nord, dans les Bouches-du-Rhône, dans la région parisienne ou ailleurs — et dont les auteurs, assurés vraisemblablement de l'impunité, n'hésitent pas à signer leurs mauvais coups : S. A. C., C. D. R., sans oublier les groupes de choc de l'U. J. P. et les milices patronales organisées dans les usines contre les travailleurs et leurs responsables syndicaux. (*Protestations sur divers bancs.*)

Les communistes et les syndicalistes sont les premiers frappés, mais ce sont tous les démocrates de France qui se trouvent menacés.

Le S. A. C. — dont le Président de la République avait cependant dit un jour qu'il n'existait plus — est « un phénomène grave de dégradation des mœurs » a écrit récemment un membre éminent de la majorité qui ajoutait, connaissant bien son monde : « On ne mélange pas impunément les truands à la politique ».

Parce que nous refusons ce mélange, nous réclavons avec tous les honnêtes gens de France le châtiment de l'assassin d'Hirson et la dissolution immédiate des commandos et des organisations militarisées constitués à l'ombre du pouvoir.

Nous appelons tous les Français à l'action unie pour faire respecter les libertés démocratiques et la sécurité des citoyens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je tiens à déclarer solennellement ici qu'il n'existe aucune organisation militarisée, ni aucune espèce de police parallèle dont le parti communiste nous parle sans arrêt. La vérité est tout autre.

Lorsque M. Odru demande la dissolution des services d'ordre des partis politiques qui assurent la protection des réunions politiques et des collages d'affiches, je suis tout à fait d'accord. Mais alors il faut dissoudre tous les services d'ordre des partis politiques en commençant par celui du parti communiste et de la C. G. T. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. Guy Ducloné. Donc le S. A. C. existe !

M. le ministre de l'intérieur. Ce n'est un mystère pour personne que M. Ducloné a fait sa campagne présidentielle sous la protection du service d'ordre du parti communiste. Tous les préfets pourront vous le dire.

M. Guy Ducloné. Oui, mais sans poignard !

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Ni revolver !

M. Hubert Germain. Qui a assassiné Cathala à Toulouse ?

M. le ministre de l'intérieur. Je rappelle d'autre part que le problème de la liberté de parole dans les réunions politiques se pose actuellement.

M. Georges Gosnat. Et à l'O. R. T. F. !

M. le ministre de l'intérieur. Il est profondément regrettable en effet que des militants de certaines organisations politiques ou professionnelles considèrent comme un exploit de troubler les réunions politiques par des actes de violence et d'empêcher les orateurs de parler.

M. Guy Ducloné. Et de les sortir à coups de gourdin !

M. le ministre de l'intérieur. La stupidité d'un tel comportement est évidente.

C'est ce comportement, contraire à la libre discussion républicaine, qui a amené, sous la III^e, la IV^e et la V^e République, les partis politiques à assurer la protection de leurs réunions et de leur propagande. Il ne faut pas oublier que la force publique

ne peut intervenir dans une réunion publique qu'à la demande du bureau de ladite réunion. Un problème se pose donc.

Il est quand même lamentable qu'au Mans, le garde des sceaux n'ait pu parler et à Clermont-Ferrand le ministre de l'économie et des finances non plus parce que, précisément, aucun service d'ordre de parti politique n'assurait la police de la salle.

Le véritable problème qui se pose est de savoir comment assurer la liberté de parole dans les réunions publiques, et ce n'est pas en réservant le monopole du service d'ordre au parti communiste que l'on résoudra ce problème. (*Interruptions sur les bancs du groupe communiste. — Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

Plusieurs députés communistes. S. A. C. assassin !

M. le ministre de l'intérieur. Il n'y a pas de police parallèle. Toute personne qui s'arrogerait des droits de police, notamment celui d'arrêter ou d'interroger, serait immédiatement interpellée et déferée au parquet.

Les auteurs d'exactions cités par M. Odru sont connus et si M. Odru les connaît c'est précisément parce que, chaque fois, le Gouvernement a fait son métier et les a arrêtés.

M. Guy Ducloné. Et fait libérer !

M. le ministre de l'intérieur. Et ils le seront toujours. Je parle de ce qui entre dans les attributions du Gouvernement.

M. Georges Gosnat. Ce sont des crimes !

M. le ministre de l'intérieur. Vous me donnez l'occasion de dire publiquement ce que je répète depuis quatre ans à tous les chefs de la police, qui peuvent en témoigner : « Vous devez considérer comme une circonstance aggravante le fait qu'un individu qui a accompli un méfait invoque son appartenance à tel ou tel service d'ordre de parti politique. C'est un stratagème qui a été utilisé à toutes les époques et qui mérite d'être sanctionné comme il convient. »

M. Guy Ducloné. N'utilisez pas les truands !

M. le ministre de l'intérieur. Quand M. Odru, membre du parti communiste, nous demande de protéger les libertés publiques...

M. Hubert Germain. Il nous fait sourire !

M. le ministre de l'intérieur. ... Je lui répons que c'est ce que nous faisons et qu'elles ne sont menacées que par les partis totalitaires. (*Interruptions sur les bancs du groupe communiste. — Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

Les communistes prétendent se battre pour la liberté, la démocratie et le socialisme. Or il n'y a ni liberté, ni démocratie, ni socialisme dans les pays où ils ont pris le pouvoir. (*Interruptions et applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous ne sommes pas dupes et nous pensons que la liberté ne doit pas se laisser exploiter par le fanatisme sans vergogne de ses ennemis. (*Protestations sur les bancs du groupe communiste. — Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Louis Odru. Je demande la parole.

M. le président. Je regrette de ne pouvoir vous l'accorder, mais le règlement s'y oppose.

M. Christian de la Malène. Monsieur Odru, allez parler à Prague, à Budapest ou en Pologne !

M. le président. Messieurs, je vous en prie, gardez votre calme. Que la liberté d'expression que tout le monde réclame règne d'abord dans cette Assemblée !

INCENDIES DANS LE TARN ET-GARONNE

M. le président. M. Bonhomme expose à M. le Premier ministre les graves conséquences économiques et sociales résultant pour le Tarn-et-Garonne des incendies criminels qui ont frappé des entreprises industrielles de ce département. Il lui demande de faire connaître les mesures qui pourraient être envisagées pour réparer le préjudice subi et pour briser toute tentative d'extension de ces actions criminelles.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Trois incendies ont détruit, dans le Tarn-et-Garonne, une coopérative fruitière à Valence-d'Agen et deux entreprises industrielles : l'entreprise Soudex-Venyl à Albi et l'entreprise Delmas à Montauban.

La succession rapide de ces sinistres et leur coïncidence avec d'autres sinistres dans les départements voisins ont provoqué l'intervention des services de police judiciaire, car il apparaît avec certitude que pour plusieurs d'entre eux l'origine est criminelle. Le parquet a été saisi et des informations ont été ouvertes du chef d'incendie volontaire.

Sans attendre les résultats de ces enquêtes et sur mes instructions, le préfet de Tarn-et-Garonne a pris des mesures destinées à prévenir le renouvellement de tels attentats.

La police et la gendarmerie ont été chargées d'effectuer des contrôles routiers avec barrages inopinés, notamment de nuit, dans tout le département.

Les rondes et patrouilles ont été multipliées et diversifiées, sur les routes nationales comme sur les voies secondaires, particulièrement à l'approche des établissements et des zones industrielles.

Des forces mobiles ont été mises à la disposition du préfet. Des instructions ont été données aux maires et aux chefs de centres de secours. Des visites techniques ont été faites auprès des entreprises et l'application des règles de prévention contre l'incendie a été contrôlée.

Enfin, il a été demandé aux maires d'inciter les chefs d'entreprise à redoubler de vigilance pour contribuer eux-mêmes à assurer la surveillance des bâtiments et usines. J'ai adressé à tous les préfets des instructions pour que des précautions semblables soient prises sur l'ensemble du territoire.

En ce qui concerne la réparation du préjudice subi, qui constitue la seconde partie de la question posée par M. le député Bonhomme, elle ne relève pas de la compétence du ministre de l'intérieur. Mais je tiens à souligner ici que M. le Premier ministre porte une attention particulière à cet important aspect du problème. Il a demandé au ministre de l'économie et des finances et au ministre du travail et de l'emploi d'examiner de toute urgence les mesures à prendre dans le domaine de la fiscalité, du crédit et de l'indemnisation des salariés à raison de la perte provisoire de leur emploi, afin de dégager les solutions les plus favorables des points de vue financier, économique et social.

M. le président. La parole est à M. Bonhomme.

M. Jean Bonhomme. Monsieur le ministre, je me plains à reconnaître le dévouement et la compétence des forces de police, dont le quadrillage nocturne, une fois mis en place, s'est révélé efficace.

Je note avec intérêt les mesures que vous envisagez de prendre pour éviter le retour de pareils événements. Mais l'action du Gouvernement doit s'exercer dans tous les domaines de la sécurité, celle de l'économie comme celle des citoyens. C'est pourquoi j'insiste sur le caractère tout à fait insolite et exceptionnel de ces incendies dont la nature criminelle est à présent démontrée, ainsi que vous venez de l'affirmer.

Ils ont surgi dans une région calme, qui ne connaît pas et n'a jamais connu désordre ou agitation. Ils frappent des activités industrielles modernes, provoquant de gros dégâts matériels, entraînant le licenciement de personnels, bouleversant les dispositifs commerciaux et compromettant, par conséquent, l'avenir de ces entreprises.

Le préjudice subi sur le plan économique est considérable, compte tenu de la fragilité industrielle de cette région, frappée aux points essentiels de ses structures.

Sur le plan social, ces événements sont durement ressentis et soulèvent l'émotion de la population et des syndicats ouvriers qui demandent une répression exemplaire.

Si on ne discerne pas, pour le moment, le moteur et les raisons de ces attentats, on comprend qu'ils désorganisent la vie économique et sociale d'une région aussi sensible que la nôtre, qui devient sinistrée.

En raison du caractère exceptionnel de ces événements, il est bon, vous l'avez déclaré, que le Gouvernement envisage l'intervention d'un fonds spécial permettant d'assurer aux personnels injustement touchés par ces événements imprévisibles l'intégralité de leur salaire. De même, il appartient au Gouvernement de concourir au « redémarrage » rapide de ces entreprises, indispensables à l'équilibre du département.

J'ajoute enfin que le caractère déterminé et concerté de ces attentats ne manque pas d'être préoccupant et exige que tout soit mis en œuvre pour qu'une surveillance rigoureuse s'exerce sur le plan national, que soient mis hors d'état de nuire tout groupe ou organisation de sabotage ou de destruction économique et brisée toute tentative d'extension de ces actes criminels au territoire national.

DROGUE A L'UNIVERSITE

M. le président. M. Caldaguès demande à M. le Premier ministre quelles mesures sont envisagées pour faire cesser le trafic et l'usage de la drogue qui sont pratiqués actuellement dans certaines enceintes universitaires.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs, des instructions qui datent du 3 novembre 1971 donnent à tous les fonctionnaires de l'éducation nationale mission de s'associer à l'effort intermi-

nistériel de lutte contre la toxicomanie, et cela sous forme de trois actions : action préventive, aide aux intoxiqués, défense du milieu scolaire et étudiant contre le trafic.

En matière d'enseignement supérieur, les recteurs ont été chargés d'appeler l'attention des présidents d'université sur le fait que les locaux universitaires pouvaient, dans certains cas, servir de lieux privilégiés au commerce et à l'usage de la drogue. Je vous rappelle en effet que la règle de l'autonomie des universités rend celles-ci compétentes pour combattre toute menace à la sécurité des étudiants et que la responsabilité des présidents couvre le domaine de la salubrité et de l'hygiène.

Si, dans cette action contre la toxicomanie, l'exercice des responsabilités revêt une importance capitale, je crois que celles-ci doivent s'insérer dans le cadre d'une action coordonnée.

Il s'agit d'abord d'une action d'information, avec la diffusion de la circulaire du 3 novembre 1971 : « Lutte contre la toxicomanie dans les établissements d'enseignement supérieur et les établissements scolaires », la diffusion des brochures du comité français d'action sanitaire et sociale, l'édition par les universités elles-mêmes de brochures traitant des symptômes généraux présentés par les intoxiqués, des principales drogues et des causes favorisant l'expansion de la toxicomanie.

Je rappellerai ensuite les réunions de sensibilisation et de concertation : réunions d'information à l'intention des présidents d'université — nous en avons déjà tenu — et des directeurs de C. R. O. U. S. ; organisation de stages rectoraux et de bureaux permanents de concertation au niveau des rectorats.

A cet effort indispensable d'information et de concertation s'ajoute un effort de prévention. A titre d'exemple, je citerai la mise en place dans de très nombreux rectorats d'équipes de dépistage, composées essentiellement de médecins et de responsables de la médecine scolaire, chargées d'intervenir lorsque des cas de toxicomanie sont découverts.

Mais il demeure que les actions de prévention et de soins ne peuvent suffire. L'usage et le trafic de la drogue constituant des délits, il faut pouvoir les réprimer conformément aux règles du droit pénal.

Les présidents d'université ou les autorités ayant, par délégation ou substitution, la responsabilité de l'ordre dans les enceintes universitaires doivent évidemment, lorsqu'ils ont connaissance de faits de ce genre, en saisir les autorités judiciaires ou de police. C'est ce qui a été fait récemment à propos précisément du centre Censier où, à la demande d'un président d'université, une enquête de police a été ouverte et est en cours.

Il reste — et ce sera ma conclusion — que, dans le cadre de la procédure du flagrant délit, les autorités de police ont la possibilité de pénétrer dans les enceintes universitaires pour y exercer leur mission.

M. le président. La parole est à M. Caldaguès.

M. Michel Caldaguès. Monsieur le ministre, je vous remercie des précisions que vous venez de m'apporter. Il ne vous a sans doute pas échappé que ma question était motivée par une actualité très brûlante.

Le problème est de savoir quelles mesures seront prises le plus rapidement possible pour mettre fin à une situation intolérable qui ne peut plus être aujourd'hui ignorée de personne. Grâce au témoignage courageux d'une infirmière, d'une part, et d'un président de conseil d'université, d'autre part, dont la presse et la radio se sont fait l'écho, il ne fait plus de doute que le trafic et l'usage de la drogue revêtent une grande ampleur, plus particulièrement au centre Censier.

N'est-il pas paradoxal qu'au moment où il développe, non sans succès, une vaste offensive sur tout le territoire pour combattre la toxicomanie et les dangers qu'elle représente pour notre jeunesse, le Gouvernement voie son action de prévention et de répression entravée précisément dans les lieux où la jeunesse est le plus vulnérable (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

J'observe que certaines autorités universitaires encourent une hien lourde responsabilité en fuyant les devoirs de leur charge, en invoquant à tout propos et hors de propos les franchises universitaires, y compris dans les cas où elles ne peuvent servir que de paravent à une sorte d'extraterritorialité au profit des trafics les plus répréhensibles à l'intérieur de nos facultés.

Le Gouvernement doit surmonter les obstacles qui sont placés plus ou moins consciemment devant lui pour l'empêcher d'accomplir sa mission dans ce domaine. Il doit protéger notre université du honteux trafic de la drogue, faute de quoi l'opinion serait fondée à lui reprocher une attitude de faiblesse incompréhensible. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

DÉSORDRES DU CENTRE CENSIER

M. le président. M. Tiberi attire l'attention de M. le Premier ministre sur la situation existant au centre Censier, ainsi qu'à la Halle aux Vins, à la suite des incidents qui viennent

de s'y dérouler. Soulignant les inconvénients qui en résultent pour la grande majorité des étudiants à l'approche de leurs examens comme pour les habitants et commerçants de ce quartier du 5^e arrondissement, il lui demande de lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour que soient assurées les conditions d'une activité universitaire normale.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale. Je suis heureux que cette seconde question me permette de répondre à celle qui était contenue dans l'intervention de M. Caldagués.

A la reprise des activités universitaires, après les vacances de Pâques, la situation au centre Censier a, en effet, justifié un certain nombre de mesures dont l'application a provoqué récemment des incidents, aussi bien dans ce centre qu'à la Halle aux Vins.

Ces mesures étaient motivées par les faits suivants que je ne bornerai à rappeler puisqu'ils ont été exposés, tant par la presse que dans les communiqués du recteur de l'académie de Paris: présence, au centre de Censier, de personnes étrangères à l'université et se livrant, pour certaines d'entre elles, à des activités qui n'y ont pas leur place ou qui tombent sous le coup de la loi; à l'occasion d'un contrôle, dans la matinée du 12 avril, heurts avec les appariteurs, l'un d'eux ayant été blessé et hospitalisé, ce qui a suscité une émotion justifiée parmi les agents de service qui reconnaissent ainsi l'impossibilité pour eux d'exercer leurs fonctions; risques quant à la salubrité des locaux, ainsi qu'en fait foi un rapport adressé par les assistantes sociales aux autorités rectorales.

Tous ces faits créaient, c'est vrai, une situation incompatible avec une activité universitaire.

Aussi, après avoir consulté les présidents d'université, qui sont responsables de l'ordre au centre Censier qu'ils utilisent conjointement — je veux parler de Paris-I, Paris-III et Paris-VII — le recteur de l'académie de Paris a décidé: premièrement, de fermer le centre pendant quelques jours pour permettre au service d'hygiène de procéder à la désinfection de certains locaux; deuxièmement, de faire appel aux vigiles d'académie pour assurer, dès la réouverture du centre, les conditions d'une activité normale.

Dans le même temps, j'autorisais le recrutement par les universités de douze agents de service supplémentaires pour renforcer les effectifs en fonction à Censier.

Ces mesures ont, avant même la reprise des activités, dès le 24 avril, servi d'argument à l'hostilité de groupes révolutionnaires qui ont provoqué des manifestations et, dans l'après-midi du 24, occupé les locaux de Censier, après avoir exercé des violences graves contre les vigiles de l'académie.

Les forces de Police, pénétrant dans le centre, les en ont délogés, comme elles ont, dans la soirée du même jour, pénétré dans l'université de Paris-VII, à la Halle aux Vins, d'où les manifestants, après un mouvement de repli, les harcelaient par des jets de pierres et d'objets divers depuis les toits du centre de Jussieu.

Depuis ce jour-là — c'était lundi dernier — les cours ont eu lieu à Censier. Les manifestations prévues pour le mercredi 26 avril, et interdites par le préfet de police, ont été annulées par la plupart de ceux qui avaient décidé de les organiser.

Si, comme il est normal, les étudiants et les enseignants accèdent librement au centre Censier, les vigiles y demeurent présents pour contrôler la présence de ceux qui n'y sont que pour des motifs mercantiles ou délictuels. Les vigiles d'académie y demeureront tant que le recteur l'estimera nécessaire, en vertu de pouvoirs qui ne cesseront que lorsque les présidents, responsables du maintien de l'ordre dans le centre, lui auront proposé une organisation qui permette un déroulement normal de la vie universitaire, comme le souhaitent — et des communiqués nous l'ont appris hier — le personnel administratif du centre et l'immense majorité des enseignants et des étudiants.

Ma volonté — je pense que vous n'en doutez pas, mesdames, messieurs, — est de maintenir une université libérale dans une société libre.

Cela veut dire que je garantirai aux étudiants qui le veulent la possibilité de travailler au cas où les autorités élues et responsables de chaque université ne le feraient pas. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

Cela veut dire aussi que l'idée que je me fais d'une société libre m'impose de maintenir un certain ordre, celui-là même qui permet à tous ceux qui veulent détruire ladite société de le penser et de le dire, de quelque type de révolution, passé, présent ou à venir, qu'ils se réclament. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Tiberi.

M. Jean Tiberi. Monsieur le ministre, je vous remercie de l'exposé que vous avez fait, des détails que vous nous avez rappelés et de la position que vous avez prise. C'est exactement ce que je souhaitais.

En effet, ce qui se passe depuis quelques jours au centre Censier et à la faculté des sciences de Jussieu a amené le député du cinquième arrondissement de Paris à entendre beaucoup de propos excédés et dont on comprendrait parfois, je l'avoue, qu'ils soient excessifs.

Les limites de la grande patience d'une population, par tempérament et par tradition extrêmement libérale, sont atteintes.

Je sais l'extrême difficulté de votre tâche, je sais que les solutions ne sont pas simples.

Mais rien ne serait pire que de donner l'impression — à laquelle, peu à peu, trop d'hommes et de femmes de bonne volonté pourraient se laisser aller — que l'on ne peut compter, pour vivre normalement, sur les autorités normalement investies des responsabilités. Alors la tentation naitrait de se faire justice soi-même. Cela, il faut absolument l'éviter. Vos propos me rassurent sur ce point.

Bien que le goût semble se répandre, depuis quelques jours, des révélations scabreuses et des détails sensationnels, je n'essaierai pas, peut-être par manque de diligence, de dresser le tableau de la situation intérieure de Censier, situation dégradée, mais surtout dégradante. Je tiens à dire que, pour moi, seul le remède importe.

Il faut que les étudiants qui veulent étudier puissent étudier. Il devient, hélas! habituel qu'à l'approche des examens, quelques étudiants marginaux, gonflés d'apports extérieurs douteux, veuillent empêcher l'échéance, frustrant ainsi la majorité de leurs camarades du fruit de leur travail.

Il faut que les travailleurs puissent travailler. Comment accepter que des salariés employés de l'Université, hommes et femmes modestes, soient en fait les victimes favorites de ceux qui manifestent, par leur attitude, le mépris le plus absolu pour un monde qui leur est absolument étranger: le monde du travail? (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

Il faut que les enseignants puissent enseigner sans voir jusqu'aux portes des salles de cours — quand on s'arrête aux portes — proliférer le monde de la drogue et du trafic, pour ne pas parler d'autre chose.

Il faut, enfin, que les habitants et les commerçants du quartier voient leurs personnes et leurs biens protégés, que le retard de l'enfant ne soit plus source constante d'inquiétude, que la promenade de la personne âgée ne soit plus sous le signe d'une menace.

M. le président. Concluez, monsieur Tiberi.

M. Jean Tiberi. Je conclus, monsieur le président.

A une situation qui est un excès inadmissible, je ne demande certes pas que l'on réponde par des mesures excessives.

Il faut qu'une politique prudente mais ferme soit menée. Il faut surtout qu'elle soit maintenue.

Que penser de mesures systématiquement contradictoires à quelques heures de distance?

Je vous sais, monsieur le ministre, préoccupé de ce problème, et je n'ai, bien sûr, pas de solution miracle à vous proposer.

Je demande qu'une ligne de conduite concernant la situation de ce centre universitaire soit tracée et que l'on s'y tienne. Que la barrière soit définie entre le tolérable et l'intolérable.

Il y va de la dignité de l'Université. Il y va peut-être plus profondément des rapports entre la population et l'Université.

Je vous demande de tout faire pour éviter ce divorce et, pour cela, je vous fais confiance. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

PERSONNEL DE L'INSTITUT NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE

M. le président. M. Dueray demande à M. le Premier ministre s'il n'envisage pas d'engager avec les représentants des intéressés toutes négociations tendant à la définition du statut concernant le personnel de l'Institut national des appellations d'origine, projet par ailleurs déjà accepté par les services du ministère de l'agriculture.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs, la situation des personnels cadres et techniques de l'Institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie — I. N. A. O. — a fait l'objet de nombreux échanges de vues entre cet établissement public et ses deux ministères de tutelle, celui de l'agriculture et celui de l'économie et des finances.

Ce problème ne peut, en effet, se régler par négociations directes entre les représentants des personnels et l'administration.

En application de l'article 20 du décret n° 67-30 du 9 janvier 1967 relatif à la composition et aux règles de fonctionnement de l'I. N. A. O., les règles de recrutement et de rémunération des personnels de cet établissement sont déterminées par des délibérations du comité national, soumises à l'approbation du ministre de l'agriculture et à celle du ministre de l'économie et des finances.

Le projet de statut élaboré par l'Institut national a fait l'objet d'un examen attentif de la part du ministre de l'agriculture, qui a adressé ses propositions au ministre de l'économie et des finances.

L'accord n'est pas encore intervenu car le problème ne concerne pas les seuls personnels de l'I. N. A. O.; il faut également prendre en considération la situation des agents de l'Institut des vins de consommation courante, qui doit être réglée de façon concomitante en raison d'un certain nombre d'analogies entre ces deux établissements. Il importe également de mesurer les incidences de la réforme statutaire et judiciaire à l'étude sur la situation d'autres catégories d'agents d'un niveau comparable de formation et d'attributions dans les services extérieurs du ministère de l'agriculture.

Ces diverses difficultés ont fait l'objet d'études approfondies et le Gouvernement entend leur donner une solution définitive.

M. le président. La parole est à Ducray.

M. Gérard Ducray. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai noté avec intérêt votre réponse.

Il est évident que l'accord des deux ministères intéressés — celui de l'agriculture et celui de l'économie et des finances — est indispensable.

En ce qui concerne le statut du personnel de l'Institut national des appellations d'origine, il est exact que le ministère de l'agriculture avait soumis à celui de l'économie et des finances un projet qui, dans l'ensemble, donnait satisfaction aux intéressés. Or les intéressés ont appris récemment que le ministère de l'économie et des finances n'admettait pas un tel statut. Cela explique leur mécontentement actuel, qui va jusqu'à la grève du zèle et risque de conduire à la paralysie de tous les services.

L'argument principal que vous invoquez, à savoir certaines analogies avec l'Institut des vins de consommation courante, ne saurait être retenu. En effet, on ne peut comparer ce qui est comparable. On veut assimiler les vins de table aux vins d'appellation d'origine contrôlée. Il est inconcevable de grouper dans un même organisme le « prêt-à-porter » et la haute couture. En matière viticole, c'est exactement la même chose.

D'autre part, en ce qui concerne le fonctionnement même de l'I. N. A. O., il résulterait de très graves inconvénients d'une assimilation de cet organisme à l'I. V. C. C.

Je ne citerai que deux exemples qui vous prouveront, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il est matériellement impossible de fonder l'I. N. A. O. dans l'I. V. C. C.

Au sein des commissions de rendement et de dégustation, l'originalité principale de l'I. N. A. O. réside dans son caractère interprofessionnel. Dans ces commissions siègent des agents de l'Etat, mais aussi des représentants de la production. Il serait impossible, sans une incidence financière énorme, de n'y faire siéger que des personnels administratifs.

L'argument invoqué par les services du ministère de l'économie et des finances pour refuser le statut du personnel de l'I. N. A. O. apparait comme une pirouette. Ces services ont laissé entendre que ce refus était motivé par une question de calcul de rémunérations.

Il faut en finir, monsieur le secrétaire d'Etat, et instituer un statut logique qui s'inspire des conclusions du ministère de l'agriculture.

M. le président. Nous avons terminé les questions d'actualité.

— 2 —

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle cinq questions orales avec débat de MM. Paquet, Jacques Barrot, Fajon, Carpentier et Rabreau à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population.

Ces questions ont été jointes par décision de la conférence des présidents.

PROBLEMES DE L'EMPLOI

M. le président. M. Paquet expose à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population que la conjoncture européenne, consécutive à la crise monétaire internationale, peut paraître inquiétante pour l'avenir de l'emploi dans notre pays. Il lui

demande: 1° quelle est la situation exacte de l'emploi actuellement; 2° quelles mesures ont été ou vont être prises afin d'assurer du travail à tous, hommes et femmes, au cours de l'année, et plus particulièrement du deuxième semestre 1972.

M. Jacques Barrot demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population s'il peut faire le bilan des résultats obtenus en ce qui concerne l'emploi et préciser la politique du Gouvernement en la matière.

M. Fajon attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population sur l'aggravation constante du problème de l'emploi qui suscite une inquiétude grandissante dans toute la population laborieuse. En un an le chômage s'est accru de 24 p. 100. Actuellement selon l'I. N. S. E. E., la population à la recherche d'un emploi atteint 520.000 personnes. Elle s'élève à plus de 850.000 en tenant compte de toutes les personnes qui souhaitent travailler et ne peuvent pas le faire. Près de 40 p. 100 des chômeurs ont moins de vingt-cinq ans. Encore faut-il y ajouter les dizaines de milliers de jeunes qui n'ont jamais travaillé et qui, au seuil de la vie active, se trouvent pour un grand nombre dépourvus de toute formation professionnelle. Le chômage frappe par ailleurs des dizaines de milliers de cadres et d'ingénieurs et, phénomène nouveau, de jeunes diplômés, y compris dans les disciplines scientifiques. Dans le même temps, la France demeure celui des grands pays industrialisés où la durée hebdomadaire du travail est la plus longue, celui où l'âge de la retraite demeure fixé à soixante-cinq ans. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à la crise particulièrement grave qui sévit dans le pays et pour assurer le plein emploi des travailleurs.

M. Carpentier appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population sur la situation grave de l'emploi dans notre pays. Le nombre de chômeurs a dépassé le demi-million. Les jeunes éprouvent des difficultés à trouver des emplois. Les femmes se voient offrir du travail à des salaires insuffisants et pour des postes souvent inférieurs à leur qualification. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en faveur d'une politique du plein emploi.

M. Rabreau rappelle à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population que l'année 1969 avait été marquée par un haut niveau d'activité, mais que par contre une certaine dégradation du marché de l'emploi s'est fait sentir depuis 1970. Il lui demande quelles mesures de relance ont été prises ou sont envisagées par le Gouvernement afin de rétablir une meilleure situation de l'emploi. Il souhaiterait en particulier savoir, en ce qui concerne les mesures déjà prises, si celles-ci ont, au moins partiellement, atteint les objectifs prévus.

Ces questions, relatives aux problèmes de l'emploi, ont été jointes par décision de la conférence des présidents.

J'ai fixé, conformément à l'article 135 du règlement, à dix minutes le temps de parole imparti aux auteurs de question.

Je leur rappelle en outre que s'ils désirent intervenir dans le débat qui suivra la réponse du ministre, ils doivent s'inscrire à la présidence.

La parole est à M. Paquet, auteur de la première question.

M. Aimé Paquet. Je tiens d'abord, monsieur le ministre, à vous remercier d'avoir accepté ce débat sur l'emploi, après celui que nous avons eu au mois de décembre.

Il y aura certes des redites, mais nous aurons ainsi l'occasion de faire le point, de connaître l'évolution de la situation et les résultats des mesures qui ont été prises depuis le mois de décembre.

S'agissant d'un tel problème, rien ne devrait être dit qui ne soit vrai, car il touche à la vie matérielle, à la dignité des hommes. Rien n'est plus dégradant que le chômage d'un homme qui, désespérément, cherche le travail dont il a besoin pour faire vivre les siens. Par conséquent, tout ce qui peut être dit qui inquiète l'opinion publique et les travailleurs est mauvais et doit être réprouvé.

Je voudrais, dans la première partie de mon intervention, faire le point très succinctement.

On dit un peu n'importe quoi, on lance les chiffres les plus fantaisistes. Les adversaires du Gouvernement avancent le nombre de 700.000 chômeurs. Pourquoi pas 800.000? De son côté, l'Institut national de la statistique lance le chiffre — déjà un peu plus sérieux — de 500.000; nous y reviendrons tout à l'heure. Le Bureau international du travail, lui, qui est un organisme fort sérieux, en est au chiffre de 390.000.

Et puis il y a un chiffre qui ne peut être contesté par personne parce qu'il n'est pas contestable: c'est le nombre des indemnités de chômage servies par l'Assedic, qui s'élève à 140.000. Or chacun sait qu'un ouvrier qui perd son emploi sollicite immédiatement le bénéfice de cette indemnité.

Entre 140.000 et 700.000, il y a tout de même une grande différence!

Il n'est pas possible de laisser dire n'importe quoi.

Je vais donc essayer de faire le point de cette affaire, car il importe, selon moi, de prendre un certain nombre de décisions.

On applique le coefficient 1,3 au chiffre de 390.000 demandes d'emploi enregistré par l'Agence, et l'on obtient ainsi le chiffre de 500.000.

Or, l'agence nationale pour l'emploi dispose de moyens très efficaces notamment d'un réseau très dense d'antennes dans toute la France, et serre la réalité de très près.

Parmi les demandeurs d'emploi, il y a, d'une part, ceux qui recherchent vraiment un emploi et, d'autre part, ceux qui travaillent mais qui recherchent un meilleur emploi. Ces derniers représentent quelque 20 p. 100 du nombre des demandeurs d'emploi ; il importe d'en tenir compte.

Il conviendrait de ne plus appliquer le coefficient 1,3 aux statistiques qui seront publiées désormais, car il n'a plus de raison d'être. D'autre part, il faudrait essayer de dénombrer de façon précise les jeunes qui, n'ayant jamais travaillé, sont à la recherche d'un emploi, et les travailleurs qui recherchent le meilleur emploi. Cette méthode, si elle était appliquée, serait plus honnête et n'aboutirait pas à des résultats tels que ceux dont je parlais il y a quelques instants.

Je voudrais présenter maintenant, très rapidement, quelques observations sur la situation à caractère structurel et conjoncturel que l'on constate ici ou là, et sur les mesures qu'il conviendrait de prendre pour y porter remède quand elle l'exige.

Tout d'abord, le chômage — on peut le constater — est le résultat d'une inadéquation de l'offre et de la demande.

Indiscutablement, nous manquons de main-d'œuvre qualifiée. Il s'agit, par conséquent, d'une inadéquation à la fois structurelle, géographique et professionnelle. Les solutions passent donc par l'enseignement technique, pour lequel le Gouvernement fait un effort considérable dans tous les milieux : enseignants, élèves, parents.

En effet, on ne considère plus — en tout cas, c'est moins fréquent qu'auparavant — l'enseignement technique comme un enseignement mineur ; on estime maintenant qu'il est aussi noble que l'enseignement général.

Il convient de parfaire, dans tous les domaines, l'effort que vous avez entrepris.

Toujours dans le domaine de l'enseignement, il est nécessaire, à mon sens, d'améliorer l'orientation et l'information auxquelles ont droit les étudiants.

Il est inconcevable qu'un étudiant puisse s'engager dans une voie qui ne le mène nulle part ; on devrait pouvoir l'orienter, à tout le moins l'informer, avant qu'il ne se détermine. Cela me paraît très important.

Mais ce problème ne peut être résolu qu'en étroite coopération avec le monde de l'industrie et celui de l'économie qui, parce qu'ils sont sur « le tas », connaissent seuls les dossiers et peuvent fournir les éléments d'information dont les étudiants ont besoin.

Quant à la formation professionnelle, le Gouvernement fait un effort considérable qui place notre pays — il faut le constater car nous ne pouvons pas compter sur nos adversaires pour le reconnaître — à la tête du monde.

Pour ce qui concerne la formation permanente, l'effort ayant été fait, il convient de veiller à la stricte application des textes que nous avons votés au mois de juillet 1971. Ce sera déjà très important.

Ensuite, permettez-moi de vous le dire, il convient de consentir un effort tout particulier en faveur de la création d'emplois.

Pour créer des emplois, il faut respecter une certaine règle, et je sais que, comme moi, vous estimez qu'il coûte moins cher de diriger le travail vers les hommes que de déplacer ceux-ci vers les emplois.

Cela signifie en clair qu'il faut, dans le cadre de l'aménagement du territoire, faire un effort beaucoup plus volontariste que celui qui est accompli actuellement pour créer des petites ou moyennes unités de travail dans les villes moyennes, ou tout autour des villes moyennes et de ce que l'on appelle les « pôles d'ancrage ruraux ».

M. Jacques Barrot. Très bien !

M. Aimé Paquet. Un tel effort peut être entrepris grâce à des dispositions tout à fait nouvelles concernant le crédit. Faute de temps, je ne veux pas développer cet aspect du problème, que nous aurons l'occasion d'examiner dans quelques jours. Mais n'a-t-on pas l'impression que le crédit est fait pour les riches, et non pas pour ceux qui ont de la matière grise, des techniques, des marchés, qui peuvent créer la vie, procurer des emplois, mais qui ne disposent pas de moyens financiers ? (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

Il faudrait aussi que les collectivités locales fussent associées plus étroitement à la création des emplois, grâce à une généralisation du système de la location-vente.

M. Jacques Barrot. Très bien !

M. Aimé Paquet. C'est en effet la solution, à condition que l'on s'entoure de précautions, afin d'épargner aux collectivités locales de s'aventurer dans des impasses fâcheuses.

Cela dit, j'examinerai — ce sera ma conclusion sur cette partie de mon exposé — les mesures à caractères structurel que le Gouvernement doit prendre.

Je prends un cas précis, celui de La Mure, dans mon département. La mine n'y est plus « dans le vent », du point de vue technique ; il faut la fermer. Cela, on peut le prévoir longtemps à l'avance et l'Etat doit prendre toutes les dispositions utiles pour créer les emplois de compensation nécessaires avant de fermer l'exploitation.

Il s'agit de la vie des hommes. Les deux aspects du problème doivent être très étroitement liés : la décision de fermeture, bien sûr, mais, en même temps, les mesures à prendre pour créer les emplois de compensation, de remplacement et la fermeture ne doit intervenir que lorsqu'un nombre d'emplois suffisant aura été créé pour permettre aux hommes de trouver du travail sur place.

Je passerai rapidement en revue quelques mesures qui, sur le plan humain, devraient être prises. Certaines concernent les jeunes. Il n'est pas normal — c'est pourtant le cas assez fréquemment maintenant — qu'un jeune, qui met un certain temps à trouver du travail, ne perçoive son allocation de chômage qu'au bout de six mois. Ce délai est trop long et vous devriez prendre une mesure à ce sujet.

Pour ce qui concerne ce qu'on appelle d'un terme peut-être barbare le préembauchage, l'entreprise qui y procède, c'est-à-dire qui embauche un jeune garçon, inadapté professionnellement parce qu'on lui aura donné une mauvaise formation technique, devrait être aidée par l'Etat.

Enfin, les aides pour les travailleurs dont l'âge se situe entre cinquante et soixante ans — le problème étant résolu pour les plus de soixante ans — devraient être plus importantes qu'elles ne le sont actuellement. Pour les handicapés, des emplois réservés devraient être prévus, à condition, bien entendu, que la loi soit strictement appliquée.

Restent les mesures à caractère conjoncturel. Le Gouvernement a fait ce qu'il convenait de faire sur ce point. Notre situation est meilleure que celle de nos voisins. Notre activité économique se situe à un plus haut niveau, bien que les mesures prises récemment par le Gouvernement n'aient pas encore eu leur plein effet.

En tout cas, les perspectives sont moins inquiétantes qu'elles ne l'étaient il y a quelques mois.

Il vous reste aussi à prendre certaines dispositions sur le plan intérieur. Vous devez être très vigilant, étant bien entendu qu'à la première alerte vous devriez appliquer des mesures ayant un effet rapide non pas tellement à caractère budgétaire, mais relatives à la libéralisation du crédit. Je pense au crédit à long terme, à l'allègement du taux d'intérêt. Cela est très important.

Il vous appartient aussi de faire un effort plus important en faveur de nos exportations. En effet, si apparemment tout va bien, lorsqu'on va au fond des choses, on s'aperçoit que la situation n'est pas aussi bonne qu'on le croit, car il est indiscutable que trop peu d'entreprises s'adonnent à l'exportation. Ce domaine doit être renforcé. C'est pourquoi, je vous demande de veiller à ce que des mesures soient prises afin que les exportations deviennent un véritable moteur d'expansion, ce qui d'ailleurs arrivera à terme.

Je vais maintenant conclure, en vous priant de m'excuser d'avoir été un peu long, mais il n'est pas facile, en dix minutes de dire beaucoup de choses. L'action que vous avez menée nous permet d'être dans une situation moins faible que celle de nos voisins, et pratiquement de tous les pays du monde occidental. Mais faire moins mal que les autres, ce n'est pas une politique. Il faut essayer de faire mieux.

C'est pourquoi, comme je le disais au début de mon exposé, le plein emploi doit être l'objectif de tout homme politique et de tout gouvernement.

Ce sera ma conclusion : sans plein emploi il ne peut y avoir de sécurité ni de dignité pour les hommes. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

— 3 —

DECISION DU BUREAU DE L'ASSEMBLEE

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'à la suite de l'incident dont M. Odru a fait état au cours des séances d'hier soir et de cet après-midi, le président de l'Assemblée a réuni le bureau.

Après avoir délibéré sur les conditions dans lesquelles l'opposition à une commission spéciale, remise en temps utile par le groupe communiste à la présidence, n'avait pas été transmise au service de la séance, le bureau, à l'unanimité, a estimé qu'il convenait de déclarer l'incident clos.

— 4 —

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

(Suite.)

M. le président. Nous poursuivons les questions orales avec débat sur les problèmes de l'emploi.

La parole est à M. Jacques Barrot, auteur de la deuxième question.

M. Jacques Barrot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme M. Paquet, j'estime que la situation de l'emploi est une préoccupation majeure des Français.

Aussi est-il souhaitable — et nous vous remercions, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu ouvrir sur ce sujet un nouveau débat — que l'Assemblée nationale recueille les informations les plus objectives possibles car au-delà des chiffres parfois contradictoires, il s'agit de cerner la vérité.

Dans cette affaire, personne n'a intérêt à nous en éloigner ni à dissimuler la réalité — et je partage sur ce point l'avis de M. Paquet.

Dans cet esprit je serais heureux, monsieur le ministre, que vous nous indiquiez comment a évolué globalement la situation depuis 1971 et aussi comment, à la veille de la réunion de la commission de l'emploi du VI^e Plan, se présente la situation de l'emploi par rapport aux prévisions. N'y a-t-il pas un certain décalage ?

Je voudrais surtout, au-delà de cet aperçu global des problèmes de l'emploi, vous interroger sur cette politique de l'emploi qui doit être plus fine, plus sélective pour être efficace, car au-delà des équilibres globaux, il faut appréhender les situations concrètes si nous voulons aller aux causes profondes du chômage.

D'ailleurs les réactions de l'opinion tiennent moins parfois à l'augmentation du nombre des chômeurs en valeur absolue qu'à l'apparition de certaines formes de chômage, en particulier chez les jeunes, les jeunes diplômés notamment.

Un hebdomadaire décrivait, au mois de mars, un certain nombre de situations individuelles de nature à engendrer une véritable psychose du chômage. Il est vrai que les Français sont parfois très impressionnés par la fermeture d'une entreprise due à la compression de ses effectifs en raison d'un ralentissement d'activités ou d'une fusion. Ils ont quelquefois le sentiment que tout n'a pas été fait pour prévoir les emplois de remplacement avant la fermeture.

Il est vrai aussi qu'on répète sans cesse dans notre pays que l'enseignement supérieur a tendance à fabriquer des chômeurs dans certaines de ses disciplines.

Voilà ce que perçoivent les Français. Mais, même si elle est affective ou émotionnelle, cette perception n'est pas fautive. Il importe d'y répondre en considérant que la politique de l'emploi est de nature à résoudre complètement ce problème, je dirai même qu'elle a atteint sa maturité. C'est dans cet esprit, monsieur le ministre, que je vous poserai trois questions.

Je vous interrogerai d'abord sur les résultats obtenus pour régionaliser la politique de l'emploi. Nous avons tous conscience qu'il ne faut pas se limiter au développement global de l'économie nationale ou de ses grandes branches. L'équilibre doit être recherché autant que possible à l'intérieur de chacune des zones du territoire. Cela implique une politique d'adaptation permanente des offres et des demandes dans le cadre de nos régions.

Vous avez largement contribué à la mise en place des comités régionaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi. Vous avez tenu à lancer l'idée de programmes régionaux d'étude. Je serais heureux que vous nous donniez quelques indications sur ce qui a été fait et sur le travail qui a été réalisé par les organismes paritaires mis en place à la suite des accords du 10 février 1969 et du 9 juillet 1970. Je salue au passage ces différents organismes qui ont vu le jour depuis que vous êtes à la tête de ce ministère.

La régionalisation de la politique de l'emploi implique une coordination étroite avec la politique d'aménagement du territoire. Ce disant, je reprends les propres termes de M. Paquet.

Il est vrai que nous pouvons parfois nous demander si la politique volontariste d'aménagement du territoire va assez loin. Pour ma part, j'ai souvent le sentiment, lorsque j'examine la dévolution des crédits du F. D. E. S. et les interventions de l'institut de développement industriel — je me fais ici l'écho des réactions de gens que je côtoie dans ma région et de chefs d'entreprise moyenne — qu'on favorise une certaine politique d'aide un peu exclusive au bénéfice d'entreprises qui fusionnent ou se concentrent, et on a tendance à oublier les entreprises de taille moyenne, lesquelles sont pourtant des points d'appuis et des pôles de développement pour nos régions.

On a, par exemple, le sentiment que les crédits de l'institut de développement industriel servent à renforcer — peut-être

est-ce nécessaire dans certains cas, peut-être est-ce trop exclusif dans d'autres — des entreprises qui se concentrent ou qui fusionnent.

J'insisterai, après M. Paquet, sur la nécessité d'aider ces entreprises nationales de taille moyenne, qui se défendent parfois très bien à l'exportation, par un crédit plus libéralement attribué.

Ma deuxième question, monsieur le ministre, porte sur toutes les recherches que vous poursuivez avec l'aide du centre d'études et de recherches de qualification, sur la structure de l'emploi à moyen et à long terme. Car, là aussi, nous nous demandons si ces centres d'études travaillent suffisamment en relation avec les entreprises, avec les partenaires sociaux ou avec l'éducation nationale. J'ai conscience, d'ailleurs, dans ce rapide exposé, de vous poser des problèmes auxquels vous ne pouvez pas répondre puisqu'ils ne dépendent pas directement de votre département ministériel, mais pour lesquels vous avez mission de coordination, dans une certaine mesure.

S'agissant de l'éducation nationale, nous sommes bien obligés de nous faire l'écho de l'inquiétude qui règne dans nos provinces. Dans nos régions, nous connaissons les possibilités de l'économie locale : or nous voyons s'ouvrir des facultés des lettres où l'on poursuit des études d'histoire et qui délivrent des diplômes, sachant pertinemment qu'ils ne déboucheront sur aucun emploi. Ce ne peut pas ne pas être une cause d'angoisse. J'ai le sentiment que les étudiants et surtout les familles n'ont pas été suffisamment informés. Sans parler d'un recours à la sélection, car je ne veux pas aborder ce problème, je crois qu'il convient d'accomplir un effort massif d'information, de nature à enrayer un certain nombre d'orientations qui sont désastreuses car elles n'aboutissent nulle part.

Pouvez-vous nous assurer, monsieur le ministre, qu'un effort d'envergure est envisagé à ce sujet en faveur des jeunes ? Je dois vous dire, monsieur le ministre, notre déception de voir que le service militaire ne sert pas, dans bien des cas, sinon à former les jeunes, du moins à les informer de ce qui les attend à leur retour à la vie civile.

Après M. le président Paquet, je vous demande, monsieur le ministre, d'éviter aux jeunes cette attente de six mois avant de toucher l'allocation de chômage quand ils ne trouvent pas de travail. Mais surtout, il faudra aider les jeunes qui, bien souvent, se voient fermer l'accès à l'entreprise parce qu'ils n'ont pas d'expérience et qu'on ne prend pas le temps de les former. Il leur est dit : « vous reviendrez quand vous aurez fait un séjour ailleurs ». Il y a là un effort très important à faire pour aider le jeune à obtenir ce premier emploi qui est capital pour lui.

J'en viens à ma troisième question. Je reconnais le travail qui a déjà été fait grâce à l'agence nationale de l'emploi. Mais il faut prévoir la prise en charge des cas les plus difficiles, de ceux qu'un libéralisme par trop sauvage risque de laisser de côté.

J'aborderai le cas des femmes, des travailleurs âgés, des travailleurs handicapés.

Pour les femmes, je souhaiterais que vous nous disiez un mot sur le développement du travail à temps partiel.

Pour les travailleurs âgés, les accords concernant la pré-retraite ont déjà été signés. Une information pratique, bien faite, pourrait renseigner les intéressés sur ces nouvelles possibilités. Mais peut-on être sûr, monsieur le ministre, qu'aucun secteur professionnel ne sera exclu du champ d'application de l'accord et des mesures qu'il prévoit ?

Enfin, je parlerai des travailleurs handicapés. Ici je saluerai encore une fois l'effort de votre budget qui à cette année a apporté une contribution importante à l'amélioration de l'infrastructure d'orientation. Le raccourcissement des délais de reclassement est indispensable : on ne peut admettre que le sort des handicapés physiques dépende des décisions d'une cascade de commissions dont il suffit qu'une ne puisse se réunir pour qu'ils se voient ajournés de plusieurs mois. Or, que va-t-il se passer pendant ces quelques mois ? Le handicapé, au lieu de poursuivre un effort de reclassement souhaitable et pour lui et pour la société, se décourage et accepte le premier emploi venu dans des conditions tout à fait déplorables.

Je terminerai par deux observations. La première, c'est qu'il est certain qu'une politique de l'emploi, aussi efficace soit-elle, ne dispense pas le travailleur d'un effort personnel pour rechercher l'emploi qui lui convient le mieux. Dans une société qui se veut à la fois libérale et au service de la promotion des hommes, il faut donner au travailleur toutes les informations utiles, toute l'aide indispensable pour guider et éclairer son choix, d'autant plus que nous vivons dans une société en mutation, où il est parfois difficile de voir clair, de savoir ce que nous réservera l'avenir à moyen ou à long terme.

Ma deuxième observation c'est que cette politique de l'emploi ne doit pas être considérée comme l'aspect secondaire d'une

politique qui serait d'abord économique, comme un simple adjuvant qui ne serait nécessaire que lorsque la conjoncture s'assombrit. La politique de l'emploi doit être intégrée en permanence dans la politique économique et sociale, et je sais que vous en êtes convaincu, monsieur le ministre. De cette intégration dépend la promotion du travailleur, bien sûr, mais aussi la croissance du revenu national, tant il est vrai que la principale richesse dont dispose un pays, une entreprise, ce sont les hommes. Je vous remercie, monsieur le ministre, de leur apporter aujourd'hui de nouvelles raisons de vouloir et d'espérer leur promotion dans une société où chacun doit pouvoir trouver sa place. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Fajon.

M. Etienne Fajon. Au cours du précédent débat sur l'emploi, le 3 décembre dernier, vous déclariez à la tribune, monsieur le ministre, que « l'érosion du plein emploi est très modérée par rapport à ce qui est souvent affirmé à tort ».

Les données statistiques publiées par la suite et l'expérience même des travailleurs démentent formellement cet optimisme officiel.

La France compte 520.000 chômeurs et leur nombre s'est accru en un an de 24 p. 100. Cependant, faute de pouvoir nier cette croissance du chômage, le pouvoir cherche à faire croire que notre pays se trouve privilégié par rapport aux autres Etats de l'Europe occidentale.

Il est vrai que la situation des travailleurs est précaire dans tous ces pays et que le nombre des chômeurs y atteint des sommets jamais atteints depuis vingt-cinq ans. Il y a 1.300.000 chômeurs en Grande-Bretagne, 1 million en Italie, près de 400.000 en Allemagne de l'Ouest.

La présence de 3.500.000 chômeurs dans l'Europe capitaliste des Dix condamne à la fois le régime social qui y règne et votre politique d'intégration européenne. La dépendance de plus en plus étroite de l'économie française à l'égard tant des grandes sociétés multinationales que de la conjoncture économique en Allemagne fédérale et en Grande-Bretagne constitue un facteur particulièrement propice : la montée du chômage en France.

La crainte du chômage est devenue une grave préoccupation pour des millions de travailleurs français et leurs familles. La dégradation du marché de l'emploi apparaît comme une des conséquences marquantes de la crise actuelle de la société.

Toutes les régions de notre pays sont atteintes : de novembre 1970 à novembre 1971, dans la région parisienne, le chômage a augmenté de 53,9 p. 100, le nombre des demandeurs d'emploi passant de 68.321 à 105.156 ; le chômage s'est accru de 53,4 p. 100 en Franche-Comté, de 53 p. 100 en Alsace, de 41,5 p. 100 en Auvergne.

Les licenciements collectifs et les suppressions d'emplois se sont multipliés : en Lorraine, 12.500 emplois ont été supprimés par Wendel-Sidélor ; 1.500 par Roussel-Uclaf en Seine-Saint-Denis. Dans ce département, la fermeture de nombreuses entreprises et les hausses d'effectifs créent une situation difficile ; il y a plus de 20.000 chômeurs ; dans la seule ville de Saint-Ouen, on enregistre plus de 15.000 suppressions d'emplois pour moins de 1.200 créations.

Les catégories les plus durement exploitées sont particulièrement touchées. C'est ainsi que la proportion des femmes en chômage par rapport à l'ensemble des demandeurs d'emploi est passée de 35,3 p. 100 à 39,5 p. 100 à Paris ; elle représente 53,3 p. 100 en Aquitaine. Aujourd'hui 40 p. 100 des chômeurs sont des jeunes de moins de vingt-cinq ans. Les travailleurs âgés, les immigrés connaissent également de graves difficultés. Mais le mal n'épargne aucune catégorie de salariés, y compris les ingénieurs, techniciens et cadres. Les uns et les autres sont victimes d'une même politique d'adaptation du marché du travail aux exigences du grand capital.

Que ce sous-emploi se combine avec l'exploitation intensive des travailleurs n'est pas une des moindres contradictions de votre régime : d'un côté les salariés usés par le labeur de toute une vie ne peuvent pas prendre leur retraite ; de l'autre, les jeunes diplômés ou titulaires d'un C. A. P. sont déjà chômeurs avant d'avoir jamais travaillé.

Pour apprécier la situation, outre le nombre des chômeurs, il faut prendre en compte le grand nombre des personnes — des femmes souvent — qui renoncent à chercher un emploi étant donné le faible niveau des salaires proposés ; il faut considérer aussi le cas des chômeurs partiels, contraints à des horaires nettement inférieurs au temps de travail moyen, et rémunérés en conséquence.

Les responsables de cette crise sont les monopoles et votre pouvoir qui est lié à eux. Les interventions de l'Etat ne peuvent organiser convenablement le marché de l'emploi car c'est un marché truqué. Son équilibre n'a jamais été atteint ni même recherché en régime capitaliste. Votre gouvernement ne peut ni ne veut atteindre l'objectif du plein emploi. Le chômage et la sous-qualification des travailleurs, de même que les salaires

inférieurs à 1.000 francs par mois pour plus d'un tiers des salariés, sont parties intégrantes de votre politique.

Contrairement à ce que prétend la propagande officielle, le chômage n'est pas dû au manque de mobilité des travailleurs ou à leur refus de s'adapter au progrès technique et économique. Ses causes sont profondes et tiennent à la nature même des rapports de production capitalistes, au renforcement prioritaire des groupes monopolistes les plus puissants, à la recherche du profit immédiat et à la politique gouvernementale qui en découle.

Il y a un an, en expliquant à cette tribune notre opposition au VI^e Plan, nous avons déjà souligné qu'il prévoyait 350.000 chômeurs pour 1975. Et voilà que ce nombre est déjà largement dépassé.

Inscrire le chômage dans les objectifs d'un plan de développement est en soi scandaleux, mais c'est chose normale pour le pouvoir actuel qui sait que la population disponible pour travailler s'accroît de façon sensible, alors que la création de postes nécessaires n'est pas prévue pour les prochaines années.

La concentration agricole et la liquidation de nombreuses exploitations commerciales et artisanales tendent encore à accroître les demandes de travail.

Il s'agit donc bien des conséquences d'une politique délibérée. L'agence nationale pour l'emploi pourrait créer l'illusion que le chômage disparaîtra si le marché de la main-d'œuvre est bien organisé. Mais il est prévu, pour 1975, que 30 p. 100 seulement des demandes passeront par l'agence, les autres étant prises en charge par les officines privées de travail temporaire que la loi du 3 janvier 1972 a légalisées.

Bref, votre politique de l'emploi, définie en fonction des besoins immédiats du grand capital se révèle incapable de surmonter les difficultés que traverse l'économie française, dont les perspectives immédiates, de l'avis même des économistes, ne s'annoncent pas très bonnes.

L'institut national de la statistique et des études économiques estime qu'en juin prochain il y aura 52 p. 100 de demandeurs d'emploi de plus qu'en juin 1970.

L'O. C. D. E. prévoit l'accroissement du chômage même si le taux de croissance atteint 5 p. 100 en 1972. Cette organisation avait même, il y a deux ans, formulé l'avis qu'un accroissement du chômage serait souhaitable pour lutter contre l'inflation. Or la situation sur le marché de l'emploi n'a cessé de se dégrader depuis que cette recommandation a été formulée, cependant que le niveau des prix a continué de s'élever rapidement.

Dans votre société, on produit non pas pour l'amélioration du bien-être des gens, mais pour l'accumulation du capital et l'augmentation des profits. Les cinquante premières sociétés françaises ont, de 1969 à 1970, augmenté leurs bénéfices avoués de 54,3 p. 100 en moyenne. Mais ce sont les travailleurs, créateurs de la richesse nationale, qui supportent le poids de l'insécurité économique et la réalité ou la menace du chômage.

Les communistes agissent pour la mise en œuvre d'une politique de l'emploi fondamentalement différente de la vôtre.

Dès à présent, l'augmentation du pouvoir d'achat de la population serait une contribution déterminante à l'expansion économique. Personne ne peut contester, à ce sujet, que les majorations de salaires conquises à la faveur des grandes luttes de 1968 avaient abouti, cette année-là, à une diminution de 20 p. 100 du nombre des sans-travail.

Ce que les travailleurs réclament aujourd'hui, ce sont non des promesses, mais des mesures efficaces pour assurer la garantie de l'emploi et, tant que cette garantie n'existe pas, pour atténuer les difficultés des chômeurs.

Ceux d'entre eux qui n'auraient pas d'autre ressource que l'indemnité d'Etat perçoivent 7,55 francs par jour. Comment vivre avec cette somme ?

Le groupe communiste, qui demande une majoration substantielle des indemnités de chômage, a déposé plusieurs propositions de loi en faveur des salariés sans travail et de leurs familles.

Par exemple, notre proposition n° 345, déposée en septembre 1968, prévoit une stricte limitation du prix de leur loyer, la garantie du maintien dans les lieux et le versement d'une indemnité spéciale de loyer ainsi que les moyens de financement de ces mesures.

La moitié des chômeurs recensés étant des jeunes qui ont de sérieuses difficultés pour vivre ou qui représentent une charge pour leurs familles, notre proposition de loi n° 413, déposée en octobre 1968, demande qu'une allocation mensuelle égale à 35 p. 100 du S. M. I. C. soit allouée aux jeunes gens et jeunes filles inscrits dans un bureau de main-d'œuvre comme demandeurs d'un premier emploi.

La réduction de la durée du travail et l'avancement à soixante ans pour les hommes et à cinquante-cinq ans pour les femmes de l'âge de la retraite, avec une pension décente, contribueraient également à la solution du problème.

Toutes ces mesures font l'objet de propositions de loi de notre groupe, mais le Gouvernement, secondé par les rapporteurs réactionnaires qui bloquent ces propositions, a empêché jusqu'alors qu'elles viennent en discussion.

Ceux qui sous-estiment l'inquiétude et le mécontentement provoqués par le chômage peuvent méditer sur les nombreuses et puissantes manifestations populaires qui se déroulent pour la défense de l'emploi. Elles ont rassemblé, pour ne prendre que les plus récentes, des dizaines de milliers de travailleurs à Paris, 4.000 à Nice, 5.000 à Marseille, 15.000 dans la Loire, 8.000 à Créteil avant-hier.

Nous apportons notre soutien sans réserve à ces manifestations, comme d'ailleurs à toutes les autres luttes des exploités pour leurs revendications légitimes.

Nous soulignons, en même temps, la nécessité d'une politique nouvelle pour résoudre vraiment le problème en cause.

Notre programme pour un gouvernement démocratique d'union populaire spécifie notamment à cet égard que « le régime démocratique assurera en priorité le droit et la garantie de l'emploi pour tous, la suppression des discriminations, la réduction de la durée du travail, l'abaissement de l'âge de la retraite, l'élévation des qualifications et des responsabilités dans le travail ».

Notre programme ajoute que « l'équilibre de l'emploi, jamais réalisé en régime capitaliste, sera au centre de l'élaboration des politiques économiques et d'aménagement du territoire. Il sera progressivement réalisé dans le cadre de la planification démocratique, grâce à l'extension du secteur nationalisé, à la coopération entre les unités de production, à la réforme démocratique de l'éducation nationale, à l'amélioration de la qualification des salariés et à la réorientation de la production dans les entreprises. En cas de reconversion, le réemploi sera garanti sur la base d'une qualification équivalente accordée aux travailleurs. Tout licenciement non accompagné d'une mesure de reclassement préalable assurant cette équivalence sera interdit. Toute discrimination frappant les jeunes, les femmes, les travailleurs âgés, les travailleurs immigrés ou quelque salarié que ce soit sera réprimée ».

Dans le régime actuel, de multiples capacités humaines, manuelles et intellectuelles, restent inutilisées ou se dégradent; des régions qui pourraient apporter leur contribution à l'essor national connaissent la stagnation ou la régression; votre régime se caractérise par un immense gaspillage, par l'incapacité d'assurer le développement harmonieux de l'économie nationale.

C'est une des raisons, et non des moindres, pour lesquelles grandissent le nombre et la force de ceux qui veulent le changer et qui sont résolus à prononcer, par une large et active union populaire, les changements décisifs conformes aux intérêts du peuple et de la France. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Carpentier, auteur de la quatrième question.

M. Georges Carpentier. Monsieur le ministre, à plusieurs reprises, à l'occasion de votre budget, de questions d'actualité, écrites ou orales, le groupe socialiste a appelé l'attention du Gouvernement sur le problème du chômage, donc de l'emploi.

C'est ainsi que, lors de la discussion du projet de budget du travail, de l'emploi et de la population pour 1971, je citais M. le rapporteur, qui avait écrit: « L'évolution de tous les indicateurs de l'emploi est assez convergente pour ne laisser aucun doute sur la détérioration de la situation de l'emploi. » C'était le 16 novembre 1970.

J'ajoutais: « Près de 300.000 demandes ne sont pas satisfaites, selon le graphique inclus dans le rapport, ce qui signifie que le nombre actuel des chômeurs dépasse très vraisemblablement les 400.000. Par contre, près de 100.000 offres ne sont pas satisfaites. L'écart entre ces deux chiffres montre à quel point est grande l'inadaptation de notre système de formation de la main-d'œuvre à l'évolution de la vie économique moderne. »

Le 8 octobre 1971, je posais une question d'actualité sur les problèmes de l'emploi.

Le 27 octobre, j'intervenais sur le même sujet et je signalais que, du 1^{er} septembre 1970 au 1^{er} octobre 1971, le nombre des demandes d'emploi avait augmenté de 7 p. 100 et que, sur cent demandes, soixante-quinze émanaient de jeunes de moins de vingt-cinq ans, dont quarante de jeunes femmes. J'ajoutais: « Je note avec inquiétude dans votre budget, monsieur le ministre, une subvention de vingt millions de francs pour le fonds national de chômage. Est-ce l'effet d'une hypothèse pessimiste à l'égard de la situation de l'emploi de demain? »

Malheureusement, je ne pensais pas si bien dire!

Autant de preuves qui montrent que nous avons suivi ce problème majeur avec la plus grande vigilance et que nous avons, chaque fois que l'occasion nous en a été offerte, mis en garde le Gouvernement et précisé les voies dans lesquelles il

devrait s'engager s'il voulait apporter des solutions valables aux problèmes.

Il faut croire que les choses n'ont guère évolué favorablement; bien au contraire, puisque, une nouvelle fois, nous nous penchons aujourd'hui sur ce dossier.

Nous n'entrerons pas dans la querelle des chiffres. Vous avez les vôtres, établis à partir de certains critères et qui, évidemment, sont bien inférieurs à ceux que nous avançons. Si nous disons qu'il y a aujourd'hui environ 600.000 chômeurs en France, vous essaieriez de démontrer que leur nombre est moitié moindre. Nous vous abandonnons ce terrain. Quant à citer des chiffres supérieurs chez nos voisins, cela ne constitue pas à nos yeux un argument valable: les difficultés des uns n'ont jamais atténué les difficultés des autres.

En revanche, nous pouvons affirmer sans craindre de démentir: premièrement, que la courbe du chômage poursuit régulièrement, depuis plusieurs mois, son ascension; deuxièmement, que le chômage affecte de plus en plus certains éléments de la population — les jeunes, les femmes, les cadres — et qu'il frappe à tous les niveaux de la qualification professionnelle; troisièmement, que l'instabilité et la précarité de l'emploi progressent dans les secteurs d'activité les plus divers; quatrièmement, que, géographiquement, des régions de plus en plus nombreuses sont touchées; cinquièmement, que les mesures que vous avez prises se révèlent insuffisantes; sixièmement, que la solution du problème — c'est une évidence, mais il faut le rappeler — relève essentiellement de la santé économique du pays.

Je reprendrai brièvement chacun de ces points.

S'agissant de l'accroissement du nombre des chômeurs, il n'y a pas de contestation possible, même si on peut discuter du niveau numérique auquel se situe le chômage. Nous sommes bien loin du plein emploi, et l'avance prise dans ce domaine sur les prévisions du VI^e Plan — que n'en est-il ainsi dans d'autres secteurs! — est fort inquiétante. Qu'en sera-t-il en 1975 si ce rythme continue?

Nous pouvons nous poser une autre question à cet égard. Certains se sont émus de la baisse de la natalité en France et pensent qu'il faut y remédier par des mesures appropriées. Certes, on pourrait discuter sur le point de savoir si le facteur population est aussi déterminant aujourd'hui qu'hier dans la puissance économique d'un pays. En revanche, on peut affirmer qu'il ne peut l'être efficacement que si l'on assure du travail aux générations futures, sous peine de s'orienter vers une société où une partie de la population sera assistée par l'autre.

Procréer, c'est bien; mais, alors, qu'on fasse en sorte que l'économie et l'enseignement soient capables d'assurer leur avenir de travailleurs à ceux qui, dans vingt ans, frapperont aux portes de la vie active.

Nos craintes sont très vives qu'il n'en soit pas ainsi quand nous examinons la situation actuelle. En effet, le chômage affecte un grand nombre de jeunes. Il y a d'abord ceux qui, à seize ans, arrivent au terme de la scolarité obligatoire pratiquement sans formation professionnelle, ce qui, pour eux, est un handicap supplémentaire. Comme ils n'ont pas dix-huit ans, ils ne trouvent pas d'employeur, leur famille perd le bénéfice des allocations familiales, ils ne sont plus couverts par la sécurité sociale de leur père et ils sont livrés à eux-mêmes. Quel départ pour eux dans la vie, et quel jugement ne doivent-ils pas porter sur une société qui les prépare si mal à leur avenir!

Il y a ceux et celles qui sortent d'un établissement d'enseignement technique, munis d'un C. A. P., et qui se rendent compte que leur diplôme est inutile, parce qu'ils ont été orientés vers des professions qui n'offrent pas de débouchés ou en tout cas pas de débouchés suffisants.

Notre enseignement technique, à cet égard, est poussièreux. Il faut le rajeunir par la diversification des sections et leur adaptation à la vie économique moderne.

Plus grave encore, car se situant à un niveau supérieur, est le cas de ceux qui sortent d'un lycée technique, voire d'un institut universitaire de technologie, munis d'un brevet de technicien, de technicien supérieur, du diplôme de sortie, et qui ne trouvent pas de travail, moins à cause de l'inadéquation de l'enseignement qu'ils ont reçu aux réalités économiques que parce que la profession préfère embaucher des jeunes qu'elle formera elle-même.

Il y a là une dualité dans la formation à laquelle il convient de mettre fin, et il faut reconnaître à l'enseignement en général et à l'enseignement technique en particulier la priorité dans la formation des jeunes.

En second lieu, la crise de l'enseignement frappe les femmes. Il n'est pas question d'aborder ici le problème général de la femme devant le travail. Nous voulons parler de celles qui souhaitent travailler durant leur vie ou seulement pendant une tranche de leur existence.

J'ai évoqué la nécessaire adaptation de l'enseignement à l'évolution économique. Elle est peut-être plus urgente encore pour les jeunes filles que pour les garçons. En effet, que peuvent faire celles qui, munies d'un C. A. P., ne trouvent pas de

travail dans leur branche ? Elles acceptent n'importe quel emploi, quelle que soit la faiblesse de la rémunération ; ou bien, pour les plus courageuses, lorsque les familles y consentent, elles partent vers les grands centres urbains, avec ce que cela peut comporter d'aléas et de dangers. Car les structures d'accueil, insuffisantes, sont loin de pouvoir leur apporter la sécurité nécessaire.

Il faut aussi souligner l'exploitation dont sont l'objet, notamment dans le commerce, les apprenties vendeuses et les vendeuses. Il est courant que les premières, peu avant la fin de leur apprentissage, soient remerciées par des employeurs indéliés qui les remplacent par une nouvelle apprentie pour éviter de les payer plus cher.

Quant aux secondes, les vendeuses, surtout dans les grands magasins, la plupart sont payées au-dessous du S. M. I. C. Elles acceptent et elles subissent, car elles savent que d'autres sont là, prêtes à prendre leur place. Ne croyez-vous pas qu'il faut mettre fin à de telles pratiques ?

Restent toutes les autres : les veuves ayant des enfants à charge et qui doivent faire face à des difficultés subites et imprévues ; les femmes chefs de famille qui doivent travailler et trop souvent ne trouvent pas d'emploi, surtout à partir d'un certain âge.

Pour apporter une solution partielle à ces problèmes, nous avons appelé votre attention, à plusieurs reprises, sur la nécessité de créer, dans le cadre de l'A. F. P. A., des sections féminines appropriées, en fonction notamment des débouchés régionaux, de mettre en place et de généraliser le travail à mi-temps, et de trouver des formules qui permettraient une réintégration des travailleuses dans la vie active après des absences dues, notamment, aux exigences du foyer. Nous constatons avec regret que les progrès sont bien lents dans ce domaine.

Je terminerai sur ce point en évoquant la situation de ceux qui perdent leur emploi alors qu'ils ont passé la quarantaine, qu'ils soient ouvriers ou cadres.

Les uns et les autres ont les pires difficultés pour retrouver du travail. Il faut vous efforcer de porter remède à un tel état de choses. Le recyclage, la formation permanente, des sections spécialisées de l'A. F. P. A. sont certes des moyens valables, mais à condition de les intensifier et d'éviter les déracinements, autant que faire se peut, car à cet âge-là il est difficile de tout quitter.

En dehors de ces mesures, il en est deux autres qui peuvent vous permettre d'obtenir des résultats sensibles : la diminution du temps de travail hebdomadaire et l'abaissement de l'âge de la retraite.

Nous n'avons pas la naïveté de croire que la semaine de quarante heures et la retraite à soixante ans résoudraient le problème. Mais elles auraient incontestablement un effet heureux sur l'emploi. Or le VI^e Plan prévoit une réduction de la durée hebdomadaire du travail de une heure trente, soit dix-huit minutes par an. C'est bien peu ! Il faudrait progresser beaucoup plus rapidement dans ces deux voies.

Enfin, il nous apparaît nécessaire que vous vous penchiez sur le problème du cumul retraite-emploi pour faire cesser des situations injustes sinon scandaleuses. Certes, je ne pense pas aux petits retraités qui, pour compléter leurs 40.000 ou 50.000 anciens francs par mois, assument des tâches de gardiennage ou de surveillance de nuit. Je pense à beaucoup d'autres qui pourraient fort bien se satisfaire de leur retraites mais qui occupent des emplois très rémunérateurs. Le problème est délicat, je n'en disconviens pas ; ce n'est pas une raison suffisante pour l'esquiver.

Pour terminer, je voudrais, très rapidement, aborder les autres points que j'ai signalés au début de cette intervention.

L'incertitude et l'insécurité ne cessent de grandir dans le domaine de l'emploi pour ceux qui arrivent au seuil de la vie active et pour ceux qui travaillent. Trois raisons expliquent cet état de chose.

La première, c'est que la qualification professionnelle ne constitue plus un bouclier derrière lequel on s'abrite en toute quiétude. La seconde, c'est que des secteurs d'activité de plus en plus nombreux sont vulnérables. La troisième, c'est que l'aire géographique du chômage et des difficultés d'emploi s'élargit de jour en jour.

Certaines régions, comme le Nord ou la Lorraine, par exemple, qui pendant très longtemps sont apparues comme des points forts de l'économie française, sont assaillies aujourd'hui par les difficultés auxquelles d'autres, moins favorisées par la nature, ont dû traditionnellement faire face. La politique de conversion ou de reconversion, trop tardive et trop lente, ne permet pas d'assurer les équilibres humains nécessaires.

Comme d'autres pôles d'attraction demandeurs de main-d'œuvre se sont créés, la tentation est grande d'encourager, d'inciter les travailleurs à accepter la migration. C'est tout le problème de la mobilité professionnelle qui est posé à l'échelon national et, pourquoi pas, demain au niveau de l'Europe.

Dans mon intervention du 27 octobre 1971, j'avais souligné que, pour la première fois, un crédit de 4.800.000 francs, soit 480 millions d'anciens francs, était affecté dans votre budget à cette mobilité. J'avais déclaré que, s'il s'agissait de faire face à des situations exceptionnelles et vraiment contraignantes pour les travailleurs, nous ne pouvions qu'y souscrire, mais que si, en revanche, il s'agissait pour le Gouvernement d'amorcer une politique systématique et délibérée d'encouragement au déplacement de la main-d'œuvre, nous nous élevions avec force contre cette mesure qui aboutirait à vider progressivement de leurs forces vives les régions défavorisées.

Il semble que ce soit dans cette voie que le Gouvernement et le patronat veulent s'engager. Nous ne pouvons pas l'admettre. Nous avons bien conscience qu'il n'est pas possible d'apporter un atelier ou une usine à la porte de chacun. Mais ce que nous n'acceptons pas, c'est que certaines régions soient considérées comme des réservoirs de main-d'œuvre au profit d'autres, plus favorisés sur le plan national et, demain, sur le plan européen.

Cela signifie, en clair, que la direction de l'aménagement du territoire doit porter toute son attention aux régions en état de sous-développement relatif, qu'il s'agisse du secteur secondaire ou tertiaire. Je pense, en particulier, aux régions périphériques de l'Ouest atlantique qui ont été trop longtemps délaissées et voient encore trop de leurs travailleurs partir sous d'autres cieux. Il serait nécessaire que, lorsque des difficultés surgissent dans une entité, des mesures de compensation soient prises pour que la main-d'œuvre pénalisée ne subisse pas le contre-coup de la situation.

Pour terminer, je dirai que la création d'emploi est directement liée au dynamisme économique. Or, notre économie subit depuis une dizaine d'années trop d'à-coups, avec des plans de stabilisation répétés, elle marche trop en dents de scie pour apporter les garanties nécessaires de stabilité dans le domaine de l'emploi.

C'est donc la politique générale du Gouvernement, au niveau national ou régional, qui est en cause. Rien ne nous laisse espérer que la situation demain sera différente de ce qu'elle est aujourd'hui. C'est pourquoi, une nouvelle fois, le groupe socialiste vous demande de prendre d'urgence les mesures nécessaires pour assurer la garantie de l'emploi et, à terme, le plein emploi, pour le plus grand bien de la nation. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Rabreau.

M. Michel Rabreau. Monsieur le ministre, quatre mois après le débat sur l'emploi qui eut lieu ici même en décembre dernier, l'évolution de la conjoncture semble confirmer le diagnostic que vous aviez vous-même formulé.

Faisant alors le point sur la situation de l'emploi, et constatant 377.100 demandeurs d'emploi en octobre 1971, vous aviez indiqué que l'augmentation du nombre de ces demandeurs d'emploi était dû à l'afflux saisonnier des jeunes sur ce marché, dont le nombre était estimé à 540.000. Vous constataiez que les licenciements collectifs n'avaient pas été plus nombreux, que le niveau des effectifs occupés était en hausse et le chômage partiel en baisse ; enfin, qu'une certaine érosion du plein emploi, décelable par l'augmentation du nombre de chômeurs secourus, semblait se manifester, mais qu'elle était très modérée et qu'elle s'expliquait par un taux de croissance légèrement inférieur à celui de 7,5 p. 100 prévu par le Plan.

Rejetant la psychose de l'emploi, née sans doute en 1968 lorsque le nombre de jeunes a atteint 24 p. 100 des demandeurs d'emploi inscrits dans les bureaux de chômage, psychose réveillée par la crise monétaire, ce gouvernement rassura l'opinion en affirmant qu'il pourrait maîtriser cette érosion de l'emploi. Tout d'abord, en maintenant l'activité économique à un haut niveau : à l'extérieur, par le maintien de la parité du franc qui améliore la compétitivité de nos entreprises et favorise nos exportations ; à l'intérieur, par une augmentation sensible des crédits consacrés aux équipements collectifs inscrits dans le budget de 1972 et par une politique du crédit tendant à modérer les taux d'intérêt politique qui, complétée par un aménagement de la règle du butoir en matière de T. V. A., avait pour but de favoriser les investissements.

D'autre part, par un certain nombre de mesures, le Gouvernement voulait réduire l'écart qui sépare l'offre de la demande. C'est ainsi qu'il fut décidé de mieux maîtriser l'immigration des travailleurs en adaptant celle-ci aux seules offres d'emploi non pourvues par les travailleurs nationaux. C'est ainsi qu'il fut décidé de mettre en formation continue une fraction croissante des effectifs des entreprises, avec pour objectif d'atteindre progressivement les 2 p. 100. Enfin, pour en terminer avec les mesures d'ordre quantitatif, c'est ainsi qu'il fut envisagé de faire bénéficier d'une retraite anticipée certains travailleurs sans emploi âgés de plus de soixante ans.

Toutes ces mesures, auxquelles s'ajoute une réduction lente mais régulière des horaires de travail, devaient permettre de redresser la situation.

Il semble bien que la thérapeutique appliquée ait été efficace, autant que l'on puisse se fier aux instruments de mesure de l'emploi, problème sur lequel je reviendrai tout à l'heure. En effet, les statistiques officielles sont d'accord avec celles de la presse économique pour constater que la conjoncture s'est nettement améliorée au cours des deux derniers mois.

L'expansion a battu tous les records en mars et presque tous les secteurs ont enregistré une progression de la consommation et de la production, si bien que notre économie semble devoir rester vigoureuse jusqu'à l'été prochain. Toutefois, les chefs d'entreprises ne semblent pas avoir abandonné une certaine morosité qui les porte à investir avec une extrême prudence.

En ce qui concerne l'emploi, on observe une remontée des offres non satisfaites en fin de mois, l'indice de février se situant pratiquement à 128, nombre très voisin de celui obtenu fin octobre 1971.

On observe aussi une remontée des placements effectués au cours du mois de janvier et une diminution du nombre des demandes d'emploi non satisfaites à la fin du mois de février, ce nombre étant de 384.000; toutes ces données étant exprimées, bien sûr, après correction des variations saisonnières.

Par contre, le nombre des bénéficiaires de l'aide publique n'a cessé de progresser et a atteint en février 152.000, chiffre jamais atteint depuis de nombreux mois. Mais sans doute cette augmentation est-elle due à l'amélioration des conditions d'octroi des aides. Sur ce point et sur les précédents, je serais heureux, monsieur le ministre, d'avoir votre confirmation.

En effet, la réalité de l'emploi est difficile à saisir, malgré les efforts de votre ministère pour améliorer la connaissance du marché. Nous disposons d'un tableau de bord dont chaque instrument de mesure est entaché d'une certaine erreur; certaines de ces erreurs pouvant, d'ailleurs, cumuler leurs effets. L'introduction de la gestion électronique des agences pour l'emploi et la prise en considération de nouveaux indicateurs tels que « la durée moyenne de satisfaction » ou « le taux de satisfaction quasi instantané » devrait permettre une meilleure approche des phénomènes.

Il serait, je pense, intéressant de rechercher un indice de conjoncture sociale, comme vient de le faire, pour la France, un groupe de chercheurs du département d'économie de l'Institut Batelle de Genève. Utilisant largement l'ordinateur et de très nombreuses et très variées données statistiques, ces chercheurs ont établi des corrélations systématiques entre certains phénomènes objectifs pour aboutir à la constitution d'un indice dont les variations seraient significatives de la conjoncture sociale.

Les crises sociales auxquelles nous assistons depuis quelque temps sont dues, en partie, au déphasage qui existe entre l'apparition d'une difficulté économique quelconque et sa détection par le trouble social qu'elle engendre; si bien que l'on tarde à y porter remède. D'où l'intérêt de pouvoir détecter le plus tôt possible ces troubles et même, si possible, de les prévoir pour pouvoir les prévenir.

Les chiffres de demandes et d'offres d'emploi, en valeur absolue, « figés » en quelque sorte à la fin de chaque mois, ne veulent rien dire; ils indiquent seulement un marché du travail extrêmement actif et nous savons qu'un demandeur sur deux obtient satisfaction en moins d'un mois. Il ne s'agit pas là de chômeurs, mais de travailleurs en transit d'une entreprise à l'autre.

Je suis persuadé qu'il faut, au plus vite, terminer la mise en place de la gestion par ordinateur de nos agences pour l'emploi. Il faut, dans le même temps, terminer l'implantation des agences sur le territoire national qui n'est couvert actuellement qu'à 85 p. 100, si l'on veut avoir des statistiques qui reflètent vraiment la réalité.

Il sera alors possible de faire de nos agences, non seulement des bureaux de placement plus efficaces, mais aussi des outils précieux de planification: planification de la formation, de la création d'emploi et de l'aménagement du territoire; influence immédiate sur l'O. N. I. S. E. P. et, à plus long terme, sur la F. P. A. et l'éducation nationale.

Il sera aussi possible alors, et je crois que c'est là le rôle du centre d'études et de recherches sur la qualification, de mieux connaître l'aspect qualitatif et la structure exacte des différents types de qualification qui seront nécessaires pour les postes qui seront offerts et les équivalences en matière de placement.

Vous avez dit récemment, monsieur le ministre, que les Français devaient mériter leur liberté. Il faut leur apprendre à s'en servir et leur en donner les moyens. En effet, l'aspect qualitatif du chômage est bien le plus important et le plus fondamental. Il n'est pas lié à la conjoncture; il est structurel. Or, si de nombreux efforts sont faits pour essayer d'adapter l'homme à la machine ou aux structures économiques par la

formation professionnelle ou les aides à la mobilité de l'emploi, peu d'efforts sont réalisés dans l'autre sens pour adapter les structures économiques, les cadences, l'environnement du travail, les machines même à l'homme.

Pourtant, c'est bien là que se trouve la solution du problème du chômage des handicapés, des personnes âgées, des femmes, des saisonniers et surtout des jeunes.

Malgré la venue sur le marché du travail des générations plus nombreuses nées après la guerre, nous voyons, mes chers collègues, ce facteur qui devrait être favorable pour notre économie — puisque pour la première fois depuis 1962 notre population active est en augmentation — se retourner contre nous. Nous devons constater une certaine désaffection de nombreux jeunes, en effet, à l'égard des emplois industriels. Cette situation est préoccupante, car elle risque de compromettre la politique de développement industriel arrêtée par le Gouvernement.

L'objectif du VI^e Plan de porter la croissance moyenne de la production industrielle à un rythme annuel de 7,5 p. 100 ne pourra pas être atteint grâce au seul progrès de la productivité. Il nécessitera la création d'emplois industriels, estimés à 250.000 minimum, pour maintenir à 30 p. 100 la proportion de la population active employée dans l'industrie.

Cette situation est due au fait que de nombreux jeunes ne considèrent pas comme satisfaisantes les conditions de travail dans certaines branches de l'industrie, d'où des difficultés de recrutement. Il ne semble pas qu'il s'agisse pour la plupart d'entre eux d'une désaffection du travail manuel; c'est le genre de travail lui-même qui ne les attire pas. La plupart de ceux qui travaillent en usine le font par pure nécessité dans un métier qui ne les intéresse pas.

Cela explique le nombre important de demandes pour le secteur tertiaire et aussi l'importance de la main-d'œuvre étrangère pour certaines activités — 22 p. 100 dans les mines et le bâtiment, 17 p. 100 dans la production des métaux. Cela est d'autant plus inquiétant que plus de 500.000 jeunes entreront en moyenne chaque année dans la vie active au cours du VI^e Plan.

De son côté, la population active féminine augmentera d'environ 100.000 jeunes par an. Le rôle que cette main-d'œuvre féminine jeune sera appelée à jouer dans la production industrielle sera de plus en plus important. Il faut donc, dès à présent, prévoir des emplois de qualité en nombre suffisant et suffisamment rémunérés. Sinon ces jeunes femmes chercheront toutes à aller dans le tertiaire dont elles constituent déjà 60 p. 100 des effectifs.

L'industrie doit donc améliorer son image de marque auprès des jeunes en assurant de meilleures conditions de travail, un environnement plus attrayant et des possibilités de promotion élargie, grâce à une meilleure formation.

La plupart des dirigeants d'entreprise sont conscients de ce problème. Certains d'entre eux poursuivent des expériences intéressantes que le Gouvernement se doit d'encourager. Il faut aussi « faire la révolution du chômage », c'est-à-dire remplacer une période considérée comme honteuse et inutile par une période enrichissante de formation et de réadaptation.

C'est dans cette voie que se trouve notre devoir. C'est ainsi que nous pourrions transformer profondément la condition ouvrière. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population.

M. Joseph Fontanet, ministre du travail, de l'emploi et de la population. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le 3 décembre dernier, répondant comme aujourd'hui à des questions orales posées par certains membres de l'Assemblée nationale, j'affirmai, ainsi que l'a rappelé M. Rabreau, que, si l'évolution de l'emploi appelait une vigilance active — et je crois que nous en avons fait preuve — compte tenu surtout de la conjoncture économique internationale, les problèmes qui nous étaient posés par cette évolution n'excédaient pas notre capacité de les maîtriser.

Certains, et même sur vos bancs, me taxèrent d'optimisme excessif. Or, cinq mois plus tard, nous voici à nouveau réunis pour examiner le même dossier.

Que constatons-nous ?

De décembre à mars, les demandes d'emploi, en fin de mois, ont diminué, passant de 385.000 à 374.000, tandis que les offres d'emploi augmentaient, passant de 116.000 à 133.000.

L'immense majorité des jeunes qui s'étaient inscrits après leur scolarité s'est placée, puisque, pour l'ensemble de la France, alors que 550.000 jeunes s'étaient présentés sur le marché du travail, moins de 10.000 jeunes en dessous de vingt-cinq ans sont inscrits à l'agence nationale pour l'emploi depuis plus de six mois. Encore, beaucoup de ces derniers ne sont-ils pas à la recherche d'un premier emploi, mais ont-ils déjà travaillé, ce qui signifie qu'il faut rapprocher cet effectif de jeunes chômeurs, non pas simplement de la classe d'âge ayant terminé sa

scolarité en 1971, mais des quatre millions de jeunes de moins de vingt-cinq ans ayant un emploi.

Ces résultats, constatés en France, sont d'autant plus appréciables que, pendant le même temps, la situation a évolué différemment dans plusieurs autres pays.

Si le chômage a un peu diminué aux Etats-Unis, il reste considérable, affectant près de cinq millions de personnes, soit 6 p. 100 de la population active, c'est-à-dire près de trois fois plus que chez nous. On dénombre en Italie 1.200.000 demandeurs d'emploi — ce chiffre nous a été donné hier par le ministre italien du travail lui-même, au cours d'une réunion du comité européen de l'emploi à Bruxelles — et, en Angleterre, plus d'un million, soit 4 p. 100, de la population active, à peu près deux fois plus que chez nous. En Allemagne même, où les statistiques en valeur absolue ne sont pas comparables aux nôtres puisque les chiffres des demandeurs d'emploi ne sont plus communiqués et qu'on donne seulement des chiffres de flux, l'augmentation du chômage a été, depuis un an, de 30 p. 100, alors que les offres d'emploi diminuaient de 23 p. 100.

Par ailleurs, faut-il rappeler, une fois de plus, que la notion de demandeur d'emploi inscrit en fin de mois dans les services de l'agence doit être correctement interprétée ? En effet, cette notion recouvre des situations totalement différentes.

Prenons un exemple. Doit-on assimiler le jeune, fraîchement émoulu de l'école ou de l'université, inscrit à l'agence nationale pour l'emploi, qui se place en moyenne en moins d'un mois après son inscription, au travailleur adulte qualifié qui se replace, en général, aussi rapidement que celui qui, non qualifié, risque une reconversion difficile, ou au demandeur d'emploi handicapé par sa santé ou par son âge et dont le placement pose souvent un vrai problème ?

Faut-il rappeler que, si l'on veut apprécier l'ampleur exacte du chômage, au sens fort et au sens courant du terme, il faut recourir à une notion simple qui est celle des chômeurs secourus, soit par l'Etat, soit par les Assedic ? Fin mars, ils étaient respectivement, après correction des variations saisonnières, de 142.900 et de 149.400, sur vingt millions de personnes actives.

Dans les totaux que je viens de citer sont comptabilisés — les conditions d'accès au régime étant très larges — les travailleurs ayant perdu un emploi ainsi que les jeunes n'en ayant pas trouvé un au bout de six mois et pourvus d'un diplôme.

Sur le plan des chiffres, voilà la réponse que je puis apporter à la question explicite de M. Paquet. Cette réponse s'adresse aussi à M. Fajon dont elle réfute les interprétations ou, plutôt, les extrapolations statistiques qui déforment la réalité.

Il en est ainsi notamment de l'utilisation, sans précision, d'une évaluation de la population disponible à la recherche d'un emploi, recensée par l'Institut national de la statistique, qui s'établirait, d'après cet organisme, à 510.000 personnes. Or, cette évaluation recouvre une notion qui, encore moins que celle de demandeur d'emploi, n'est pas celle du chômage, telle qu'elle est généralement entendue par l'opinion publique.

Cette évaluation est en effet obtenue à partir d'une enquête périodique, par sondage, de l'I.N.S.E.E. qui recense toutes les personnes qui, au cours d'une interview avec un enquêteur, déclarent être à la recherche d'un emploi, même si elles n'effectuent pas les demandes nécessaires pour en obtenir un.

Parmi ces 510.000 personnes, on trouve donc, à côté de vrais chômeurs, un assez grand nombre de personnes qui ne ressentent pas un besoin pressant d'occuper un emploi — c'est souvent le cas de personnes du sexe féminin — mais qui, lorsqu'on les interroge, estiment qu'elles pourraient, dans certaines conditions, accepter d'en tenir un.

M. Fajon a critiqué avec virulence la situation de notre économie et il a tracé un tableau idyllique de ce que serait une économie socialiste. Je lui laisse sa préférence ! J'olserve que ce ne fut, en ce domaine, ni l'opinion des travailleurs tchécoslovaques ni celle des travailleurs polonais de Gdansk, et je note qu'en Allemagne il a fallu le mur de Berlin pour empêcher l'exode qui s'effectuait toujours dans le même sens, de l'Est vers l'Ouest.

En plus des chiffres, il existe un autre élément important pour apprécier la réalité de la situation de l'emploi. Dans la situation actuelle de notre économie, le chômage, heureusement, n'est qu'exceptionnellement un état de longue durée. En moyenne, la période de recherche d'emploi demeure assez réduite, ce qui montre bien que même les travailleurs comptabilisés comme chômeurs, dans le sens de demandeurs d'emploi, sont pour la plupart des travailleurs en transit d'un emploi à l'autre.

A la fin du mois de février 1972, 42,8 p. 100 des placements connus par les services de l'agence pour l'emploi ont été réalisés en moins d'un mois. Ce pourcentage atteint 67 p. 100 pour les placements directement réalisés par l'agence.

Ces évaluations ne sont que des moyennes. La vitesse de placement étant proportionnelle à l'âge, elle est donc encore plus rapide pour les jeunes.

Deux autres chiffres méritent également d'être cités : en un an, d'avril 1971 à mars 1972, les placements connus des services de l'emploi se sont élevés à 1.441.676, dont environ 40 p. 100 ont été réalisés par l'intervention directe de l'agence. Ce chiffre est à rapprocher du nombre des demandeurs d'emploi qui se sont inscrits à l'agence : 126.700 au cours du seul mois de mars.

Les flux de sortie et les flux d'entrée sur le marché du travail s'équilibrent donc actuellement et les effectifs de demandeurs d'emploi non satisfaits en fin de mois inscrits à l'agence représentent moins du tiers des placements connus d'elle.

Alors, mesdames et messieurs les députés, que l'on cesse de considérer la bataille de l'emploi, non pas comme une bataille pour créer des postes de travail ou pour favoriser des placements, mais comme une bataille de statistiques d'intention polémique ! De telles disputes, où l'objectivité pâtit trop souvent, n'apportent aux chômeurs ni un poste de travail de plus ni un supplément d'aide. Bien pis, elles entretiennent dans le monde économique une psychose de crise défavorable aux décisions d'investissement et d'embauche.

Cela est apparu clairement dans les enquêtes réalisées par l'I.N.S.E.E. en fin d'année, où les industriels interrogés déclarent « assez bonne » ou « bonne » la situation de leur propre entreprise, mais « inquiétante » la conjoncture générale. Ainsi, le climat d'anxiété, créé par des campagnes irréflectées, les conduisait-il à des jugements négatifs, aux effets paralysants.

Je répète aussi, comme je l'ai déjà déclaré à plusieurs reprises, qu'il est grave de laisser croire, notamment aux jeunes, qu'il n'y a pas, pour eux, d'avenir professionnel, que les débouchés sont insuffisants, que le travail manque dans ce pays, alors que nous voyons partout les employeurs rechercher une main-d'œuvre qualifiée qui leur manque et que nous savons que de nombreuses industries, travaillant notamment pour l'exportation, ne peuvent satisfaire complètement à la demande, leur production étant freinée par un goulet d'étranglement main-d'œuvre.

Bien entendu, il s'agit d'une appréciation globale ; j'y reviendrai dans un instant et je suis le dernier à sous-estimer l'importance des exceptions qu'elle comporte : régions déprimées, secteurs professionnels ou entreprises en crise, catégories de main-d'œuvre plus difficiles à placer.

Le marché de l'emploi a une face claire et une face sombre et nous dirons tout à l'heure quelles mesures différenciées ce constat appelle.

Puisque la politique de l'emploi a fait ses preuves au cours des derniers mois — je pense l'avoir montré à MM. Barrot et Rabreau qui, sur ce point, avaient explicitement posé la question — il faut la poursuivre, il faut l'accentuer.

Cela appelle d'abord un nouveau diagnostic, mettant à jour celui qui a été formulé avant l'hiver et couvrant les mois à venir.

Les prévisions pessimistes en ce qui concerne l'évolution future de l'emploi sont alimentées, nous le savons bien, par la constatation d'une augmentation quasi continue, au cours des périodes précédentes, du nombre des demandeurs d'emploi, surtout au cours du second semestre de 1971.

Certes, en un an, de mars 1971 à mars 1972, les demandes d'emploi en fin de mois ont augmenté de 17,4 p. 100, les travailleurs privés d'emploi bénéficiant des allocations des A.S.S.E.D.I.C. de 18,5 p. 100 ; mais, parallèlement — on ne le dit jamais — les offres en fin de mois ont augmenté de 15,6 p. 100 et les placements de l'agence de 16,23 p. 100. Comme vous le voyez, tous ces pourcentages sont d'un même ordre de grandeur.

Cette tendance ne reflète pas seulement le meilleur recensement, par l'agence, des données du marché du travail ; elle manifeste, pour une bonne part, une tendance de fond qui ne signifie pas un alourdissement du marché de l'emploi et l'installation d'un véritable chômage chronique, mais bien plutôt l'évolution de notre pays vers un type d'économie plus moderne.

Désormais, en effet, les mutations industrielles, l'augmentation de la population active au rythme de 1 p. 100 depuis 1962 — alors qu'elle n'avait pas bougé depuis trois quarts de siècle — la part croissante qu'y prennent les effectifs des salariés font que, chaque année, se manifestent un plus grand nombre de demandes et aussi d'offres, qui ne sont que la conséquence normale des créations d'emploi et des transformations de postes, qui sont aujourd'hui très nombreuses dans notre économie.

Il s'agit là, pour l'essentiel, d'un phénomène sain qui, d'ailleurs, permet la rapidité de placement dont j'ai parlé tout à l'heure. Il est certes socialement plus souhaitable d'avoir un nombre de demandeurs d'emploi plus élevé mais se plaçant rapidement qu'un nombre moindre de travailleurs sans emploi, que l'immobilisme de l'économie conduirait à un chômage prolongé.

Certes, il s'y ajoute un élément conjoncturel qui a influencé, dans un sens défavorable, l'évolution du marché de l'emploi l'an dernier, comme cela a été le cas, d'ailleurs, dans l'ensemble

des pays occidentaux. Mais, comme je l'ai déjà souligné, il est, en réalité, remarquable que notre pays, dans un contexte international aussi fortement déprimé, ait résisté aussi bien.

Depuis le début de cette année, et plus particulièrement depuis un mois — je l'ai déjà dit — les statistiques mettent en évidence un mouvement nettement plus favorable de la conjoncture.

Je cite encore quelques chiffres : ceux qui manifestent, par exemple, la diminution sensible, d'un mois sur l'autre, du nombre de demandes d'emploi enregistrées, qui passe de 146.000 en janvier à 126.000 en mars, et l'augmentation du nombre des offres d'emploi nouvelles, qui passe de 113.000 en janvier à 133.000 en mars. Le résultat est que le total des placements réalisés par l'agence pour l'emploi au cours du premier trimestre 1972 est supérieur de 20 p. 100 au nombre des placements effectués l'année dernière à la même époque, ce qui exclut l'influence d'un mouvement saisonnier.

Compte tenu des études faites pour déterminer les conditions d'un plein emploi durable, au cours du VI^e Plan, c'est un taux de croissance aux approches de 6 p. 100 qu'il faut, à cette fin, viser. Malgré des performances remarquables réalisées par notre économie par rapport à celles de nos voisins, au cours de la phase récente de ralentissement de l'expansion, nous sommes — c'est exact — restés un peu en dessous de ce pourcentage, et cela explique que nous n'ayons pu — en 1971 et surtout au cours du second semestre — enrayer un certain accroissement du chômage, qui est demeuré cependant limité.

Encore faut-il remarquer qu'au cours de l'année 1971 l'objectif de création de 200.000 emplois nets, prévu par le Plan, a été approché et même dépassé, en ce qui concerne l'emploi industriel, et que le facteur de déséquilibre paraît être plutôt venu d'un accroissement de la population active disponible supérieur à ce qui était attendu. Cet accroissement imprévu a été dû, en majeure partie, à un changement de comportement des femmes, de plus en plus nombreuses — et la progression est régulière — à désirer exercer une activité professionnelle.

L'amélioration de la conjoncture qui s'oriente, non seulement en France, mais sur le plan mondial, vers une reprise de l'expansion permet d'envisager le proche avenir, avec de meilleures perspectives qu'il y a quelques mois. Ce diagnostic sur la situation de l'emploi étant fait, quelle peut être, au niveau des pouvoirs publics — c'était la seconde question que m'ont posée tous les orateurs qui sont intervenus — l'action à mener ? Elle doit être, tout d'abord, de réaliser le mieux possible l'équilibre global de l'offre et de la demande d'emplois, ensuite, de mieux répartir les créations d'emplois sur l'ensemble du territoire, et enfin de lutter contre les inadaptations et de mieux préparer les travailleurs aux mutations économiques inéluctables, ce qui doit se faire essentiellement sur le terrain, à l'échelon régional ou départemental, seuls niveaux auxquels, compte tenu de la diversité des situations locales ou catégorielles, on peut appréhender les réalités concrètes du marché du travail.

Le premier objectif du Gouvernement est donc de réaliser l'équilibre global de l'offre et de la demande et, pour cela, de maintenir l'expansion à son niveau le plus haut.

Après la politique monétaire efficace choisie l'été dernier par la France, puis le vote d'un budget d'entraînement, avec une augmentation de 20 p. 100 des crédits d'équipements collectifs, le Gouvernement, dès le 12 janvier de cette année, a adopté un ensemble de mesures à cet effet : aménagement de la règle du hutoir, accélération de l'engagement des dépenses publiques et de celles des entreprises nationales.

Dans le même temps, les interventions de la Banque de France sur le marché monétaire, l'abaissement du taux des emprunts obligataires ont contribué à la baisse des taux d'intérêt sur le marché financier.

Aussi, les derniers éléments disponibles montrent-ils que l'évolution de notre économie n'est pas conforme à certains pronostics pessimistes de la fin de l'année dernière : un fort accroissement de la consommation des ménages a été observé au cours du premier trimestre ; des goulets d'étranglement de la main-d'œuvre persistent dans de nombreuses branches et entreprises ; de meilleures perspectives se dessinent pour l'investissement privé.

Le Gouvernement reste néanmoins vigilant. Les mesures que je rappelais et les résultats obtenus témoignent de sa volonté en ce domaine pour les prochains mois.

Parallèlement à cette action de soutien de l'expansion, nous devons agir sur les différents leviers qui nous permettent de réduire la pression de la demande de travail.

Le premier est un meilleur contrôle de l'immigration grâce au dispositif que je vous avais annoncé et qui est mis en place : obligation est faite aux employeurs de déposer leurs offres d'emploi à l'agence préalablement à toute demande d'introduction de main-d'œuvre étrangère. Ce dispositif a déjà commencé à jouer et les entrées des travailleurs étrangers, par rapport à

la même période de l'année précédente, sont en diminution d'environ un tiers au cours du premier trimestre 1972, en dépit de la reprise de l'embauche, constatée dans des secteurs faisant traditionnellement appel aux travailleurs immigrés.

Un second levier est la réduction des horaires de travail : il a été prévu, pour la période du VI^e Plan, une diminution de une heure trente de la durée moyenne hebdomadaire travaillée ; cette réduction s'opère effectivement au rythme prévu.

Peut-on aller plus vite et plus loin, comme le suggère M. Carpentier, surtout au cas où les progrès de la production n'absorbent pas la totalité de l'accroissement de la population active ? L'hypothèse peut être examinée, comme l'avait fait le Plan, mais il faut bien en voir les conditions et les conséquences.

Tout d'abord, elle s'inscrirait dans un contexte d'expansion moins forte, nous obligeant à renoncer à certains de nos objectifs en matière de croissance du pouvoir d'achat ou d'équipements collectifs. Or ces objectifs demeurent souhaités par la population qui les trouve souvent même insuffisants, et il semble donc meilleur de continuer à tendre nos efforts pour les atteindre en retrouvant dès que possible le taux d'expansion prévu par le Plan, dont, fort heureusement, nous ne sommes pas beaucoup éloignés.

Ensuite, une réduction des heures supplémentaires, réalisée pour permettre une plus large embauche, soulèverait des difficultés du côté des entreprises qui utiliseraient moins bien leurs équipements et verraient s'accroître les goulets d'étranglement dus au manque de main-d'œuvre qualifiée, et aussi du côté des travailleurs eux-mêmes qui verraient se réduire leurs gains. Il faut noter, en effet, que la réduction des horaires de travail avec compensation intégrale en matière de salaires, ne peut être réalisée qu'à l'intérieur des progrès de productivité, qu'elle est donc relativement lente et surtout qu'elle ne crée pas, par elle-même, d'emplois nouveaux.

Je suis tout prêt à ouvrir le dossier de la réduction de la durée du travail mais je voudrais savoir si on la veut comme elle se négocie actuellement par voie contractuelle, c'est-à-dire à l'intérieur des progrès de productivité, et je ne vois pas comment on pourrait aller beaucoup plus loin que ce qui se fait actuellement ou si, au contraire, on admet une réduction de la durée du temps de travail qui répartisse plus largement l'ensemble des heures travaillées sans compensation en matière de salaires.

Mais alors cela veut dire que chacun des travailleurs acceptera un gain un peu inférieur pour pouvoir offrir des postes supplémentaires à ceux qui attendent actuellement sur les listes de l'agence nationale pour l'emploi.

J'ai constaté que, lorsque ce problème se pose dans une entreprise pour éviter des licenciements, il était bien difficile d'obtenir un accord des travailleurs pour une telle solution. Elle n'est pas globalement la meilleure ; au contraire, celle qui avait été prévue par le VI^e Plan et qui permet d'atteindre les objectifs que nous voulons considérer comme indispensables en matière de croissance est celle à laquelle nous devons rester fidèles.

Un troisième levier de l'action à mener pour réduire la pression sur la demande d'emploi s'appuie sur les mesures récentes tendant à résoudre le cas des chômeurs âgés, qui connaissent la forme de chômage la plus longue et la plus douloureuse. Ces mesures instituent en quelque sorte une retraite anticipée sélective pour ceux qui en ont le plus besoin. La réforme élargissant les critères d'inaptitude, qui a été adoptée par votre Assemblée dans un train de mesures concernant les retraites, était une première réponse apportée par le Gouvernement. L'accord interprofessionnel du 29 mars 1972 créant un système de garanties de ressources d'un niveau élevé pour les travailleurs de plus de soixante ans privés d'emploi règle favorablement la situation des nombreux travailleurs qui, entre soixante et soixante-cinq ans, pouvaient être touchés par des licenciements et dont le reclassement se serait révélé difficile.

Le Gouvernement qui a encouragé la signature de cet accord déposera dès cette session devant le Parlement un projet de loi tendant à fixer les conditions de sa participation financière au nouveau régime.

Mais assurer une existence décente, éviter l'inquiétude du chômage à ces travailleurs ne suffit pas. Il faut aussi leur permettre, comme beaucoup le souhaitent, de continuer à travailler et d'éviter ainsi le passage brusque et sans transition d'une pleine activité à une inactivité complète. Ce problème et toutes ses implications pratiques seront examinés au cours des discussions que je vais avoir dès la semaine prochaine avec les organisations professionnelles et syndicales.

La deuxième action fondamentale que nous devons mener dans le cadre d'une politique d'ensemble de l'emploi doit tendre à remédier aux déséquilibres structurels du marché de l'emploi, et notamment à assurer une meilleure répartition des créations

d'emploi sur l'ensemble du territoire. Je tiens à rassurer sur ce point M. Carpentier.

C'est dans ce but que le Gouvernement vient de réformer le régime des aides, en l'étendant notamment au secteur tertiaire — ce qui va dans le sens des remarques formulées par M. Paquet et par M. Barrot sur le rôle des entreprises petites ou moyennes dans la création d'emplois sur toute la surface du pays. Il vient aussi de resserrer les liens de la politique de l'emploi avec la politique de l'aménagement du territoire.

Tout octroi de primes sera désormais accompagné de la conclusion d'une convention d'emploi avec l'entreprise afin de faire coïncider dans toute la mesure du possible son programme de recrutement, ses besoins de formation et la qualité des emplois offerts avec les disponibilités de main-d'œuvre existant au plan local.

Mais, dans une économie en mouvement, il faut aussi préparer les travailleurs aux mutations, afin qu'il ne les subissent pas, mais qu'ils les assument véritablement et, si possible, dans un sens qui facilite leur promotion professionnelle. Il faut aussi les prémunir contre les risques de changement qui, si rien n'était entrepris, pourraient signifier pour eux désarroi, puis chômage. Cela signifie que nous devons, en troisième lieu, chercher à adapter les hommes et leurs capacités aux emplois réellement offerts par l'économie, sans oublier, également et surtout, d'agir pour que les types d'emploi et les conditions d'exercice de ces emplois correspondent aux aspirations légitimes des travailleurs.

La loi du 16 juillet 1971 sur la formation professionnelle que vous avez votée va permettre cette nécessaire adaptation. Déjà les entreprises s'organisent et l'application de cette loi a suscité partout des réflexions et des initiatives prometteuses.

Le ministère du travail, à travers l'A. F. P. A., dispose d'un instrument privilégié qui, à la fois par l'action directe et par le conseil, doit jouer un rôle important d'animation et de formation.

D'autre part, nous assistons à l'heure actuelle à une prise de conscience de l'importance du thème des conditions de travail, c'est-à-dire de l'adaptation du contenu des emplois aux aspirations des hommes. Les syndicats et le patronat lui-même lui consacrent études et débats. Il est essentiel de lutter contre une désaffection de la jeunesse à l'égard du travail manuel, et de ne pas se contenter de la solution de facilité qui a pu constituer pendant un certain temps et pour certaines branches, le recours à la main-d'œuvre immigrée. Il y a de l'équilibre économique et social de notre pays dans l'avenir.

Toujours dans ce souci d'éviter aux travailleurs d'avoir à subir les conséquences sociales des mutations économiques, nous étudions, au ministère du travail, le développement d'une formule qui serait mieux à même de leur donner une garantie concrète de l'emploi.

L'idée est de mieux utiliser le délai de prévenance prévu par l'accord du 10 février 1969 sur la sécurité de l'emploi en le consacrant à des actions de formation professionnelle et une recherche d'un nouvel emploi.

Cette procédure, qui suppose en cas de restructuration industrielle une volonté commune des organisations syndicales et professionnelles pour éviter le temps souvent gaspillé dans d'inutiles batailles de retardement doit permettre de réduire et même de supprimer la période de perte d'emploi. C'est par une généralisation de ce dispositif qui doit être assuré véritablement le plein emploi et non en multipliant les règles de droit qui paralyseraient le libre mouvement de l'économie et empêcheraient ainsi ces créations d'emploi, conséquence d'un taux de croissance et de productivité élevé.

Le cas de ceux qui se présentent en état d'infériorité sur le marché du travail, et notamment les femmes et les jeunes, appelle bien entendu des mesures spécifiques. En ce qui concerne les femmes, il faut rappeler qu'elles sont intervenues pour 70 p. 100 dans l'accroissement de la demande d'emploi en 1971. C'est pour combattre ce phénomène qu'a été entreprise la diversification des sections de l'A. F. P. A. et que des conventions ont été passées avec les entreprises afin de favoriser la formation et le recrutement de travailleuses.

Le développement de la loi sur la formation continue permettra désormais des progrès beaucoup plus rapides en ce sens.

En ce qui concerne les jeunes dont les problèmes d'emploi ont été évoqués si souvent ces derniers mois, je voudrais faire deux remarques : alors que les postes rendus disponibles par les départs des anciens à la retraite se libèrent tout au long de l'année, la relève des jeunes se produit, elle, massivement à la même période — l'automne. Ce qui explique les difficultés qu'ils éprouvent parfois et la brusque montée des demandes d'emploi constatée régulièrement avant l'hiver.

Mais j'ai déjà rappelé que, fort heureusement, la grande majorité de ces jeunes se place dans des délais rapides.

Nous nous préoccupons, bien entendu, de faciliter au maximum l'insertion des jeunes sur le marché du travail, et surtout de ceux qui n'y parviennent pas aussi vite que les autres. Mais je

tiens à insister à nouveau sur le fait que si les jeunes de moins de vingt-cinq ans apparaissent comme constituant un nombre important des demandeurs d'emplois, ils se replacent très vite.

Si l'on regarde quelle est la durée moyenne d'inscription de ces jeunes qui représentent à peu près un tiers en moyenne au cours de l'année des demandeurs d'emploi, on s'aperçoit que 75 p. 100 se sont inscrits soit dans le mois, soit dans les trois mois précédents et que le nombre de ceux qui sont inscrits depuis plus de six mois ne dépasse pas le chiffre de 10.000 pour toute la France sur quatre millions de jeunes de moins de vingt-cinq ans ayant un emploi. Ces 10.000 ont une situation qui nous préoccupe beaucoup et nous faisons ce que nous pouvons pour les aider. Mais 10.000 sur 4 millions, ce n'est pas un tiers ou un quart des jeunes en situation de chômage, comme on entend trop souvent le dire d'une façon excessive au point qu'elle en devient mensongère. (Applaudissements.)

Il faut aussi prévenir le plus possible le chômage des jeunes par une meilleure connaissance des débouchés réels offerts par l'économie ainsi que des filières de formation. Comme M. Barrot l'a justement souligné, cela peut être le rôle de l'armée. A cet égard, la situation est meilleure que celle qu'il semblait éraindre puisqu'une convention entre l'A. F. P. A. et l'armée nous permet actuellement de diffuser une excellente information auprès des jeunes, information dont l'efficacité nous est prouvée par les nombreuses demandes de jeunes ayant terminé leur service et qui viennent demander à l'Agence de leur faciliter l'accès à une formation d'adaptation.

Le centre d'études de l'emploi, qui dépend du ministère du travail, a déjà établi, à titre expérimental pour trois régions, des prévisions par groupe de professions en ce qui concerne l'évolution des besoins. Cette expérience sera progressivement étendue à l'ensemble du territoire. Parallèlement, le centre d'études et de recherches sur les qualifications a commencé ses analyses de postes et ses études de filières de formation y conduisant.

Mais le point capital réside évidemment dans une meilleure orientation des jeunes, spécialement dans l'enseignement supérieur.

Nous voyons avec regret un nombre beaucoup trop élevé d'étudiants dans les disciplines littéraires alors qu'ils sont beaucoup trop peu nombreux dans les disciplines scientifiques. Il faut en effet que parents, enseignants et jeunes eux-mêmes prennent mieux conscience de ce que sont les débouchés effectifs auxquels la jeunesse peut prétendre afin que soient prévenues pour l'avenir ces erreurs d'orientation qui représentent un effroyable gaspillage à la fois du temps des jeunes, des ressources de l'éducation nationale, mais aussi un gaspillage des chances que les jeunes ont de se ménager une carrière qui leur donne satisfaction. Nous déployons et nous déploierons tous nos efforts pour une information plus exacte et plus précise. Déjà une liaison étroite de l'éducation nationale et des services de l'Agence nationale pour l'emploi donne d'excellents résultats. Leurs efforts conjoints doivent se traduire par une information systématique sur les débouchés et une recherche de l'emploi, par l'intermédiaire de l'agence, dès avant la sortie de l'école ou de l'université.

M. Barrot a demandé s'il ne serait pas possible de prévoir pour les jeunes qui, malgré tout, sont en chômage le versement d'allocations avant les six mois d'inscription aujourd'hui requis. Cette question a déjà fait l'objet à plusieurs reprises d'un examen approfondi qui jusqu'à présent nous a fait conclure par la négative. Le nombre des jeunes ainsi concernés n'est pas très élevé; mais il nous semble surtout — je vais dire ensuite ce que l'on fait pour eux — qu'il y a un risque psychologique grave à des jeunes de commencer leur vie active comme chômeurs assistés, avec la tentation de s'installer dans cette situation. Ne vaut-il pas mieux les encourager — et c'est ma réponse à la question de M. Barrot — comme on le fait, à suivre une formation professionnelle complémentaire d'adaptation, pendant laquelle ils reçoivent une indemnité de stage qui est d'ores et déjà fixée pour eux à 90 p. 100 du S. M. I. C., c'est-à-dire à un taux nettement supérieur à une allocation de chômage ?

Dans la mesure où les débouchés offerts par l'A. F. P. A. pour cette formation complémentaire sont encore limités, nous développons, grâce notamment aux ressources de la loi sur la formation continue, des centres dans lesquels pourra être donnée une formation d'adaptation, soit en liaison avec les entreprises, soit en liaison avec les professions, de manière que tous ceux qui ont une difficulté pour s'insérer dans l'emploi puissent recourir à cette solution et en même temps recevoir cette allocation de stagiaire qui leur apportera la première ressource qu'ils recherchent dans leur vie active.

Nous avons donc déjà, au cours de ces dernières années, considérablement développé les moyens d'intervention de la politique active de l'emploi, notamment en ce qui concerne la formation professionnelle et l'Agence nationale pour l'emploi. Il nous faut,

bien entendu, continuer car nous savons que, malgré la rapidité de ces développements, il reste encore beaucoup à faire.

Je rappelle à M. Rabreau qu'à cet égard nous disposons dans le VI^e Plan de programmes concernant aussi bien la formation professionnelle que l'Agence nationale pour l'emploi qui nous apportent des certitudes. Je souligne qu'en ce qui concerne l'Agence nationale pour l'emploi il ne s'agit pas seulement d'un programme d'investissements qui lui permettrait d'être présente sur l'ensemble du territoire en 1974, mais il s'agit d'un programme finalisé, c'est-à-dire d'un programme qui comporte également des assurances en matière de recrutement de personnel, c'est dire que nous sommes certains de pouvoir, quels que soient les aléas budgétaires, recruter les agents qui seront indispensables au bon fonctionnement dans son implantation définitive, ce qui suppose à la fois que nous complétions les effectifs des bureaux déjà en marche et que nous ayons la possibilité de pouvoir totalement les bureaux nouvellement ouverts.

Je terminerai sur une dernière observation. L'ensemble de ces actions doit être suscité et conduit au niveau où se posent effectivement les problèmes de l'emploi : les régions et les départements.

M. Jean-Claude Fortuit. Très bien !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population. Ce n'est pas en effet de Paris, quels que soient les efforts de mon administration centrale et quels que soient mes efforts personnels, que nous pouvons connaître toutes les difficultés, imaginer toutes les solutions.

M. Jean Claude Fortuit. Très bien !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population. C'est sur le terrain — je dirai même sur le tas, si vous me permettez cette expression — que les initiatives doivent être prises, que les solutions doivent être conçues et mises en œuvre.

C'est à cette fin qu'ont été créés l'an dernier les comités régionaux de la formation professionnelle et de l'emploi. C'est à cette fin que viennent d'être créés les comités départementaux qui vont se mettre en place très rapidement sur l'ensemble du territoire.

Afin de me rendre compte des difficultés que pouvait rencontrer l'application des orientations que je viens de tracer, j'ai entrepris depuis quelques semaines un « tour de France » de l'emploi qui m'a déjà conduit dans cinq régions. C'est avec beaucoup de satisfaction que j'ai constaté que, progressivement, chacun prenait de mieux en mieux conscience de la nécessité d'adopter, face aux problèmes de l'emploi, une attitude active et de la nécessité d'utiliser plus efficacement les possibilités qu'offrent tous les instruments désormais mis en place et que nous perfectionnerons encore.

Je suis, mesdames et messieurs les députés, certain que c'est en continuant dans cette voie que nous pourrions assurer aux travailleurs de ce pays le plein et le meilleur emploi auquel ils peuvent légitimement prétendre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. Je rappelle les dispositions de l'alinéa 3 de l'article 135 du règlement :

« Après la réponse du ministre, le président organise le débat au vu de la liste des orateurs inscrits et donne la parole à chacun d'eux pour le temps de parole qu'il lui impartit. L'auteur de la question a priorité d'intervention pour dix minutes au plus. »

Deux auteurs de question se sont fait inscrire, MM. Fajon et Rabreau. Je fixe à cinq minutes le temps de parole des sept autres orateurs inscrits dans le débat.

Mes chers collègues, en raison de l'heure tardive, je vous demande de respecter votre temps de parole.

La parole est à M. Fajon.

M. Etienne Fajon. Je n'aurais pas usé de mon droit de réponse s'il s'agissait seulement de prendre acte de la satisfaction affichée par M. le ministre du travail quant à la situation de l'emploi...

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population. Elle est moindre que la vôtre en ce qui concerne les pays socialistes !

M. Etienne Fajon. ...satisfaction dont on peut douter qu'elle rassure ou console les centaines de milliers de travailleurs français atteints ou menacés par le chômage.

M. Bernard Marie. Pourquoi pas quelques millions ?

M. Etienne Fajon. Les propos de M. le ministre appellent diverses remarques. Pour être bref, je n'en présenterai que deux.

Vous avez d'abord parlé de mes extrapolations. En quelque sorte, vous avez mis en doute mon objectivité. Je ne vous

permets pas de le faire, d'autant moins que tous les chiffres que j'ai produits, sans exception, ont été puisés aux sources officielles ou choisis à dessein parce qu'elles étaient d'émanation patronale et non syndicale.

Je prends un seul exemple. Un communiqué de votre propre cabinet, daté du 20 janvier 1972, indique que le nombre total des travailleurs sans emploi représente actuellement en France environ 2,3 p. 100 de la population active. Une simple règle de trois permet d'en conclure que le nombre de chômeurs est bien celui que j'ai avancé et non pas celui que vous avez imaginé il y a quelques instants à la tribune.

Ma deuxième remarque — puisque vous semblez y tenir — concerne les pays socialistes. A l'exemple de vos collègues du Gouvernement et de vos amis, chaque fois qu'une interpellation vous embarrasse, vous passez allégrement les frontières pour parler des pays socialistes. Je me permets de vous faire observer que le sujet de notre débat est particulièrement mal choisi pour le faire.

Quelle que soit la haine que le socialisme vous inspire, et que nous connaissons, je vous mets au défi de prouver que le chômage existe dans un seul des pays socialistes que vous avez cités. Il sévit en revanche, de votre propre aveu, dans tous les pays capitalistes du Marché commun auquel vous enchaînez la France de plus en plus étroitement.

M. Jean-Claude Fortuit. Ce n'est pas croyable !

M. Etienne Fajon. C'est pourtant la vérité !

M. Jean-Claude Fortuit. Voyagez plus souvent !

M. Etienne Fajon. Pour conclure, je vous prie de bien vouloir considérer que je ne suis pas député polonais ou tchécoslovaque, mais que je représente ici le département de Seine-Saint-Denis, que le programme que j'ai résumé à la tribune est celui du parti communiste français, d'un parti qui a le droit, au moins autant que vous, étant donné ce qu'il représente dans notre pays, de traiter les problèmes qui concernent la France et notamment ceux qui préoccupent les travailleurs. Au demeurant, les travailleurs ne nous font-ils pas confiance pour combattre victorieusement, avec eux, cette politique qui les accable ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Rabreau.

M. Michel Rabreau. Monsieur le ministre, les renseignements que vous venez de communiquer à notre Assemblée montrent bien que notre impression était justifiée puisque le Gouvernement semble avoir réussi à maîtriser la tendance à la dégradation du marché de l'emploi qui s'était manifestée au cours des derniers mois de 1971.

Mais si l'incendie semble circonscrit, il n'est pas éteint pour autant. En effet, le niveau des demandes d'emploi demeure anormalement élevé. Le maintien des mesures que vous avez déjà prises et la mise en place de mesures nouvelles devraient progressivement améliorer la situation de l'emploi dans notre pays.

Je voudrais cependant, très brièvement, attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'intervenir plus énergiquement encore dans les régions où ce problème est plus particulièrement préoccupant, et je songe surtout aux pays de Loire où nous avons enregistré 20.000 demandes d'emploi non satisfaites en février dernier, ce qui nous place ainsi au sixième rang des régions qui peuvent prétendre à une sollicitude particulière des pouvoirs publics.

Le fort accroissement démographique de la région des pays de Loire pourrait être dynamisant, mais quand il est lié, comme c'est le cas, à un important exode rural, lorsqu'il s'accompagne d'une qualification professionnelle insuffisante, malgré les progrès réalisés dans ce domaine au cours du V^e Plan, cet accroissement démographique devient un élément défavorable qui se traduit par des tensions sur le marché de l'emploi et par un déficit de la balance migratoire.

Or, notre région se refuse à constituer un réservoir de main-d'œuvre pour la région parisienne.

Certes, la situation s'est améliorée au cours du V^e Plan, grâce à la création de 12.000 emplois par an — 20.000 en 1969. Mais il ne faut pas relâcher cet effort. D'ailleurs, vous le savez, l'industrialisation de l'Ouest figure parmi les orientations du VI^e Plan.

Pour que la région des pays de Loire puisse conquérir une place prépondérante sur la façade atlantique, place à laquelle elle peut prétendre en fonction de son potentiel industriel et démographique dans le cadre d'une Europe élargie, il convient d'accélérer son développement économique.

A cet effet, quatre actions prioritaires doivent être menées de front : formation, diversification, communications et accueil. L'adaptation de l'offre et de la demande justifie que soit poursuivie dans notre région l'amélioration des infrastructures de formation des jeunes et des adultes, afin que ceux-ci, issus

le plus souvent du milieu rural, puissent acquérir la qualification indispensable.

D'autre part, notre région souffre de ne pas posséder d'industries de base ou de pointe en nombre suffisant. Certaines branches de nos industries locales, comme les chantiers navals, l'habillement, le cuir, les industries alimentaires ou le machinisme agricole, sont particulièrement sensibles aux aléas de la conjoncture et à la concurrence internationale. Aussi convient-il de diversifier nos industries et de développer certains secteurs doués d'un pouvoir d'entraînement, comme la pétrochimie, par exemple. Le secteur tertiaire, qui n'est représenté chez nous que par de nombreuses petites entreprises locales, devrait recevoir l'apport de sociétés de dimensions nationales.

Un effort important doit être fait pour « désenclaver » notre région en la dotant de moyens de transport et de télécommunication en qualité et en quantité suffisantes.

Enfin les moyens d'accueil, en particulier la capacité de logement, doivent être adaptés aux besoins de l'industrialisation. C'est seulement à ces conditions, monsieur le ministre, que les avantages financiers et fiscaux prévus pour les implantations et les extensions dans notre région porteront leurs fruits.

Je souhaite donc vivement que le Gouvernement veuille bien se pencher sur les problèmes de la région des pays de Loire avec une sollicitude identique à celle qu'il porte à notre voisine, la Bretagne, avec laquelle il a parfois trop tendance à nous confondre, ce qui ne serait pas pour nous déplaire s'il le faisait dans un autre domaine que celui de l'économie.

M. le président. La parole est à M. Barel, suppléant M. Rieubon.

M. Virgile Barel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon ami M. Rieubon, contraint de rejoindre sa circonscription pour des raisons de famille, m'a prié de bien vouloir présenter à l'Assemblée ses observations sur le problème de l'emploi à Fos et en Lorraine.

Quelles sont les conséquences de l'aménagement de Fos sur l'emploi pour le département des Bouches-du-Rhône et pour la région Provence-Côte d'Azur ?

Au chômage, déjà très important dans la région avant le démarrage du chantier de Fos, est venu s'ajouter l'afflux de très nombreux travailleurs venus d'autres régions et attirés par le mirage de Fos.

Sans parler des conditions déplorables d'accueil et de logement réservées à ces travailleurs et de leurs conditions de travail — lorsqu'ils en ont ! — il faut indiquer que beaucoup d'entre eux se trouvent rapidement réduits au chômage lorsque le chantier dont étaient adjudicataires leurs employeurs est achevé. Ils viennent ainsi grossir le lot des chômeurs locaux.

Les grosses entreprises, souvent étrangères — allemandes en particulier — ne se sont jamais embarrasées de scrupules pour se séparer de leur personnel à la fin des travaux qui ont développé en moins de deux ans le complexe pétrochimique de Martigues, complexe qui n'a d'ailleurs créé qu'un nombre infime d'emplois très spécialisés.

Les entreprises locales et régionales sont seules concernées par les gros chantiers de Fos qui ont de la peine à maintenir des effectifs qui représentent, sur le pourtour de l'étang de Berre, plus de 5.000 personnes. Les investisseurs de Fos ont très peu soustrait avec ces entreprises pourtant très qualifiées.

Ainsi, dans les Bouches-du-Rhône, pour 19.398 demandes d'emploi non satisfaites en février 1971 on en comptait 20.477 en février 1972, soit une augmentation de 5,5 p. 100 et cela malgré la construction de Fos.

Dans la région Provence-Côte d'Azur, le nombre de demandes d'emploi non satisfaites a augmenté, de 1964 à fin 1971, de 144 p. 100 pour les hommes et de 151 p. 100 pour les femmes.

Malgré Fos, la situation ne fera qu'empirer. Les conclusions de la conférence de la chambre de commerce de Marseille le confirment. On relève 20.000 demandes d'emploi non satisfaites dans les Alpes-Maritimes.

Pour le seul département des Bouches-du-Rhône, il faudrait créer en 1985 380.000 emplois, 140.000 seulement apparaissent possibles, dont 65.000 à partir de Fos. On prévoit donc un déficit de 240.000 emplois.

La raison essentielle en est que les activités de Fos sont fondées avant tout sur la production et la commercialisation de l'acier et non sur sa transformation sur place, ainsi qu'il serait logique de le faire pour un fort pourcentage, afin de créer pour les industries de transformation les centaines de milliers d'emplois nécessaires à terme pour toute la région Provence-Côte d'Azur, pour la façade méditerranéenne et pour la vallée du Rhône.

Par ailleurs, on a voulu dans certains milieux opposer Fos à la Lorraine.

Eh bien, les perspectives que l'on entrevoit pour Fos, gros îlot d'industries lourdes, correspondent exactement à la réalité de la Lorraine, où la mono-industrie de l'acier voulue par la famille De Wendel depuis des décennies a conduit à la situation

de crise économique et sociale que le Gouvernement et le Président de la République ne contestent plus, sans pour autant prendre les mesures qui sauvegarderaient l'emploi et la vie économique lorraine.

En Lorraine, on ne transforme que 5 p. 100 de l'acier produit dans des aciéries ultra-modernes.

La productivité par heure de travail et par homme à la tonne a augmenté de 38 p. 100 par rapport à 1966, et ce grâce aux 3 milliards de francs de cadeaux du plan de restructuration de la sidérurgie que le Gouvernement a fait en 1966 aux magnats de l'acier. Résultat : 12.500 emplois supprimés en Lorraine à partir de 1971, après les 15.000 emplois déjà disparus de 1965 à 1971.

Pendant ce temps, les travailleurs lorrains s'en vont chaque jour au Luxembourg et en Rhénanie, où l'on transforme 60 p. 100 de l'acier produit. On voit mieux ainsi quelle est la philosophie des grands patrons internationaux de l'acier. Ils considèrent la Lorraine comme un fournisseur de produits lourds et une réserve de main-d'œuvre.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Barel.

M. Virgile Barel. Je conclus, monsieur le président.

Nul doute que ces grands patrons ont la même optique en ce qui concerne Fos et la région provençale ou la vallée du Rhône, que le Gouvernement s'acharne à ne pas vouloir relier à la vallée du Rhin et à la mer du Nord.

Voilà bien là l'Europe des monopoles et telle est bien la volonté de ses défenseurs de faire de nos régions des zones sous-développées et économiquement colonisées.

Notre parti a proposé des solutions valables aussi bien en Lorraine qu'en Provence où, par l'implantation d'usines de transformation, des dizaines, voire des centaines de milliers d'emplois pourraient être créés pour le plus grand bien des populations de ces régions et de l'économie nationale.

C'est d'ailleurs pourquoi mon camarade Etienne Fajon a dit, au nom du groupe communiste, la nécessité d'un changement de politique. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Andrieux.

M. Maurice Andrieux. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, il est une catégorie socio-professionnelle, celle qui fera l'objet de ma brève intervention, dont il est difficile de connaître avec précision le nombre de chômeurs. Ses membres sont en effet moins enclins que quiconque à s'insérer dans un bureau de chômage : je veux parler des ingénieurs, des cadres et des techniciens privés d'emploi, dont le désarroi et le sentiment de dignité perdue se doublent d'un complexe de culpabilité, complexe introduit chez eux d'ailleurs par une habile action psychologique du patronat.

L'un d'eux écrit : « Je n'ai pas voulu me faire insérer au chômage, considéré d'une certaine façon comme un aveu d'échec ».

Pourtant, cette insécurité de l'emploi que connaît désormais le cadre n'est que l'effet de la politique définie dans le VI^e Plan, qui touche l'ensemble des salariés, quelle que soit leur position hiérarchique.

En effet, l'ingénieur de la société de Wendel-Sidélor, le chercheur du trust de la chimie Roussel-Uclaf, l'informatique employé chez Burroughs, le cadre de chez Heurtey ont été et seront atteints, au même titre que les autres catégories de personnels, par les mesures de réorganisation, de restructuration, bref par le renforcement de l'exploitation capitaliste.

Les statistiques de janvier 1972 font état de 25.300 demandeurs non satisfaits parmi les ingénieurs, cadres et techniciens, soit une progression, en un an, de 43 p. 100.

On peut donc, sans exagération, évaluer à 70.000 le nombre des ingénieurs, techniciens et cadres à la recherche d'un emploi, 70.000 personnes dont la durée moyenne d'immobilisation dépasse désormais huit mois, contre quatre mois pour les autres catégories.

Fait plus grave encore : jusqu'à ces derniers mois, lorsque le problème du chômage était évoqué dans cette catégorie, c'est l'image du technicien vieilli, du cadre âgé qui venait à l'esprit.

Or, il est désormais prouvé que deux cadres sur trois qui s'inscrivent à l'association pour l'emploi des cadres ont moins de quarante-cinq ans, ce qui démontre que le chômage frappe aujourd'hui les cadres à trente-cinq ans comme à cinquante-cinq ans.

Plus dramatique encore est la constatation suivante : alors que le nombre des étudiants en sciences est tombé en deux ans de 36,8 à 16,7 p. 100, alors que la France manque dangereusement de techniciens supérieurs et de scientifiques, de nombreux diplômés de ces catégories sont en chômage !

Que dire de ces contradictions, sinon qu'elles révèlent en même temps que la profondeur de la crise actuelle, l'incapacité du capitalisme à résoudre les problèmes de l'utilisation rationnelle des ressources nationales, de la planification et de la gestion scientifique de l'économie.

L'insécurité de l'emploi chez les cadres prend des formes diverses: chômage total, partiel ou potentiel, « déqualification » professionnelle, mobilité accompagnée de déclassements, pertes d'avantages, ralentissement ou rupture de déroulement de carrière.

Cette insécurité de l'emploi des ingénieurs, techniciens et cadres se révèle directement liée à l'usage que les monopoles font du progrès technique.

Or il n'est pas vrai que progrès technique et changements structurels, d'une part, difficultés d'emplois, d'autre part, sont indissociables, les seconds découlant fatalement des premiers.

Le dilemme, en effet, n'est pas de choisir entre le chômage, « l'évolution fatale du monde moderne », la compétitivité et autres thèmes développés par le Gouvernement et le grand patronat, mais de remonter plus loin que les effets, de mettre en cause ce qui provoque le chômage.

Ce n'est pas en adaptant à leurs besoins immédiats l'élévation du niveau de qualification qu'entraîne le progrès que Gouvernement et patronat régleront cette grave question.

C'est tout le problème de la formation permanente qui est, de ce fait, posé.

Cette formation est vitale pour les cadres, ingénieurs et techniciens qui doivent être recyclés de cinq à sept fois, estime-t-on, au cours de leur carrière.

L'accord de juillet 1970, l'avenant relatif aux cadres d'avril 1971, la loi de 1971 dont les aspects positifs sont à mettre à l'actif de la lutte des salariés, doivent être appliqués de toute urgence, étant bien entendu que, pour être efficace, l'éducation permanente impliquera d'abord et impérativement l'existence d'un système éducatif initial qui soit le meilleur possible, ce qui n'est pas le cas actuellement.

La demande résolue de formation émanant des ingénieurs, techniciens et cadres doit peser avec force au sein des entreprises. Elle obligera, pensons-nous, le patronat à appliquer le droit plus vite qu'il ne souhaitait le faire.

Une inquiétude est née, au sein de ce patronat, de l'évolution qu'il perçoit parmi les ingénieurs et cadres, car ceux-ci, sans remettre encore en question le système économique en son entier, s'interrogent avec de plus en plus d'anxiété sur leur rôle et leur avenir.

Nous souhaitons que les ingénieurs, cadres et techniciens étudiés puis soutiennent avec les autres couches de la population les divers éléments de notre programme qui précise les objectifs et les moyens à mettre en œuvre, les uns comme les autres correspondant aux intérêts du peuple et du pays.

Un récent éditorial de la revue *Options* portait en titre: « les patrons ont peur et les cadres ne l'imaginent pas ».

Quant à nous, nous faisons confiance en l'imagination et aussi en la raison de ces derniers. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Ramette.

M. Arthur Ramette. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le 19 novembre dernier, je suis intervenu à cette tribune pour alerter le Gouvernement sur la gravité de la situation de l'emploi dans le bassin houiller du Nord et du Pas-de-Calais, et tout particulièrement dans l'arrondissement de Douai que je représente dans cette Assemblée.

Malgré les prévisions optimistes de M. le ministre du travail, le mal n'a fait qu'empirer par suite de la précipitation mise, ces derniers temps, à liquider les houillères.

Je rappelle que les effectifs des houillères ont dépassé largement 200.000 ouvriers du fond et du jour. Or on estime qu'en 1972 ils auront atteint en moyenne 55.000 unités. Enfin, les dernières fermetures de puits auront lieu, selon M. Hecquet, directeur du bassin, en 1978, c'est-à-dire qu'à cette époque il n'y aura plus un seul ouvrier dans les houillères nationales.

Ce qui aggrave encore le marasme économique dans nos régions minières, c'est la disparition de nombreuses entreprises dont l'existence dépendait étroitement de l'activité des houillères. Aussi, rien que dans l'arrondissement de Douai ont disparu, depuis le début de la récession minière, une vingtaine de ces entreprises.

La crise de l'emploi ne sévit pas uniquement dans le bassin minier, mais aussi, à des degrés divers, dans tous les centres de la région du Nord. Des trois industries de base qui ont contribué à son essor économique: les houillères sont sacrifiées à la politique énergétique actuelle menée par le Gouvernement aux ordres des monopoles; le textile, du fait des progrès techniques et de l'usage grandissant des matières plastiques, a vu ses effectifs réduits de plus d'un tiers; quant à la sidérurgie de Valenciennes et du bassin de la Sambre, outre qu'elle subit le contrecoup des progrès de la technique, elle est menacée par la priorité accordée par les monopoles aux installations côtières de Dunkerque.

Il ne s'agit pas seulement, pour certains de nos centres, d'une perte d'emplois, mais d'une « désindustrialisation » pure et simple. Les emplois négociés par l'association pour l'expansion du Nord ne suffisent pas à remplir les vides creusés par la déchéance de nos industries, leur transfert ou la modernisation des équipements industriels.

Depuis 1966, les emplois réellement créés ont atteint 21.000 unités; mais de 1962 à 1968, les industries en avaient perdu 44.000. Les réductions prévisibles pour 1975 sont estimées entre 80.000 et 100.000.

Le nombre des chômeurs secourus croît sans arrêt. Mais nombreux sont ceux qui ne reçoivent aucun secours; c'est surtout le cas pour les jeunes qui n'ont pu obtenir de place dans la production, et ils sont plus nombreux que ne le pense M. le ministre du travail. 40 p. 100 d'entre eux ont moins de vingt-cinq ans et 50 p. 100 n'ont aucune formation professionnelle réelle.

Dans le Nord, plus de 40.000 personnes sont à la recherche d'un emploi qu'elles ne trouvent pas. Notre région régresse économiquement, mais, ce qui est plus grave, elle se dépeuple. Le solde migratoire déficitaire est d'environ 15.000 personnes par an. Naturellement, ce sont les jeunes, qui n'ont d'autre perspective que le chômage, qui s'en vont, et notre population vieillit.

Cette situation provoque un lourd malaise dans nos populations, qui vivent avec le souvenir d'une région industrielle en plein essor économique. Ce malaise explique la réception plutôt fraîche faite à M. le Premier ministre lors de sa récente visite dans notre région.

Les manifestations en faveur de l'emploi et contre l'inertie du pouvoir en cette matière se multiplient localement et régionalement: deux en mars à Douai et à Somain, et une puissante démonstration à Lille, le 15 avril dernier, en pleine campagne du référendum, et qui a rassemblé plus de 30.000 participants.

M. le président. Concluez, monsieur Ramette!

M. Arthur Ramette. Cette vague de protestations ne s'arrêtera pas là. Les travailleurs de notre région ont le sentiment que le pouvoir se soucie peu de leur avenir. Très attachés à leur milieu natal, à leurs relations familiales, ils ne veulent pas devenir des mutés à vie, errant de région en région à la recherche d'un gagne-pain.

Promesse avait été faite aux populations minières que la récession houillère serait accompagnée d'une reconversion emploi pour emploi. Or le Gouvernement précipite la liquidation des houillères sans créer de nouvelles activités, et c'est le désert économique.

Les quelques implantations réalisées ou promises sont insuffisantes. 4.000 emplois nouveaux étaient prévus pour l'Ouest du bassin minier du Pas-de-Calais. Le Premier ministre en a annoncé généreusement 1.000 autres lors de sa récente visite. Or, dans la réalité, il est actuellement prévu 400 à 500 reconversions d'ici à 1975.

M. le président. Allons, monsieur Ramette, la cause est entendue! Concluez, je vous en prie.

M. Arthur Ramette. Mais d'ici à 1975 il y aura les fermetures de l'unité de production n° 2 de Marles et de l'unité de production n° 6 de Bruay, ce qui entraînera la suppression de 6.000 à 7.000 postes de fond et de la surface.

Dans l'arrondissement de Douai, la cessation de toute extraction en 1978 fera disparaître 10.000 postes, dont les deux tiers d'ici à 1975. L'installation de Renault traîne en longueur faute de crédits. L'entreprise emploie actuellement 600 personnes, et sur l'effectif de 7.000 prévu la moitié viendra du Pas-de-Calais. Quant à l'imprimerie nationale, qui devait occuper dans son annexe de Fiers 3.350 ouvriers, elle en emploiera 450 en 1975 et 800 bien plus tard.

Or, d'après le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme, 25.000 emplois supplémentaires seront indispensables d'ici à 1980-1985, dont 11.000 pour Somain-Aniche, si l'on veut stopper le dépeuplement de l'arrondissement.

En ce qui concerne l'arrondissement de Valenciennes, trois des cinq puits restant en activité fermeront dans les deux années à venir, les autres en 1978...

M. le président. Monsieur Ramette, vous avez déjà doublé votre temps de parole!

M. Arthur Ramette. ...entraînant la disparition de 6.000 emplois minières auxquels s'ajouteront les pertes dues aux transferts d'entreprises sidérurgiques dans la région de Dunkerque.

Que nous répond-on lorsque nous allons trouver les préfets et les sous-préfets avec les délégations syndicales? « Nous n'avons pas dans nos tiroirs de projets d'installation de nouvelles usines. Il faut faire confiance aux incitations financières de l'Etat. Si nous avons eu Renault et l'Imprimerie nationale, c'est parce qu'il s'agissait d'entreprises nationales ou nationalisées. Pour les autres, nous sommes sous le régime de

la libre entreprise. » Voilà, faute de mieux, un argument supplémentaire en faveur de la nationalisation des industries clés, que nous réclamons !

M. le président. Monsieur Ramette, je vais être obligé de vous retirer la parole si vous ne concluez pas. Vous n'aviez droit qu'à cinq minutes et vous les avez largement dépassées.

M. Arthur Ramette. Le 11 avril, des décrets ont été pris par le Premier ministre. Or je constate que dans ces décrets, qui prévoient des incitations financières, ne figurent pas les centres les plus frappés par la crise de l'emploi, ceux de Douai et de Valenciennes. Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir examiner cette question avec une attention toute particulière.

Nous pensons que, pour les monopoles, l'appât du profit sera supérieur à celui que peuvent présenter les primes. Si vous ne prenez aucune mesure de contrainte à leur égard, ils continueront d'installer leurs usines là où le profit est le plus élevé.

Enfin — ce sera ma conclusion, monsieur le président — comme il vaut mieux tenir que courir, le Gouvernement ne pourrait-il pas, ainsi que le demande la fédération C. G. T. des mineurs, arrêter les fermetures de mines et ne les reprendre à l'avenir qu'en garantissant la création d'un nombre d'emplois nouveaux égal à celui des suppressions. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Henri Lucas.

M. Henri Lucas. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la crise de la jeunesse est le thème favori d'une certaine presse qui tend à développer une sorte de ségrégation à l'égard de cette jeunesse. Mais ceux qui aujourd'hui découvrent ou font mine de découvrir un certain mal de la jeunesse sont les mêmes qui, il y a quatorze ans, déclaraient, avec le Président de la République de l'époque, « ne pas plaindre la jeunesse » à laquelle ils promettaient « une belle arrivée ».

De même, la majorité actuelle tente de présenter à l'opinion publique comme la panacée, le fin du fin, les lois qui apportent quelques aménagements à l'enseignement technique et à la formation professionnelle. Les lois récentes adoptées par l'Assemblée sont le résultat des actions répétées des travailleurs salariés.

Or, nous n'avons cessé de le dire, le problème du métier est primordial. Et ce sont les dirigeants de l'économie et leurs représentants au pouvoir qui, délibérément, ont négligé pendant si longtemps ce problème.

Si l'on assiste aujourd'hui à une certaine volonté de remédier à cette faiblesse, ce n'est nullement par sentimentalité vis-à-vis de la jeunesse, mais pour deux raisons essentielles.

C'est qu'en pratiquant une politique malthusienne en ce domaine, le pouvoir s'est créé lui-même des difficultés pour mettre sur rails et réaliser son VI^e Plan. C'est aussi à cause de la peur qu'on a en haut lieu de la prise de conscience de la jeunesse, qui rejette de plus en plus une politique et une société qui la mettent sur la touche.

De cette situation la jeunesse n'est pas dupe. Actuellement, un chômeur sur trois a moins de vingt-cinq ans. C'est ce que nous démontrent les résultats statistiques de l'enquête sur l'emploi de mars 1971.

Les jeunes de quinze à vingt-quatre ans représentent 19,1 p. 100 de la population active. Par contre, les demandes d'emploi non satisfaites concernent, à concurrence de 27 p. 100, les garçons de moins de vingt-cinq ans et, dans la proportion de 40,8 p. 100, les filles, soit 33,1 p. 100 pour l'ensemble.

Ce pourcentage peut être considéré comme minimum, lorsqu'on sait que de nombreux jeunes sortant de l'école ne se font pas inscrire comme demandeurs d'emploi et sont, de ce fait, des chômeurs avant d'avoir travaillé. De même, la scolarité jusqu'à seize ans, qui avait, entre autres objectifs, celui de camoufler le manque d'emplois, ne va plus faire illusion puisque arrive maintenant sur le marché du travail la vague des jeunes de seize ans.

Dès le départ dans la vie, et à cause d'un enseignement volontairement inadapté, chaque année 200.000 jeunes arrivent sur le marché du travail sans aucune formation professionnelle.

Le VI^e Plan lui-même prévoit la sortie chaque année de 244.000 jeunes sacrifiés, sans métier, qui iront grossir les rangs des manœuvres et des ouvriers spécialisés. D'autres ont en main un métier qu'ils ne peuvent exercer. D'autres encore ont appris un métier dépassé et sont amenés à payer fort cher des cours privés pour obtenir une formation professionnelle qui finalement ne leur servira pas.

Pour illustrer cette situation, prenons le cas du lycée technique de Lens qui, le 15 octobre dernier, a lancé une enquête auprès des élèves sortis en juin 1970 des treize classes terminales. Quelque 200 élèves, soit plus de 70 p. 100 de ceux qui étaient concernés, ont répondu à cette enquête.

Les chiffres sont significatifs. En effet, la moitié seulement poursuivent leurs études ou redoublent leur classe et neuf d'entre eux les poursuivent en travaillant ; quarante-sept garçons et filles, possédant pourtant un bagage technique valable, sont toujours sans emploi. Pour ceux qui ont trouvé un emploi, soit cinquante-neuf anciens élèves, vingt-quatre ont dû accepter un travail ne correspondant pas à leurs vœux.

A l'agence pour l'emploi de Bruay-en-Artois, 500 travailleurs sont demandeurs d'emploi ; près de la moitié sont des jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans, et ce chiffre est en dessous de la réalité, car de nombreux jeunes refusent de se faire recenser, estimant que cela n'a aucune utilité.

En effet, même les titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle ne peuvent être embauchés, car la nécessaire période d'adaptation sur machine est considérée par l'employeur comme une perte de profit. D'autre part, on exige, dans de nombreuses usines, que les jeunes travailleurs soient libérés du service militaire.

Les chefs d'entreprise se plaignent de ne pas trouver de personnel qualifié. Ainsi dans le département du Pas-de-Calais un tiers des jeunes sont employés directement à la production sans formation professionnelle.

Une des raisons essentielles de ce manque de formation professionnelle est l'absence criante de collèges d'enseignement technique. Alors que 1.000 C. E. T. étaient créés en 1945, aujourd'hui un peu plus de 1.200 seulement fonctionnent dans l'ensemble de notre pays.

La ségrégation sociale frappe injustement les enfants d'ouvriers et de paysans, et laisse inemployée ou sous-employée la plus grande partie des forces humaines dont la nation pourrait disposer.

En dépit des avertissements et des efforts du personnel enseignant, le contenu et les méthodes de l'enseignement sont le plus souvent périmés.

Les retards et les échecs scolaires ou universitaires, les carences de la formation générale et professionnelle soulignent particulièrement ces défauts.

Selon les informations ministérielles, 24 p. 100 seulement des garçons et 30 p. 100 des filles parcourent le cycle élémentaire en cinq ans. En raison des redoublements, pour un enfant sur cinq l'obligation scolaire ne va pas au-delà de la classe de cinquième. Beaucoup d'entre eux ne dépassent guère ce niveau.

Dans l'enseignement supérieur, seuls 27,7 p. 100 des étudiants achèvent des études au-delà du premier cycle.

A la fin de ce bref tour d'horizon, une conclusion s'impose : le chômage n'a pas disparu avec l'implantation de l'agence nationale pour l'emploi. Celle-ci n'a pas changé la nature profonde du système, mais en constitue un des éléments.

Les penseurs de la bourgeoisie versent des larmes de crocodile sur le sort des pauvres gens, victimes du chômage, en essayant d'y trouver toutes sortes d'explications : insuffisance de formation professionnelle par-ci, manque de mobilité par-là, conjoncture internationale déprimée... Or le chômage, élément de réserve, est un vice profond, inhérent au système capitaliste, et la lutte pour le plein emploi a toujours constitué un objectif primordial de l'action des travailleurs.

Mais une véritable politique de plein emploi n'est concevable qu'avec une transformation radicale des rapports de production, que si la force de travail cesse d'être une marchandise achetée sur un marché par le capital et rejetée dès que celui-ci n'en a plus besoin.

Cela dit, une amélioration concrète pourrait être apportée à la situation des jeunes gens sans emploi si la majorité acceptait de discuter enfin de notre proposition de loi n° 413, déposée le 24 octobre 1968 et suggérant la création d'une allocation d'attente égale à 35 p. 100 du S. M. I. C.

Cela ne tient qu'à vous, messieurs de la majorité, monsieur le ministre. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à Mme Chonavel.

Mme Jacqueline Chonavel. Le 3 décembre dernier, j'avais l'occasion d'intervenir pour appeler l'attention du Gouvernement sur la situation de la main-d'œuvre féminine. M. Decharne, secrétaire d'Etat au travail, me fit savoir dans sa réponse qu'il s'en préoccupait et qu'il convenait de réunir les moyens d'approche du problème. Pour cela, était mis sur pied un comité du travail féminin chargé d'étudier les questions que posent le travail et la formation professionnelle des femmes. Les mois ont passé, et j'aimerais connaître les mesures concrètes prises par le Gouvernement et le comité ainsi constitué.

Dernièrement, monsieur le ministre du travail, vous avez parlé de la discrimination dont sont victimes les femmes en matière de salaires. Mais très vite l'examen de la question a été renvoyé à plus tard.

Or le 16 mars, profitant de la célébration de la journée internationale des femmes, je vous adressai sur ce sujet une question écrite restée sans réponse.

Ces quelques péripéties montrent le peu d'enthousiasme dont fait preuve le Gouvernement pour résoudre des problèmes intéressants au plus haut point les femmes travailleuses. Les paroles rassurantes, comme celles que nous avons entendues aujourd'hui, ne manquent pas. Avec la « nouvelle société », la promotion de la femme serait assurée ainsi que l'amélioration des conditions de vie des familles.

Des comités se créent pour étudier, s'informer et informer ; mais où sont les mesures concrètes pour résoudre les difficultés ?

Le nombre des femmes à la recherche d'un emploi va croissant ; rien d'important n'est réalisé pour leur formation professionnelle. Leurs salaires restent parmi les plus bas et les inégalités avec les salaires masculins sont flagrantes. La réduction de la durée du travail est plus que jamais à l'ordre du jour, ainsi que l'amélioration des équipements sociaux permettant la garde des enfants en toute sécurité.

Les salaires insuffisants, l'augmentation continue des prix, la fiscalité toujours plus lourde, les besoins grandissants dans tous les domaines, obligent les femmes à trouver un emploi pour faire face, le plus souvent, aux besoins les plus élémentaires de leur foyer.

Sur les sept millions de femmes qui exercent une activité professionnelle, plus de 50 p. 100 sont mères de famille, dont 27 p. 100 ont deux enfants et 12 p. 100 trois enfants. Sept pour cent sont chefs de famille.

C'est donc, pour des milliers de femmes, une nécessité absolue de travailler.

C'est, pour l'ensemble des femmes, la possibilité d'assurer une sécurité plus grande à leur foyer et, pour leurs enfants, celle de faire des études plus longues et de mieux se préparer à exercer le métier de leur choix. C'est, enfin, la possibilité d'avoir une vie plus riche, d'accéder à des connaissances plus grandes, d'être considérées à égalité avec tous.

Ce que veulent les femmes, c'est avoir le droit de choisir entre travailler et rester au foyer sans qu'on les y contraigne ni qu'on les blâme ; c'est avoir le droit de choisir leur place dans l'économie nationale, c'est-à-dire le droit de choisir le métier qu'elles désirent, ce qui implique la possibilité de se former dans la profession qu'elles auront choisie.

La situation de l'emploi, qui se détériore dans le pays, frappe particulièrement les femmes, surtout celles qui n'ont pas de qualification, et elles sont nombreuses.

La perte du salaire de la femme entraîne une baisse du niveau de vie de toute la famille. Or les femmes sont touchées en priorité dans certaines branches industrielles — textile, habillement, métallurgie — et dans certaines régions : le Nord, la Lorraine, la région parisienne.

Le nombre de femmes demandeurs d'emploi représente 39,5 p. 100 de l'ensemble à Paris, 53,3 p. 100 en Aquitaine.

Nous ne pensons pas qu'une « meilleure information » résoudra beaucoup de cas. Nous le pensons d'autant moins que le nombre de travailleurs privés d'emploi augmente d'une façon dramatique depuis plusieurs années et que la Communauté économique européenne prévoit que 300.000 emplois sont menacés par les concentrations et fusions dans l'industrie, pour la période à venir.

La qualification de la main-d'œuvre féminine est un grand problème. Sans qualification professionnelle, les femmes sont à la merci du patronat qui les licencie plus facilement et ne se soucie pas de leur reclassement. Or les femmes sont obligées de prendre l'emploi qui se présente à elles — quand elles le trouvent — faute de formation professionnelle convenable. Il est inconcevable qu'en 1972 les jeunes filles soient orientées vers les professions considérées comme traditionnellement féminines — coiffure, couture, cuisine, aide maternelle — d'autant qu'elles ne trouvent pas de débouchés dans ces professions.

Par exemple, comment les jeunes filles titulaires d'un C. A. P. d'aide maternelle peuvent-elles trouver un débouché, quand on sait qu'il n'y a en France qu'une seule crèche pour 100.000 habitants, que seize départements n'en ont aucune et que dix-sept en ont une seule ?

Non seulement les femmes sont obligées de prendre n'importe quel travail parce qu'elles n'ont pas reçu de formation professionnelle, mais elles n'ont pas non plus la possibilité de se former dans le travail qu'elles ont été contraintes d'accepter.

Par exemple, l'association pour la formation professionnelle des adultes consacre, au plus, 5 p. 100 de ses ressources à la formation professionnelle des femmes, alors que celles-ci représentent le tiers de la main-d'œuvre.

Si elles doivent résoudre la question par leurs propres moyens, c'est par des cours suivis le soir ou le jour de repos. Mais alors il ne leur reste plus de temps à consacrer à la famille et aux enfants.

En ce qui concerne l'égalité des salaires, je voudrais poser deux questions, la première étant celle de savoir comment ce problème sera résolu dans le cadre de la politique européenne

de Gouvernement et dans l'optique des dispositions de l'article 119 du traité de Rome, visant l'application du principe « à travail égal, salaire égal ».

En effet, les statistiques pour 1970 révèlent une différence très grande entre les salaires féminins et les salaires masculins dans l'industrie : 22,2 p. 100 en France, 25,99 p. 100 en Italie, 31 p. 100 en République fédérale d'Allemagne et 40,9 p. 100 aux Pays-Bas.

Voici ma seconde question : quelle suite le Gouvernement entend-il donner à la question écrite que j'ai déposée au nom du groupe communiste, dans laquelle je demande à quel moment viendra en discussion devant le Parlement notre proposition de loi déposée le 19 avril 1969 et relative à l'égalité des salaires féminins et des salaires masculins, et prévoyant des sanctions à l'encontre des employeurs qui ne respecteraient pas ce principe.

M. le président. Madame Chonavel, vous avez dépassé votre temps de parole. Je vous prie de conclure.

Mme Jacqueline Chonavel. Je rappelle que notre groupe a déposé, depuis plusieurs années, seize propositions de loi qui, si elles étaient toutes retenues, amélioreraient grandement la condition des travailleuses. Or aucun de ces textes n'est encore venu en discussion. J'aimerais donc savoir ce que le Gouvernement compte faire pour que ces propositions de loi viennent rapidement en discussion devant le Parlement. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Fortuit.

M. Jean-Claude Fortuit. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en écoutant Mme Chonavel, j'ai eu la désagréable impression de voir défiler devant nous les femmes de France — vêtues de cet incroyable uniforme que portent certaines d'entre elles dans certains pays — se rendant à l'exercice après avoir déposé leurs enfants dans je ne sais quel entrepôt public.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Ce n'est pas nous qui avons proposé le service militaire féminin !

M. Jean-Claude Fortuit. Ce n'est pas ainsi que j'envisage, moi, le problème du travail féminin.

Les femmes, que l'on oublie trop souvent quand on évoque la France qui travaille, constituent, en effet, un tiers de la population active. Et si l'on songe que la moitié d'entre elles sont mères de famille, on mesure l'importance du problème de l'emploi intéressant spécifiquement les femmes.

Cela dit, monsieur le ministre, je formulerai brièvement trois séries d'observations.

J'observe tout d'abord qu'il y a en effet, actuellement, dans notre pays, conjonction de deux tendances qui se traduisent par un accroissement sensible du nombre des femmes qui recherchent un emploi. On constate chez elles, d'une part, le désir d'une accélération de la promotion sociale et, d'autre part, le besoin d'une activité rémunérée. Je suis certain, monsieur le ministre, que ce problème ne vous a pas échappé. En tout cas, on constate un fort accroissement du nombre des demandes d'emploi présentées par des femmes.

Il existe, c'est vrai — et j'aborde là ma deuxième série d'observations — des problèmes spécifiques qui tiennent à la situation particulière de la femme dans le monde du travail, qui rend souvent plus compliqués les problèmes de l'emploi féminin que ceux de l'emploi en général.

Il convient cependant, monsieur le ministre, de saluer ce qui a été fait par vos services dans ce domaine, et aussi les mesures qui ont été prises en vertu des textes que nous avons votés — la loi de 1968 et les lois de 1971 sur la formation professionnelle — textes auxquels il convient, en effet, de rendre un hommage appuyé.

Mais il ne faut pas oublier la loi du 3 janvier 1972 sur l'aide aux familles, loi qui a répondu en grande partie à certaines des préoccupations exprimées sur les bancs de cette Assemblée. Il ne faut pas oublier non plus les textes qui ont eu pour conséquence une réorganisation de vos services. Certains, touchant notamment les comités pour l'emploi féminin, ont permis l'adaptation d'un certain nombre d'instruments dont l'intérêt pour les travailleurs et l'efficacité ne sont pas contestables.

Beaucoup a donc été fait, mais il est certain que beaucoup reste à faire.

Par exemple, je considère comme indispensable et urgente la mise en œuvre de mesures fiscales qui permettraient, en effet, l'heureux développement des crèches familiales, lesquelles sont incontestablement l'un des meilleurs moyens de libérer les femmes d'un grand nombre de leurs soucis quotidiens.

L'ensemble des mesures prises au titre du VI^e Plan, que vous avez rappelées cet après-midi, constitue une excellente incitation à l'épanouissement de la femme à travers cette activité qu'elles recherchent aujourd'hui, pour des raisons diverses, mais certainement beaucoup plus qu'il y a quelques années.

Cependant, cela ne suffit pas, et je crois qu'il faut — j'en arrive ainsi à ma troisième série d'observations — développer dans notre pays, dans le cadre de l'aménagement du territoire, l'implantation d'activités plus spécialement destinées aux femmes. D'abord, certes, dans les zones rurales, où le problème de l'emploi féminin se pose en des termes particulièrement aigus, dans telle ou telle région plus spécialement touchée par les problèmes de la conversion de notre économie agricole, mais aussi dans des régions de métropoles urbanisées, en particulier dans la région parisienne, où la politique de desserrement doit profiter aux entreprises moyennes ou petites qui, n'ayant pas une dimension suffisante pour aller s'implanter dans d'autres régions, doivent être incitées à s'installer dans ce que j'appellerai la « grande couronne ».

L'effort de construction qui s'est développé de façon si remarquable, au cours de ces dernières années, a eu pour effet d'offrir aux familles des conditions de vie meilleures, mais aussi de conduire de nombreuses femmes à exercer une activité rémunérée.

Dans les régions où s'édifient les cités nouvelles, plus qu'ailleurs, sans doute, on ressent le souci qu'ont les femmes, lorsqu'elles recherchent une activité, d'améliorer leurs conditions de vie, car tout problème d'emploi — et ce point est très important — touche à la qualité de la vie.

Tel est donc le fond de notre débat.

Monsieur le ministre, nous attendons de vous un surcroît d'attention et de vigilance et aussi d'intervention au service de celles qui détiennent chaque jour une plus grande part des responsabilités nationales.

Nous savons que vos efforts ont déjà porté leurs fruits. Nous savons aussi que nous devons poursuivre les nôtres, en les amplifiant, pour édifier ensemble une France où les Françaises puissent occuper la place qui leur revient.

M. Michel Rabreau. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Bernard Marie.

M. Bernard Marie. Monsieur le ministre, j'ai retrouvé dans les propos des orateurs précédents — à l'exception de l'intervention de mon ami M. Fortuit — les doléances que j'entends journellement dans ma circonscription : le chômage s'aggrave, plus particulièrement pour les jeunes qui sont obligés de quitter leur région. Mais comme ils s'en vont de partout, je me demande où ils vont !

Je suis d'autant plus sensible à de tels propos que l'Aquitaine en général, le département des Pyrénées-Atlantiques et la côte basque tout particulièrement ont été cités tout au long des derniers mois comme étant la région, le département, la zone où le chômage atteignait un pourcentage record.

Je crois donc qu'il s'agit d'un exemple probant et que ce qui peut en être dit vaut pour les autres régions.

J'ai sous les yeux des chiffres officiels — ils datent du 30 mars — qui paraissent démentir les propos pessimistes que nous venons d'entendre, et confirmer, en revanche, ceux que vous avez tenus.

Compte non tenu de 347 ouvriers de conserveries en chômage technique, si je puis dire, par suite d'un manque momentané d'approvisionnement en poisson, le nombre des demandes d'emploi non satisfaites à la fin mars s'élevait, pour le département des Pyrénées-Atlantiques, à 5.037, contre 6.141 pour le mois correspondant de l'année précédente, alors que le nombre des offres d'emploi non satisfaites était de 614, contre 349 en mars 1971.

Le nombre d'emplois non satisfaites émanant des jeunes de moins de vingt-cinq ans était de 1.577 — 577 hommes et 1.000 femmes — contre 1.952 — 652 hommes et 1.300 femmes — l'année précédente.

Et pourtant, je le répète, les leitmotifs dont je parlais au début de mon propos ne cessent de s'amplifier, là comme dans toutes les autres régions.

On peut se demander — vous vous l'êtes vous-même demandé tout à l'heure — si le but recherché est vraiment d'alerter les pouvoirs publics dans des cas bien déterminés, ou si l'on ne désire pas plutôt entretenir dans l'ensemble du pays une psychose d'insécurité sociale, dans un dessein qu'il est aisé de deviner.

Cela dit, la politique de l'emploi, dont les effets bénéfiques se font sentir grâce à la fois à la F.P.A. et à l'Agence nationale pour l'emploi, a besoin d'être affinée, et cela en collaboration étroite avec les services de l'éducation nationale, ce qui ne paraît pas toujours être le cas.

Il faut, à tous les niveaux, donner une place plus grande à l'enseignement technique. Celui-ci a gagné enfin ses lettres de noblesse ; on ne le regarde plus comme un succédané de l'éducation, ce que le grand public avait encore coutume de faire il y a quelques années. Mais il souffre déjà d'une rigidité qu'il faudra combattre sans perdre de temps.

Des sections dans les collèges, voire dans les lycées techniques, doivent être modifiées et dépendre des besoins de l'économie, et non de la seule qualification des enseignants.

Dans une agglomération déterminée — et, sur ce point, je rejoins Mme Chonavel — on ne forme pas, chaque année, une centaine de comptables ou deux cents sténodactylographes ou employés de bureaux sans atteindre rapidement un degré de saturation.

On m'a signalé, récemment, à propos d'un C.E.T. de ma circonscription, le projet d'ouverture d'une section « coiffure ». Or on compte, sur la côte basque, deux cents jeunes titulaires du C.A.P. ou du brevet de coiffure qui ne trouvent pas d'emploi. Que feront les jeunes qui sortiront de ce C.E.T. ? Quelques mois plus tard, ils iront vraisemblablement à la F.P.A. pour apprendre un nouveau métier. C'est du temps et de l'argent perdus.

C'est d'ailleurs ce que souligne à juste titre le dernier rapport de l'Agence pour l'emploi du département, qui indique que les difficultés de placement de la main-d'œuvre, notamment féminine, persistent principalement pour les jeunes en quête d'un emploi relevant du secteur tertiaire, du fait, notamment, que les débouchés sont très limités dans ce secteur.

Sur la côte basque, ce phénomène se traduit par deux chiffres très significatifs : les demandeurs d'emploi sont au nombre de 2.500 environ, mais, tous les jours, 3.500 frontaliers espagnols passent la frontière pour venir occuper en France des emplois que les Français ne veulent ou ne peuvent accepter.

Je terminerai, monsieur le ministre, en vous demandant — dans la mesure où, effectivement, le nombre de sections de la formation professionnelle des adultes ne permet pas de donner une place à tous les jeunes en quête d'une formation — de ramener de six mois à trois mois le délai au terme duquel l'aide publique pourra leur être attribuée.

Vous avez indiqué cet après-midi qu'il valait mieux leur donner une profession, qui leur assure de toute façon une rémunération plus importante que l'aide publique, plutôt que de leur accorder cette aide publique un peu plus tôt. J'en suis d'accord, mais alors il importe de faire un très gros effort pour développer les centres de formation professionnelle.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population. Je répondrai aussi rapidement que possible, étant donné l'heure tardive. J'espère qu'aucun orateur ne m'en voudra si je ne peux pas le faire point par point, si denses et si riches ont été les interventions.

M. Fajon n'a pas apprécié la manière dont j'ai qualifié certaines de ses affirmations. Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure, à savoir que je considérais qu'il s'était livré à des interprétations et à des extrapolations qui faisaient que ses affirmations ne correspondaient pas à la réalité.

Le seul exemple qu'il ait cité pour démontrer qu'il avait raison vient, au contraire, à l'appui de ma thèse.

En effet, citant un document émanant de mon ministère, il a indiqué que le pourcentage de demandeurs d'emploi par rapport à la population active était de 2,3 p. 100. La population active étant de vingt millions, 2,3 p. 100 demandeurs d'emploi représentent 460.000 personnes, chiffre qui comprend, outre les demandeurs d'emploi inscrits à l'Agence nationale pour l'emploi, ceux que l'on considère comme ne s'inscrivant pas mais étant effectivement en position de demandeur d'emploi.

Nous sommes loin des 850.000 demandeurs d'emploi évoqués dans la question de M. Fajon, imprimée au *Journal officiel* ! Voilà l'extrapolation.

Quant à l'interprétation, il a simplement substitué le terme « demandeurs d'emploi » à celui de « chômeurs ». Or ce sont deux notions tout à fait distinctes.

Par conséquent, je maintiens ce que j'ai dit et je trouve dans l'exemple même que M. Fajon a cru devoir donner un appui supplémentaire quant à l'appréciation que j'ai portée.

M. Jean-Claude Fortuit. Très bien !

M. Etienne Fajon. Je maintiens aussi mes dires !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population. Et moi je maintiens les miens. Les lecteurs du *Journal officiel* apprécieront.

M. Rabreau a demandé si les pouvoirs publics se préoccupaient suffisamment de la situation de l'emploi dans les pays de la Loire.

C'est, bien entendu, mon collègue M. Bettencourt qui, en matière d'aménagement du territoire, est plus directement concerné ; mais tous les ministres ayant une part de responsabilité dans la politique de l'emploi se retrouvent au sein d'un comité interministériel dans le cadre duquel ils examinent en commun les questions qui concernent notamment l'emploi dans les grandes régions. M. Rabreau peut être assuré que j'y présenterai ses préoccupations.

Je lui indique que le comité régional de l'emploi et de la formation professionnelle, qui existe également dans sa région, doit et peut faire des suggestions intéressantes et prendre des

initiatives dans le cadre des attributions très largement décentralisées que nous avons données au préfet de région et aux organismes consultatifs sur lesquels leur action s'appuie.

M. Virgile Barel nous a parlé de la situation à Fos et du rôle que le développement de Fos jouerait ou, à son avis, ne jouerait pas suffisamment pour la solution des problèmes de l'emploi dans les Bouches-du-Rhône. Je trouve que M. Virgile Barel — ou plus exactement M. Rleubon, qui est l'auteur du texte lu par son collègue — fait bien la petite bouche quant aux apports, en matière d'emploi, de l'opération de Fos pour la façade méditerranéenne, et plus particulièrement pour la région de Marseille. Une erreur souvent commise en matière d'emploi non seulement par certains commentateurs des milieux politiques, mais encore par les organisations syndicales, est celle de ne s'intéresser qu'aux emplois industriels et aux implantations massives qui peuvent être réalisées à l'occasion de la création d'une très grande usine.

Or la réalisation du complexe de Fos, en dehors des très grandes usines connues et recensées qui vont y être implantées, aura des répercussions considérables sur le secteur tertiaire, bien entendu, mais aussi sur un très grand nombre d'entreprises du secteur secondaire qui viendront s'installer autour de la plus grande, soit comme entreprises de prestations de services ou de sous-traitance ou purement et simplement comme entreprises de transformation d'une partie de leur production.

Cet effet d'entraînement s'observe chaque fois que l'on crée un pôle industriel puissant. D'ores et déjà on observe une croissance très rapide des offres d'emploi. Dans la région marseillaise, en un an, 86,5 p. 100 des activités, comme le bâtiment, par exemple, emploient un nombre de personnes bien supérieur à celui qu'elles occupaient autrefois.

Il est certain qu'il y a un problème de formation professionnelle complémentaire et je puis confirmer ici que la première tranche du programme de formation professionnelle des adultes qui est prévue pour la zone de Fos doit être entreprise en 1972. Elle figure au programme mis au point par la région et confirmé par le ministère dans le cadre de nos crédits de cette année.

M. Virgile Barel a évoqué le cas de la Lorraine et M. Ramette celui du Nord. Je vous assure que, quand on visite certaines régions du territoire, ce que j'ai fait récemment, si l'on se rend par exemple en Aquitaine, la région de M. Marie, puis en Lorraine et dans le Nord, on ne se dit certes pas qu'il n'y a pas de problèmes sérieux dans ces deux dernières régions, mais on ne peut s'empêcher de penser quand on les compare à d'autres qu'elles jouissent pour résoudre ces problèmes de chances considérables.

La Lorraine et le Nord ont ceci de commun de devoir faire face actuellement à la reconversion de leurs industries traditionnelles. Les mines, les métaux, le textile, leur donnaient autrefois une position très forte, mais doivent actuellement subir une mutation, des transformations qui, pour un temps, leur posent des problèmes. Mais ce sont là toujours aussi des industries d'avenir si j'en excepte les houillères. Leur adaptation fera d'elles une source de prospérité et d'emplois. Ces régions sont donc admirablement placées. Quant aux houillères, elles posent un problème de reconversion. Ce serait une bien mauvaise politique que de continuer à extraire du charbon qui n'a plus de consommateurs. Je me demande comment on pourrait assurer la prospérité de l'économie en accumulant partout des entreprises, nationales ou non, qui ne seraient pas rentables. Je n'ai pas encore réussi à comprendre comment, dans certains milieux, on veut que nous réussissions à répondre à toutes sortes de sollicitations qui réclame une économie prospère si l'on accepte de perpétuer des situations déficitaires. Les deux choses sont incompatibles et je demande quelle économie pourrait résoudre ce problème, sous quelque régime que ce soit. On ne peut ne pas reconvertir des industries pour lesquelles il n'existe plus de débouchés.

La Lorraine et le Nord — cette discussion a beaucoup duré déjà — sont des régions dont la population est nombreuse, qui ont une grande tradition industrielle. Elles sont remarquablement placées sur le plan économique. En matière d'aménagement du territoire, des efforts considérables ont été faits, depuis plusieurs années dans le Nord, où ils commencent à porter largement leurs fruits, et maintenant en Lorraine, parce que la crise y était plus récente. Mais ces efforts sont tels que, d'ores et déjà, ils permettent d'entrevoir des solutions qui mettront ces régions en mesure de maintenir la position très forte qui a toujours été la leur dans le domaine économique français.

M. Lucas a évoqué les problèmes de la jeunesse et il a particulièrement insisté — c'est le point que je retiendrai de son intervention — sur les 200.000 jeunes qui, chaque année,

entrent dans la vie active sans pouvoir poursuivre leur formation professionnelle.

Il y a quatre mois, dans cette même enceinte, M. Olivier Guichard évoquait ce problème en déclarant que la réorganisation des classes dites classes pratiques ou classes de transition allait être entreprise. Cette réorganisation est en cours.

De son côté, M. Billecocq proposait aux suffrages de l'Assemblée un projet de loi tendant à réorganiser l'apprentissage pour en faire un filière normale de formation, afin d'améliorer les conditions pédagogiques dans lesquelles l'apprentissage est dispensé et pour assurer aux apprentis des garanties sociales dont chacun reconnaît la nécessité.

Nous avons cherché à résoudre le problème dont a parlé M. Lucas et nous avons pris un certain nombre de mesures. Celles-ci n'ont pas pu encore porter leurs fruits, parce que tout cela s'inscrit dans un processus en cours. Mais je suis convaincu que nous sommes sur la bonne voie et que nous devons poursuivre notre effort pour obtenir que cette fraction importante de chaque classe d'âge accède mieux préparée sur le marché du travail.

C'est ce que nous avons commencé à faire et c'est ce que nous devons mener à bien.

En ce qui concerne la main-d'œuvre féminine, Mme Chonavel a fait allusion au comité du travail féminin, en demandant s'il avait travaillé depuis le 3 décembre dernier, date à laquelle M. Dechartre avait évoqué son existence et son rôle dans cette enceinte. Je puis dire à Mme Chonavel que, sur l'orientation professionnelle des femmes, notamment pendant la période scolaire et la formation professionnelle, le comité du travail féminin a précisément établi un rapport très intéressant dans lequel figurent de très précieuses suggestions.

Pour sa part, l'Association pour la formation professionnelle des adultes s'efforce de répondre aux besoins de la formation féminine et je puis assurer à Mme Chonavel que des résultats ont déjà été enregistrés, puisque le nombre de femmes qui suivent les stages de l'Association est passé en quelques années d'un pourcentage inférieur à celui qu'elle a cité, soit de 4 p. 100, et non de 5 p. 100, à 7 p. 100 cette année; autrement dit, nous l'avons presque doublé.

Nous continuerons, bien entendu, cette évolution qui est liée à la création des sections nouvelles de l'A. F. P. A. dont le vote de crédits accrus par le Parlement nous donne la possibilité et qui, disposant de formations nouvelles, en plus de celles qui étaient traditionnellement limitées au bâtiment et aux métaux, peuvent plus largement intéresser la formation féminine.

Nous avons également, avec le comité du travail féminin, abordé le problème de l'égalité des rémunérations, à travail égal pour les femmes et les hommes.

J'ai fait connaître récemment au comité du travail féminin, après avoir pris connaissance de son projet, que le Gouvernement le mettrait à l'étude le plus rapidement possible. Mais une consultation interministérielle est nécessaire pour que l'Assemblée puisse être saisie de ce projet de loi dont la discussion permettra de retenir les suggestions contenues dans les propositions de loi qui feront l'objet d'une discussion commune, de telle manière que ce principe : « à travail égal, salaire égal », inscrit dans des conventions internationales auxquelles la France a souscrit, soit, dans son application, mieux garanti par des dispositions de droit interne. Le Gouvernement, sur ce point, s'est donc prononcé et vous saisira dès que l'examen interministériel nécessaire pour l'élaboration du projet sera terminé.

M. Fortuit a lui aussi évoqué le problème de la condition féminine et du travail des femmes. Il a parlé des difficultés qu'elles rencontrent — surtout lorsqu'elles ont la charge d'un foyer — pour concilier leurs obligations professionnelles et leurs tâches éducatives et ménagères. Il est évident que l'effort qui doit être fait pour les aider à opérer cette conciliation suppose une augmentation du nombre de crèches. Des mesures en ce sens ont été prises, le 22 juillet 1970; leur application est parfois freinée en raison du coût de fonctionnement des crèches; c'est un problème qu'il faut résoudre, en même temps que l'on s'efforcera d'augmenter les crédits d'investissements.

Le Gouvernement a fait d'importants efforts dans ce domaine de la condition féminine.

Je veux parler de la réforme de l'allocation de salaire unique, qui entrera bientôt en application, ainsi que de l'allocation de garde d'enfants, mesure récemment décidée dont bénéficieront les femmes qui, tout en ayant des enfants en bas âge, souhaitent continuer à travailler et doivent donc les placer dans des crèches dont les prix de journée, même lorsque les collectivités locales en assument une part importante, sont parfois encore élevés.

En ce qui concerne l'emploi féminin, la conjoncture actuelle n'est pas défavorable, puisque les secteurs professionnels qui emploient la plus forte proportion de main-d'œuvre féminine,

et notamment le secteur des biens de consommation, connaissent une activité importante et que le secteur tertiaire bénéficie du plus fort pourcentage de création d'emplois. Je pense, par conséquent, que les problèmes sur lesquels nous nous sommes penchés trouveront dans ce contexte des conditions générales de solutions plus aisées.

M. Bernard Marie a évoqué les problèmes de sa région et en particulier ceux du département des Pyrénées-Atlantiques. Ces problèmes ne sont pas méconnus du Gouvernement — je les ai évoqués récemment au sein du comité régional de l'emploi d'Aquitaine, et je rappelle que la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale a classé en zone d'adaptation la région de Bayonne pour tenir compte de la situation difficile de l'emploi dans cette zone.

Je répète à M. Bernard Marie qui a évoqué l'éventualité d'un assouplissement des conditions d'octroi de l'allocation de chômage aux jeunes travailleurs ce que j'ai répondu à M. Barrot en insistant cependant sur le fait que la loi du 16 juillet 1971 offrira aux entreprises et aux centres de formation inter-entreprises des facilités accrues pour créer des sections d'adaptation des jeunes dont le recrutement est actuellement difficile. Dans la ligne d'une expérience que j'avais conduite l'année dernière dans vingt-six départements et qui a donné des résultats positifs, nous avons pris des dispositions applicables à l'ensemble du territoire, et qui ont permis la création de ces sections d'adaptation des jeunes à leur premier emploi dans des conditions très incitatives pour les entreprises. Je persiste à penser que l'indemnité de stage est beaucoup plus intéressante pour les jeunes qu'une allocation de chômage et que c'est bien dans ce sens qu'il faut chercher la solution au problème posé par MM. Barrot et Marie.

Ce qui est nécessaire en définitive — et je reprends en conclusion la dernière observation de M. Marie — c'est que chacun prenne conscience des conditions dans lesquelles peuvent être résolus les problèmes de l'emploi ou collectifs. Il y a, certes, je l'ai souligné tout au long de mes interventions, une expansion forte permettant la création d'emplois nouveaux en nombre suffisant pour faire face à la croissance de la population active; il y a, certes, un effort des pouvoirs publics pour diriger le mieux possible l'implantation de ces emplois vers les branches et les régions où ils sont désirés; il y a, certes, des aides aussi importantes que possible — nous les avons considérablement développées en faveur de ceux qui connaissent des difficultés d'emploi — mais rien ne pourra remplacer l'initiative individuelle de ceux qui éprouvent des difficultés dans le déroulement de leur carrière professionnelle.

L'information de plus en plus complète et largement diffusée que nous nous efforçons de constituer et que nous répandrons le mieux possible à travers les différents canaux devrait ainsi permettre à chaque individu de mieux user — et c'est, je crois, la conclusion à laquelle nous devons parvenir — de cette liberté de choix du métier qui est l'une des libertés individuelles à laquelle nous tenons le plus dans notre société et Dieu sait combien elle est appréciable.

Pour permettre pleinement l'épanouissement des hommes, elle doit être mise en œuvre par des citoyens pleinement conscients, responsables et par conséquent informés. (*Applaudissements.*)

M. le président. Le débat est clos.

— 5 —

MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

M. le président. La parole est à M. Fortuit.

M. Jean-Claude Fortuit. A la suite d'une erreur matérielle, M. Lavergne a été porté comme ayant voté contre dans le scrutin sur la publication du rapport concernant l'introduction de la publicité clandestine à l'O.R.T.F. M. Lavergne avait voulu voter pour la publication de ce document.

M. le président. Acte vous est donné de cette observation.

— 6 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Mathieu un rapport, fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur la proposition de loi de MM. André-Georges Voisin, Bricout et Radius portant réglementation des professions d'expert agricole et foncier et d'expert forestier. (N° 2071.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2286 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcenet un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi modifiant la condition d'âge pour être électeur aux élections des membres des comités d'entreprise et des délégués du personnel. (N° 2204.)

J'ai reçu de M. Alain Terrenoire un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de résolution de MM. Foyer et Alain Terrenoire tendant à instituer une commission de contrôle sur le fonctionnement du service public des pompes funèbres. (N° 2130.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2283 et distribué.

— 7 —

DEPOT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de MM. Cousté, Beylot, Borocco, Bourdelles, Bousquet, Briot, de Broglie, Couveignes, Durieux, Habib-Deloncle, Hunault, Jarrot, Laudrin, Liogier, de la Malène, Offroy, Pianta, Ribière, Rossi, Sourdil, Spénale, Louis Terrenoire, Triboulet, Vals un rapport d'information fait en application de l'article 29 du règlement et présenté à la commission des affaires étrangères sur l'activité de l'assemblée parlementaire des Communautés européennes en 1971.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 2289 et distribué.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 2 mai, à seize heures, première séance publique :

Vote sans débat du projet de loi (n° 2203) portant modification des articles 144 du code pénal et L. 28 du code des postes et des communications, modifié par un amendement de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (Rapport n° 2221 de Mme Ploux, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Vote sans débat du projet de loi n° 2205 relatif au contentieux des dommages de guerre (Rapport n° 2217 de M. Tisserand, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi n° 2206 portant statut général des militaires (Rapport n° 2283 de M. Le Theule, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

Errata.

Dépôts de la séance du mercredi 26 avril 1972.

N° 2253, substituer la rubrique : « Employés de maison », à celle de : « Personnels de maison. »

N° 2269 et 2272, substituer la rubrique : « Amnistie », à celle de : « Commerçants et artisans. »

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 48 du règlement est convoquée pour le mercredi 3 mai 1972, à dix-neuf heures, dans les salons de la Présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

Constitution d'une commission spéciale.

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION CHARGÉE D'EXAMINER : 1^o LE PROJET DE LOI PORTANT RÉFORME DE L'ASSURANCE VIEILLESSE DES TRAVAILLEURS NON SALARIÉS DES PROFESSIONS ARTISANALES, INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES (N^o 2228) ; 2^o LE PROJET DE LOI INSTITUANT DES MESURES EN FAVEUR DE CERTAINES CATÉGORIES DE COMMERÇANTS ET ARTISANS AGÉS (N^o 2229) ; 3^o LE PROJET DE LOI RELATIF A L'EXERCICE CLANDESTIN D'ACTIVITÉS ARTISANALES (N^o 2230)

1. Candidatures proposées par les présidents des groupes :

MM. Andrieux.
Ansquer.
Barbet (Raymond).
Bayou (Raoul).
Berger.
Brocard.
Chazelle.
Dclong (Jacques).
Denis (Bertrand).
Deprez.
Duraffour (Paul).
Dusseaulx.
Fagot.
Giscard d'Estaing (Olivier).
Grondeau.
Guillermin.

MM. Hoguet.
Labbé.
Laudrin.
Lejeune (Max).
Liogier.
Martin (Claude).
Neuwirth.
Pasqua.
Peyret.
Poudevigne.
Ribière (René).
Rochet (Hubert).
Roux (Jean-Pierre).
Sallenave.
Vertadier.

Candidatures affichées le 28 avril 1972, à 18 h 10, publiées au *Journal officiel* (Lois et décrets) du 29 avril 1972.

La nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel*.

2. Candidatures de députés n'appartenant à aucun groupe, soumises à la procédure prévue par l'article 4, paragraphe 2^o à 10 de l'instruction générale :

Néant.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 139 du règlement.)

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

Accidents de la circulation.

23872. — 28 avril 1972. — **M. Ansquer** rappelle à **M. le Premier ministre (relations publiques)** qu'un recuei de données statistiques sur l'assurance automobile publié à la fin du mois de janvier 1972 a précisé qu'en 1971, le nombre des personnes tuées dans les accidents de la route avait dépassé le chiffre de 16.000. Il est vraisemblable qu'en 1972, compte tenu des constatations faites à l'occasion des premiers grands départs de l'année, ce chiffre sera dépassé. Il lui demande à partir des études faites en commun par l'administration et les spécialistes de l'automobile qui se sont concertés au cours de différentes réunions d'une « table ronde » quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre afin de réduire le nombre des accidents d'automobiles.

QUESTIONS ECRITES

Article 159 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu

de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois ».

Communes (personnel : allocations familiales).

23859. — 28 avril 1972. — **M. Rabreau** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'il arrive fréquemment que des communes emploient du personnel à temps incomplet pour un nombre d'heures variant chaque mois et qui est fonction de l'importance des travaux à effectuer (femmes de ménage, employés des douches municipales, etc.). Les services financiers exigent désormais que les communes paient les cotisations d'allocations familiales à la caisse de compensation nationale, les prestations étant payées par le principal employeur. La commune paie donc les prestations familiales quand les agents en cause y effectuent le plus grand nombre d'heures de travail dans un mois mais si le mois suivant les mêmes agents effectuent un plus grand nombre d'heures dans une entreprise privée ou au service de particuliers, c'est l'U. R. S. S. A. F. qui paie les prestations. Les dispositions en cause occasionnent de graves difficultés et ont pour effet de retarder le mandatement des prestations familiales aux intéressés puisqu'il faut au préalable une consultation des divers employeurs pour déterminer l'employeur principal et le cas échéant en référer à l'U. R. S. S. A. F. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable que les agents communaux employés à temps incomplet par divers employeurs et dont la durée de travail n'est pas définie soient rattachés aux caisses d'allocations familiales du secteur privé.

Débits de boissons (crèperies).

23860. — 28 avril 1972. — **M. Rabreau** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les transferts de licences de débits de boissons ne sont autorisés, en dehors de l'agglomération où elles sont exploitées, que pour des raisons touristiques reconnues (art. L. 39 du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme). L'article L. 27 du même code dispose que nul ne peut ouvrir un débit de boissons à consommer sur place lorsque le nombre d'établissements de 4^e catégorie atteint ou dépasse la proportion d'un débit par 450 habitants. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas aux établissements dont l'ouverture intervient à la suite d'un transfert réalisé dans les conditions prévues par l'article L. 39 précité. Nombre de ces transferts sont demandés au bénéfice de crèperies afin que ces établissements puissent vendre des boissons alcoolisées. Il serait souhaitable que les crèperies puissent bénéficier d'une catégorie spéciale de licence qui ne leur donnerait droit qu'à la vente de cidre. Le transfert d'une licence de 3^e catégorie qui permet la vente des apéritifs et de vin les ferait entrer en effet inutilement en concurrence avec les cafés. Une réglementation spéciale pour les crèperies leur permettant de servir du cidre à tout moment de la journée serait particulièrement souhaitable car il est anormal, et particulièrement dans les régions productrices de cidre, qu'un propriétaire de crèperie soit conduit à refuser de servir cette boisson dans le courant de l'après-midi, le goûter n'étant pas considéré comme repas principal. Un certain nombre de chambres de commerce et d'industrie de l'Ouest ont émis des vœux dans ce sens. Il lui demande s'il envisage la mise en place de la réglementation spéciale ainsi suggérée.

Crédit agricole (capital des caisses).

23861. — 28 avril 1972. — **M. Rabreau** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'article 618 du code rural dispose que le capital des caisses de crédit agricole mutuel ne peut être formé par des souscriptions d'actions, mais par les sociétaires au moyen de parts, le taux d'intérêt de ces parts ne devant en aucun cas dépasser 5 p. 100. Par ailleurs, l'article 654 du même code établit un rapport entre le taux des prêts à court terme et celui des parts sociales. Il prévoit que le taux d'intérêt des prêts à court terme ne doit pas être inférieur au taux diminué de 50 centimes servi à ces parts sociales par la caisse de crédit agricole mutuel qui effectue le prêt. Par contre, le décret n^o 59-286 du 4 février 1959 relatif au statut juridique de la coopération agricole prévoit dans son article 10 modifié par le décret n^o 61-867 du 5 août 1961 que les parts ne peuvent recevoir qu'un intérêt limité à 6 p. 100 net au maximum sur le montant versé à l'exclusion de tout dividende. Une récente proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale sur le statut de la coopération confirme implicitement le maintien sur ce point des dispositions anciennes. Dans l'article 11 modifiant les dispositions de l'ordonnance de 1967, il est indiqué entre autres que ne peuvent prétendre à la dénomination de coopératives que les sociétés dont les statuts prévoient : ... « c) la limitation, soit : 6 p. 100 net au maximum de l'intérêt versé au capital souscrit

par les associés coopérateurs ». Il existe donc une anomalie législative, le taux de 6 p. 100 prévu dans le domaine de la coopération pouvant s'appliquer également aux caisses de crédit agricole, sociétés coopératives de crédit. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour faire disparaître cette anomalie.

Donation en avancement d'hoirie (imposition des plus-values).

23862. — 28 avril 1972. — **M. Louis Terrenoire** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en 1966, un père fait donation d'un terrain à son fils (qui n'est pas unique), en avancement d'hoirie. Le fils a décidé de vendre le terrain à lui attribué, comme terrain à bâtir. Les opérations de liquidation de la succession du père sont en cours (décès survenu en décembre 1971). Le fils doit indemniser les héritiers (frère et sœur) bien entendu sur la valeur du terrain au jour du décès (la date du partage étant voisine de celui-ci). Observation étant faite que dans le cas d'espèce, application doit être faite des stipulations de l'article 322 nouveau du code civil, pour le calcul de la réduction. Il lui demande quelle sera l'incidence sur l'imposition des plus-values, et le fils, est-il fondé pour la liquidation des plus-values, à prendre comme base de départ, la valeur du bien donné au jour du partage, puisque c'est sur cette base qu'il doit indemniser les autres héritiers du défunt.

Etablissements scolaires et universitaires (distribution de tracts).

23863. — 28 avril 1972. — **M. Krieg** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les fréquentes distributions de tracts qui ont lieu à proximité des établissements scolaires (et plus particulièrement des facultés, des lycées et des C. E. S.) et qui sont plus spécialement destinés aux élèves de ces établissements. Si la plupart de ces tracts ont un caractère politique, il en est qui — rédigés en termes orduriers — constituent par leur contexte une provocation à la débauche sous ses pires formes ainsi qu'à la consommation des drogues. Cette pratique est encore plus dangereuse lorsqu'elle s'adresse aux élèves des lycées et des C. E. S. qui, par leur jeune âge, sont moins prémunis que leurs aînés contre les dangers qu'elle comporte. Il lui demande quelles mesures énergiques il entend prendre pour y mettre fin sans tarder, faute de quoi on peut craindre le pire.

Coiffeurs (blocage des prix).

23864. — 28 avril 1972. — **M. Benoist** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation actuelle extrêmement difficile des artisans coiffeurs. En effet, en raison du blocage des prix, ils se trouvent dans l'impossibilité de répercuter dans leurs tarifs les augmentations qu'ils doivent subir dans les différents composants du coût de leur service (en particulier, augmentation croissante de la main-d'œuvre et des charges sociales). Cette situation dramatique provoque des fermetures de salons de coiffure et crée un vif sentiment d'insécurité parmi les salariés qui se sentent menacés de licenciement ou de chômage partiel. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation qui, sans la prise de dispositions urgentes, risque de s'aggraver encore de façon désastreuse.

Cinéma (exploitants de petites salles).

23865. — 28 avril 1972. — **M. Olivier Giscard d'Estaing** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation difficile que connaissent les exploitants des petites salles cinématographiques et qui fait redouter que ne se poursuive et s'accroisse la tendance à la disparition progressive de ces salles. En raison de l'indispensable élément d'animation que constituent les petites salles de cinéma pour nombre de petites agglomérations déjà très défavorisées dans le domaine des équipements de loisirs, il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de prendre des mesures de nature à aider au maintien en activité de ces salles, et, en particulier, s'il ne conviendrait pas, soit d'assimiler à l'artisanat les exploitants des petites salles cinématographiques — ce qui leur permettrait de bénéficier de certains avantages, notamment fiscaux, soit, si cette assimilation se heurtait à un obstacle juridique, d'accorder au moins aux intéressés le bénéfice de l'exonération de la patente prévue par l'article 1454 du code général des impôts pour un certain nombre de professionnels.

Cliniques privées (prix de journée).

23866. — 28 avril 1972. — **M. Olivier Giscard d'Estaing** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que les établissements hospitaliers privés connaissent de graves difficultés financières car le prix actuel de la journée d'hospitalisation ne correspond plus

aux lourdes charges qu'ils supportent. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable que soit décidée, au plus tôt, une revalorisation de la tarification applicable aux cliniques privées, étant rappelé à ce sujet que 52 p. 100 des personnes malades sont soignées dans de tels établissements.

Veuves (amélioration de leur situation).

23867. — 28 avril 1972. — **M. Feit** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que nombreuses sont les veuves civiles qui se trouvent dans une situation particulièrement pénible sur le plan matériel, notamment celles qui ont atteint ou dépassé la cinquantaine et n'obtiennent que difficilement un emploi salarié en raison de leur manque de formation professionnelle. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il serait désirable que toutes mesures utiles soient prises à son initiative en faveur des intéressées afin que les veuves civiles françaises puissent obtenir les mêmes avantages de pension que ceux qui sont accordés dans la plupart des Etats de l'Europe occidentale aux femmes qui se trouvent dans la même situation.

Rapatriés (séquelles du drame algérien).

23868. — 28 avril 1972. — **M. Pierre Lagorce** expose à **M. le Premier ministre** qu'une véritable réconciliation nationale suppose le règlement des dernières séquelles du drame algérien. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que : 1° les rapatriés retraités du secteur privé voient leurs pensions revalorisées au même taux que celles de leurs homologues métropolitains ; 2° l'amnistie ne laisse plus derrière elle une réparation incomplète, des anciens détenus amnistiés étant poursuivis pour le règlement des frais de justice et le paiement des dommages et intérêts aux parties civiles ; 3° une véritable loi d'indemnisation remplace la loi de contribution nationale à l'indemnisation du 15 juillet 1970, soit par le vote d'une loi rectificative, ou mieux encore, par le vote d'une nouvelle loi qui permettra une réparation juste et équitable dans un véritable climat de solidarité nationale.

Assurances sociales agricoles (maladie et invalidité).

23869. — 28 avril 1972. — **M. Vinatier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les revendications exprimées par la mutualité sociale agricole de la Corrèze dans le domaine de l'assurance maladie des exploitants agricoles. Elle demande : 1° que soient modifiées les dispositions du code rural permettant de confier la gestion de l'assurance maladie des exploitants à la seule mutualité sociale agricole (la multiplicité des organismes habilités à gérer l'assurance maladie des exploitants entraîne des dépenses de gestion supplémentaires qui pourraient être évitées et, ainsi que le soulignait la Cour des comptes, ne permet pas la gestion de cette assurance dans de bonnes conditions) ; 2° que le bénéfice de la pension d'invalidité soit étendu aux conjoints des chefs d'exploitation et des aides majeurs ; 3° que la définition des aides familiaux soit élargie et que puissent entrer dans cette catégorie les oncles ou tantes qui, ayant cédé leur exploitation à leur neveu, continuent à travailler sur l'exploitation ; 4° qu'une attribution de gestion, identique à celle des cotisants, soit prévue pour les exonérés et versée aux caisses par le B. A. P. S. A. Cette catégorie d'assujettis qui a doublé depuis la création de la loi donne aux caisses, en raison de la consommation médicale, beaucoup plus de travail que les cotisants ; 5° que les exploitants et aides familiaux ayant cessé toute activité, et titulaires d'une pension d'invalidité de l'AMEXA, puissent bénéficier, comme les anciens exploitants retraités, des prestations en cas d'accident de la vie privée. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en faveur de ces légitimes revendications.

Fêtes légales (1^{er} mai à la Réunion).

23870. — 28 avril 1972. — **M. Odru** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer** sur la décision prise par **M. le préfet de la Réunion** de refuser le défilé traditionnel des travailleurs le 1^{er} mai. Le préfet justifie son refus en indiquant que de tels défilés risquent de porter atteinte à la tranquillité publique. Or, les défilés du 1^{er} mai autorisés depuis une dizaine d'années se sont toujours déroulés dans le calme et sans incidents. Solidaire de l'ensemble des travailleurs de la Réunion, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cette décision, grave atteinte aux droits des travailleurs et aux libertés démocratiques, soit immédiatement reportée.

Marchands ambulants (statut).

23871. — 28 avril 1972. — **M. Paquet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances (commerce)** sur les difficultés sans cesse croissantes que les commerçants non sédentaires connaissent tant sur le plan commercial qu'en matière fiscale et sociale. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable que soit élaboré au plus tôt et en accord avec les organisations syndicales représentatives des intéressés un statut national de cette profession afin que puissent être sérieusement étudiés d'abord et convenablement résolus ensuite les problèmes posés par l'exercice des commerces ambulants et forains.

Pensions de retraite civiles et militaires (majoration pour enfants).

23873. — 28 avril 1972. — **M. Tissandier** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'inégalité de traitement dont sont victimes les anciens militaires de carrière qui, après avoir accompli quinze années de services militaires, ont effectué une seconde carrière d'une égale durée dans le secteur privé. Les intéressés en effet ne peuvent obtenir la majoration de pension de 10 p. 100 accordée aux parents ayant élevé au minimum trois enfants, alors que ceux des retraités militaires proportionnels qui ont effectué, après leur dégageant des cadres de l'armée, quinze années de services civils dans la fonction publique bénéficient de l'avantage prévu par l'article 9 du décret n° 66-809 du 28 octobre 1966. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable que soient prises toutes dispositions utiles pour supprimer de telles inégalités de traitement.

Communes (personnel, retraites complémentaires).

23874. — 28 avril 1972. — **M. Tissandier** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les agents des collectivités locales titularisés dans leurs fonctions, mais effectuant moins de 36 heures de travail hebdomadaire, ne bénéficient ni du régime de l'I.R.C.A.N.-T.E.C. applicable aux non-titulaires, ni de celui de la C.N.R.A.C.L. qui concerne ceux des agents titulaires dont l'horaire hebdomadaire de travail est supérieur à 36 heures. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour combler une telle lacune.

Etablissements scolaires (directeurs retraités).

23875. — 28 avril 1972. — **M. Gilbert Faure** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les chefs d'établissement qui ont pris leur retraite avant le 1^{er} janvier 1968, et qui ne peuvent bénéficier des avantages prévus par le décret du 30 mai 1969. Ainsi de deux chefs d'établissement, ayant la même ancienneté: le premier ayant exercé de plus lourdes responsabilités, mais prenant sa retraite avant 1968, a sa pension calculée sur l'indice 650, alors que le second, après avoir exercé des responsabilités bien moindres, mais ayant pris la retraite après 1968, a sa pension calculée sur l'indice 710. Il lui demande si des mesures sont prévues pour que de telles situations contraires à la plus simple justice disparaissent.

Institut national d'orientation professionnelle (étudiants).

23876. — 28 avril 1972. — **M. Gilbert Faure** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les légitimes inquiétudes des étudiants de l'institut national d'orientation professionnelle, qui, arrivés à la fin de leur scolarité, constatent l'absence de tout texte officiel définissant la sanction de leurs deux années d'études. Des solutions urgentes s'imposent en particulier: la publication du statut des conseillers d'orientation; la parution du décret portant concours de recrutement dans ce nouveau corps; l'application immédiate du texte approuvé par le conseil de l'enseignement général et technique, le 20 mars dernier, définissant les modalités du diplôme d'Etat pour la session 1972-1973. Il lui demande quelles solutions rapides il compte apporter à ces problèmes.

Filiation (harmonisation des réglementations civile et sociale).

23877. — 28 avril 1972. — **M. Aubert** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur la modification de la législation civile qui résulte de la loi n° 72-3 du 3 janvier 1972 sur la filiation inspirée par le souci de reconnaître à l'enfant, quelles que soient les conditions de sa

naissance, la plénitude de ses droits. Or, l'article 543-5 du code de la sécurité sociale tel qu'il résulte de la loi n° 70-1218 du 23 décembre 1970 stipule qu'« est assimilé à l'enfant orphelin de père, l'enfant dont la filiation n'est établie qu'à l'égard de sa mère ». Les décrets d'application ainsi que la circulaire n° 44 SS parlant de ce texte excluent définitivement du bénéfice de l'allocation d'orphelin les enfants dont la filiation maternelle n'est pas établie, que le père soit connu ou inconnu, vivant ou décédé. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour: 1° que les enfants dont la seule filiation paternelle est établie puissent prétendre, au décès de leur père, à l'allocation d'orphelin due à un enfant légitime dont le père est décédé ou absent; 2° plus généralement mettre au point avec le ministère de la justice des procédures ayant pour objet l'harmonisation rapide des réglementations civile et sociale afin qu'à état civil juridiquement comparable les personnes puissent prétendre à des prestations sociales équivalentes.

Assurance maladie-maternité des non-salariés non agricoles (transports en ambulance).

23878. — 28 avril 1972. — **M. Ducray** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que la loi du 12 juillet 1966 relative à l'assurance maladie des travailleurs non salariés ne prévoit pas le remboursement des frais occasionnés par le transport des malades en clinique. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable de prendre toutes dispositions utiles pour que soient remboursés aux intéressés leurs dépenses de transport en ambulance, étant observé à ce sujet que les frais de déplacement des assurés se rendant aux convocations de leurs centres d'appareillage ou chez leurs fournisseurs agréés, sont pris en charge au titre des prestations légales.

Correspondance (boîtes aux lettres collectives).

23879. — 28 avril 1972. — **M. Ducray** expose à **M. le ministre des postes et télécommunications** que de nombreux usagers ruraux, sont incités par son administration à accepter la pose d'une boîte aux lettres collective. Il attire son attention sur le fait que de telles installations seront fatalement inesthétiques et donc particulièrement choquantes dans les communes qui s'efforcent de conserver leur environnement naturel. Il lui demande s'il n'estime pas que de tels projets ne devraient être envisagés qu'avec l'accord formel des municipalités concernées.

Veuves (amélioration de leur situation).

23880. — 28 avril 1972. — **M. Michel Poniatowski** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que la situation faite à de nombreuses veuves en France les place dans une position difficile, et inférieure à celle qui leur est faite dans la plupart des pays voisins. Il lui demande s'il n'estime pas le moment venu de combler cette lacune d'une législation sociale dont les progrès, en de nombreux domaines, ont été considérables depuis quelques années, et de faire à cette catégorie de Françaises, au sein de la collectivité nationale, une place de nature à ne pas aggraver leurs difficultés morales par des difficultés matérielles.

Bâtiment (T. V. A.).

23881. — 28 avril 1972. — **M. Icart** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que dans la plupart des chantiers importants de bâtiment ou de travaux publics, un certain nombre de dépenses (par exemple les dépenses d'eau, d'électricité, de gardiennage, la construction de voies d'accès, etc.) ont un caractère commun et sont réparties entre les entreprises participantes au prorata du montant de leurs travaux. Dans de nombreux cas, l'administration fiscale entend appliquer à ces dépenses un taux de T. V. A. différent de celui qui s'applique à l'ensemble des travaux. Cette situation présente des inconvénients de deux ordres. D'une part, il est extrêmement difficile, en raison de la diversité des chantiers, de déterminer la nature exacte des travaux ou des prestations communs et le taux spécifique de T. V. A. qui peut leur être appliqué. D'autre part, cette distinction conduit les entreprises à rencontrer d'inextricables difficultés dans les travaux de facturation et les estimations. En raison du peu d'importance relative que représentent les dépenses communes par rapport au montant global des travaux, il lui demande s'il ne convient pas de décider qu'un taux unique de T. V. A. doit s'appliquer à la totalité des travaux de l'espèce.

*Exploitations agricoles**(vente sous forme de rente viagère en bail reconvertie en argent).*

23882. — 28 avril 1972. — **M. Douzens** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si un propriétaire bailleur qui vend son bien rural sous forme d'une rente viagère en bail (soin et nourriture) à une personne autre que le titulaire du droit de préemption (celui-ci étant le fermier en place) a le droit de la reconvertir pour la totalité en une rente en argent, pure et simple, immédiatement après le délai de six mois à compter du jour de la réalisation de ladite vente, sans notifier cette modification à celui qui était le titulaire du droit de préemption au moment de la réalisation de ladite vente qui, par le caractère personnel de l'origine des engagements pris, n'a pu faire application de l'article 796 du code rural conformément à la loi.

Accidents du travail (stages de sélection — salaire moyen).

23883. — 28 avril 1972. — **M. Ansquer** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** qu'un accidenté du travail ayant été victime d'une blessure entraînant une incapacité permanente et dont le taux de pension a été fixé au moment de la consolidation, peut, s'il doit changer de métier, effectuer un stage dans un centre de rééducation et de réadaptation. La prise en charge est assurée par la sécurité sociale et l'intéressé perçoit le salaire moyen, déduction faite du montant de sa pension. Or, dans certains cas, l'accidenté est d'abord dirigé sur un centre de sélection ou de réadaptation scolaire afin de déterminer vers quel emploi et vers quel centre de rééducation il peut être dirigé. Ces stages de sélection peuvent durer de un à six mois. Or, pendant son séjour dans un tel centre, l'accidenté qui est consolidé ne perçoit que sa pension (qui peut être très faible, 20 ou 30 p. 100 par exemple). Si le stage est pris en charge par la sécurité sociale, par contre l'accidenté perd sa qualité d'assuré et ni lui ni sa famille ne peuvent plus prétendre aux prestations maladie. Il ne remplit pas non plus les conditions pour être considéré comme demandeur d'emploi car le stage qu'il suit va le diriger vers le centre de réadaptation. Il lui demande s'il ne serait pas possible de faire bénéficier ces accidentés du travail pendant leur séjour dans les centres en cause du salaire moyen qui leur sera normalement attribué lorsqu'ils effectueront leur stage dans un centre de rééducation et de réadaptation.

Sociétés commerciales (S. A. R. L. — capital social).

23884. — 28 avril 1972. — **M. Berard** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en vertu de l'article 500, alinéa 2, de la loi du 24 juillet 1966, les sociétés à responsabilité limitée devaient avoir un capital social minimum de 20.000 F et disposer d'un délai qui a été prorogé jusqu'au 1^{er} avril 1971 pour procéder à cette augmentation de capital, en outre mettre leurs statuts en harmonie avec la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966. Il lui expose que les membres d'une S. A. R. L. ont constitué en 1947 pour une durée de cinquante ans et, ignorant les délais impartis, ont procédé à l'augmentation de capital prévue par la loi le 26 avril 1971 seulement, et ils ont effectué les publicités en règles légales et au dépôt des actes au tribunal de commerce. Ils ont présenté une demande d'inscription modificative au registre du commerce en date du 17 mai 1971 et il leur a été répondu par le greffier compétent que cette inscription modificative ne pouvait être acceptée et que la société se trouvait dissoute de plein droit, que, par acte sous seing privé en date du 27 juillet 1971 régulièrement enregistré, les associés ont constaté la dissolution anticipée de la société et ont désigné l'ancien gérant en qualité de liquidateur avec la mission de partager l'actif net entre les anciens associés. Compte tenu de ce qu'il s'agit d'une erreur purement matérielle de la part des associés et de ce que l'augmentation de capital avait été effectuée par incorporation de réserves préexistantes, qui font que les associés entendent continuer l'exploitation sociale, il lui demande : 1° si les intéressés ne peuvent bénéficier d'une dérogation pour poursuivre leur activité sociale ; 2° à défaut, s'ils seront soumis à une taxation des plus-values portant sur le boni qui pourrait ressortir de la liquidation et si, désirant reconstituer une S. A. R. L. avec des apports constitués exclusivement par les éléments d'actif et de passif qui leur ont été attribués, ils peuvent bénéficier de dérogations fiscales afin que ces rapports ne se trouvent pas trop lourdement grevés de taxes et impositions.

Arboriculture (revenu cadastral).

23885. — 28 avril 1972. — **M. Bonhomme** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'économie et des finances** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 21106, publiée au *Journal officiel*

des Débats de l'Assemblée nationale du 26 novembre 1971 (p. 6130), qui lui rappelait les termes de sa précédente question écrite n° 19788 (publiée au *Journal officiel* du 4 septembre 1971, p. 4041), laquelle après plusieurs rappels successifs n'avait pas, elle-même, obtenu de réponse. Cette question datant maintenant de sept mois, comme il tient absolument à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui rappelle les termes de cette question et lui expose que la saison de vente des fruits a été particulièrement mauvaise pour l'arboriculture. S'ajoutant aux difficultés des années précédentes, cette situation fait apparaître que les revenus de l'arboriculture sont largement surestimés dans l'établissement du revenu cadastral. Il lui demande s'il n'envisage pas d'opérer un aménagement de la détermination des catégories de terres qui tiendrait compte de la situation nouvelle résultant de la mévente chronique des fruits.

Formation professionnelle (artisans, commerçants, salariés des petites entreprises).

23886. — 28 avril 1972. — **M. Boudon** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** sur la situation des artisans, commerçants et les salariés des petites entreprises de moins de dix salariés et lui demande quelles sont les conditions dans lesquelles ces catégories de travailleurs peuvent bénéficier des avantages de la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971, portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente. Une certaine ambiguïté semble s'être établie pour cette catégorie de population active, à la suite du réajustement de la taxe d'apprentissage et de son utilisation exclusive pour les premières formations. Il lui paraît souhaitable que les intéressés connaissent avec précision les nouvelles possibilités qui s'offrent à eux, dans le cadre de la loi du 16 juillet 1971, pour pouvoir en profiter.

Assurance maladie (caisses primaires : statut juridique, personnel).

23887. — 28 avril 1972. — **M. Rickert** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** sur le statut juridique des organismes de sécurité sociale, tels que les caisses primaires d'assurance maladie, qui sont des organismes privés, chargés d'un service public. Du fait de leur caractère privé, elles sont soumises à la législation du travail et notamment à la loi du 25 février 1945 et à l'ordonnance du 22 février 1946. Par suite de l'augmentation considérable des assurés sociaux et donc des liquidations de prestations maladie, il a été demandé le recrutement de nouveaux agents. L'arrêté du 3 novembre 1971, publié au *Journal officiel* du 19 novembre 1971 fixant la dotation de gestion administrative des caisses primaires, a cependant alourdi considérablement la procédure d'attribution des budgets de gestion et retardé le recrutement de personnel. La conséquence directe de ce retard sera que ces nouveaux agents ne deviendront opérationnels qu'en 1973. Dans ces conditions, la seule possibilité de pallier les retards dans la liquidation des prestations, réside dans l'exécution, à titre volontaire, par le personnel en place, d'heures supplémentaires. L'inspection du travail refusant de délivrer l'autorisation exigée par l'article 3 de la loi du 25 février 1946 sans l'avis favorable du comité d'établissement prévue par l'ordonnance du 22 février 1945, les caisses primaires d'assurances maladie se trouvent par suite des tergiversations provoquées par certains membres des comités d'entreprises, dans l'impossibilité matérielle d'exercer dans des conditions satisfaisantes pour les assurés sociaux, le service public dont elles sont chargées. Si cette situation devait se prolonger, elle deviendrait catastrophique. Il lui demande si, étant donné le caractère de service public exercé par les caisses primaires d'assurance maladie, il ne pourrait, dans l'intérêt général, exonérer ces dernières de cette autorisation pour éviter aux ayants droit des retards dans le remboursement des frais de maladie.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECrites

PREMIER MINISTRE

O. R. T. F. (émission « L'Actualité en question »).

23392. — **M. Robert Ballanger** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le fait que la succession de scandales financiers, le système scandaleux de l'avoir fiscal ont particulièrement ému l'opinion publique. La radio vient d'annoncer que le ministre de l'économie et des finances, auteur de la loi sur l'avoir fiscal sera

l'invité de la prochaine émission télévisée « L'Actualité en question » au cours de laquelle il s'expliquera sur l'état actuel de la fiscalité. Il lui demande pour quelles raisons les députés de l'opposition qui, dès 1965, se sont opposés à cette loi n'ont pas été invités à participer à l'émission et s'il n'estime pas qu'il s'agit là d'une nouvelle atteinte à la liberté d'expression. (Question du 12 février 1972.)

Réponse. — La question de l'honorable parlementaire concerne les programmes diffusés par l'Office de radiodiffusion-télévision française, lesquels n'entrent pas dans le champ des pouvoirs de tutelle reconnus à l'Etat par la loi du 27 juin 1964. La direction générale de l'Office consultée sur ce sujet a communiqué les précisions qui suivent : « Les responsables des magazines d'actualités soucieux d'apporter une certaine diversité dans la présentation de cette catégorie d'émissions se sont efforcés d'en varier les formules. Ainsi pour ne parler que de la première chaîne les sujets d'actualités abordés sont traités : soit sous la forme d'un « Face à face » opposant deux hommes politiques comme dans l'émission « Armes égales », soit sous la forme de dialogues en direct échangés entre des groupes de téléspectateurs constitués en « forum » et des personnalités et représentants du secteur Intéressé, réunis dans un studio, telle l'émission « Hexagone », soit, enfin, sous la forme adoptée pour l'émission « L'Actualité en question » dans le cadre de laquelle M. le ministre de l'économie et des finances est venu comme responsable de ces problèmes au plan national expliquer certains aspects de la fiscalité. Cette émission se présente en effet comme une confrontation entre le responsable de la question traitée agissant à titre d'expert et des représentants de la presse. Par tradition, les personnes qui sont chargées de poser des questions à l'invité de cette émission ne sont pas des parlementaires mais des journalistes de la presse écrite, parlée ou filmée représentant diverses tendances. C'est là l'unique raison pour laquelle les responsables de ce magazine n'avaient pas à y faire participer, à ce titre, des parlementaires de quelque tendance qu'ils soient, maintes occasions de s'exprimer étant par ailleurs offertes à ceux-ci dans le cadre d'autres émissions. »

FONCTION PUBLIQUE

*Auxiliaires de l'Etat
(de moins de dix huit ans : traitement).*

23131. — M. Sanglier appelle l'attention de M. le Premier ministre (fonction publique) sur le fait que le décret n° 70-80 du 27 janvier 1970, s'il a institué au profit de certaines catégories de fonctionnaires et d'agents civils et militaires de l'Etat un minimum garanti de traitement, n'a modifié en rien le régime de rémunération des agents auxiliaires âgés de moins de dix-huit ans qui continuent donc à subir, en raison de leur âge, un abattement de 10 p. 100 sur leurs émoluments. Une retenue de même nature était jadis pratiquée sur les salaires versés aux jeunes travailleurs du secteur privé, qui n'avaient pas atteint l'âge susindiqué. Depuis la publication du décret n° 71-101 du 2 février 1971, elle cesse d'être opérée dès lors que les intéressés justifient de six mois de pratique professionnelle dans la branche d'activité dont ils relèvent. Il lui demande s'il ne serait pas équitable que cette mesure qui concerne le secteur privé fût étendue au secteur public, de telle sorte que les agents auxiliaires de l'Etat, âgés de moins de dix-huit ans, perçoivent un plein traitement dès qu'ils comptent une ancienneté de service de six mois. (Question du 25 mars 1972.)

Réponse. — En application des dispositions des décrets n° 45-1013 du 22 mai 1945 et n° 49-44 du 12 janvier 1949 les auxiliaires de l'Etat âgés de moins de dix-huit ans ou de moins de seize ans subissent un abattement de 10 p. 100 ou 18 p. 100 sur le traitement. Une étude est en cours pour apprécier si une modification de la réglementation en vue de permettre à ces personnels d'obtenir un régime analogue à celui appliqué aux jeunes travailleurs du secteur privé qui bénéficient depuis l'intervention du 2 février 1971 de la suppression de tout abattement sur les salaires après six mois de pratique est opportune.

Fonctionnaires (de catégorie B).

23578. — M. Offroy appelle l'attention de M. le Premier ministre (fonction publique) sur la situation des personnels du cadre « B » de la fonction publique (agents techniques et agents administratifs) qui attendent les conclusions des travaux du groupe d'étude des carrières de l'ensemble de la catégorie « B », groupe constitué à la suite de la réunion du conseil supérieur de la fonction publique du 10 novembre 1971. Il lui expose en effet que le décalage des rémunérations des intéressés, source de difficultés de recrutement, a été

reconnu par ses services, et que la prolongation de la situation actuelle a incité les agents de la catégorie « B » à réclamer une réforme d'ensemble étalée sur plusieurs années, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 1972 et comportant : un raccourcissement de la carrière ; une amélioration et une accélération des cadences du début de carrière ; un élargissement de l'accès en catégorie « A » ; une carrière continue pour tous les agents administratifs et techniques au niveau de l'échelle type du cadre « B » (sans barrage, d'où suppression des brevets de qualification pour les adjoints techniques comme cela est déjà prévu pour les agents du ministère de l'équipement) allant de l'indice brut 300 de début de carrière à 580 en fin de carrière. Il lui demande : 1° quelles mesures il envisage de prendre afin de donner satisfaction aux agents de la catégorie « B » ; 2° si la réforme actuellement en cours d'examen, interviendra rapidement et tiendra compte des diverses suggestions précitées. (Question du 15 avril 1972.)

Réponse. — L'accord conclu le 13 novembre 1971, avec cinq organisations syndicales représentatives de la fonction publique, au sujet de l'évolution des rémunérations des agents de l'Etat pendant l'année 1972 prévoit que le directeur général de l'administration et de la fonction publique présentera avant le 31 décembre 1971 les conclusions d'une étude d'ensemble portant sur l'adaptation des carrières dans les corps de la catégorie B. Toutes les dispositions nécessaires ont été prises par ce haut fonctionnaire pour que ces travaux soient conduits à bonne fin dans le délai prévu par cet accord.

AFFAIRES ETRANGERES

Tchad (troupes d'intervention françaises).

22742. — M. Léon Felix rappelle à M. le ministre des affaires étrangères la question n° 22284 qu'il lui a posée le 4 février 1972 à la suite du voyage de M. le Président de la République au Tchad. Il lui demandait « les raisons pour lesquelles les gouvernants français aggravent encore leur position sur l'intervention militaire au Tchad, ce qui ne peut conduire qu'à sacrifier de nouvelles vies françaises et tchadiennes et à discréditer notre pays aux yeux de la grande majorité des habitants des pays récemment libérés ou qui luttent pour leur libération ». Une déclaration publique émanant d'un ancien chef d'état-major, général de l'armée de terre, laisse clairement entendre que son fils et deux autres officiers français ont été abattus « au cours d'une reconnaissance aérienne » le 18 février dernier, alors que plusieurs hélicoptères français ont également été touchés au cours de la même opération militaire. Il lui demande s'il peut lui fournir toutes précisions sur ces faits et lui indiquer à quelle date toutes les troupes d'intervention seront retirées du Tchad. (Question du 4 mars 1972.)

Réponse. — Une enquête est actuellement en cours sur les raisons pour lesquelles un avion militaire français en mission d'assistance à l'armée tchadienne s'est écrasé au Tchad le 18 février causant la mort en service commandé de deux officiers et un sous-officier. Les conclusions de cette enquête qui, comme il arrive toujours en pareil cas, est nécessairement longue et complexe ne sont pas encore connues. Ainsi qu'il a été indiqué en réponse à la question n° 22284 posée par l'honorable parlementaire, les troupes françaises envoyées en renfort opérationnel au Tchad ont, conformément aux déclarations du Gouvernement devant le Parlement, été rapatriées au cours de l'année 1971.

AGRICULTURE

Electrification rurale (Nord et Pas-de-Calais).

22722. — M. Dupont-Fauville attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation grave qui règne dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais en ce qui concerne l'électrification des communes rurales. L'électrification de ces deux départements étant fort ancienne et ayant touché presque uniquement les communes urbaines, ceux-ci sont considérés comme électrifiés à 100 p. 100. Or, les communes rurales subissent un retard considérable dans le domaine de l'électrification. Les crédits alloués à la direction départementale de l'agriculture, dans le Pas-de-Calais, pour l'électrification, sont inférieurs à 50 p. 100 des besoins réels. Ainsi on enregistre dans les services précités des demandes datant de sept à huit ans qui ne peuvent encore être satisfaites. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour doter le Pas-de-Calais des crédits indispensables à l'électrification de ces communes rurales. (Question du 4 mars 1972.)

Réponse. — Le taux de desserte étant maintenant voisin de 100 p. 100 sur tout le territoire, les crédits d'électrification rurale

sont répartis en fonction des besoins en travaux de renforcement, afin de mettre les réseaux en état de répondre correctement aux demandes d'énergie. Ces besoins ont été chiffrés conformément aux termes de l'article 37 de la loi de finances rectificative pour 1970, n° 70-1383 du 31 décembre 1970, conjointement par le ministère du développement industriel et scientifique et le ministère de l'agriculture, avis pris du fonds d'amortissement des charges d'électrification, en utilisant deux enquêtes effectuées selon des procédés différents par les services de l'agriculture, d'une part, par E. D. F., d'autre part, et les Informations de la fédération nationale des collectivités concédantes. L'arbitrage effectué entre les différents équipements que subventionne le ministère de l'agriculture a conduit à prévoir au titre de l'électrification rurale des dotations annuelles qui doivent permettre d'aboutir, peu après la fin du Plan en cours, à la mise à niveau des équipements. La délégation qui a été faite, dès le début de 1972, d'une part très importante des crédits de l'année est destinée à favoriser l'accélération souhaitée.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Déportés et internés (transférés en Afrique du Nord).

21463. — M. Regaudie attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur le cas de l'amicale des résistants déportés, prisonniers et internés politiques en Afrique du Nord. En dépit des promesses qui lui ont été faites l'an dernier, cette association n'obtient toujours pas satisfaction sur ses principales revendications qui ont pourtant été jugées parfaitement justifiées par le ministre, soit : 1° l'obtention du titre de déporté et résistant pour les adhérents de cette amicale ; 2° l'attribution d'une subvention de la part des pouvoirs publics. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour faire aboutir ces légitimes revendications. (Question du 14 décembre 1971.)

Réponse. — 1° La situation des personnes qui ont été transférées dans des camps et prisons d'Afrique du Nord a fait l'objet d'une nouvelle étude, particulièrement attentive, à l'occasion du vœu émis par leur amicale en vue d'obtenir l'attribution du titre de déporté en lieu et place de celui d'interné. Il résulte de cette étude, effectuée en se référant aux dispositions statutaires (art. L. 272, 1^{er} et 3^e ; L. 286, 1^{er} et 3^e, du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre), que le législateur a réservé la qualification de déporté aux détenus qui ont été transférés par l'ennemi hors du territoire national ou incarcérés dans un territoire exclusivement administré par l'ennemi. En ce qui concerne les incarcérations en cause, la détention dont l'origine remonte dans de nombreux cas au gouvernement légal de la III^e République, n'a pas été subie en mains ennemies ou dans des camps ou prisons administrés par lui. Elle a été soumise au régime applicable dans l'administration pénitentiaire française (prisons) ou dans les centres de séjour surveillé (C. S. S.), après transfert d'un lieu du territoire national vers un autre lieu de ce territoire. Dans ces conditions, conformément à l'avis émis par la commission nationale compétente, les conditions posées par le législateur ne se trouvent pas remplies et il n'est pas possible, dès lors, de donner satisfaction à la demande présentée par l'amicale qui en a été informée au cours de la réunion du 29 avril 1971. 2° Rien ne s'oppose a priori à l'attribution par l'office national des anciens combattants et victimes de guerre d'une subvention à l'amicale des déportés, emprisonnés et internés politiques en Afrique du Nord (1940-1944) dès lors qu'elle remplit les conditions imposées aux associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, c'est-à-dire en particulier qu'elle est déclarée et que ses ressources normales sont constituées par les cotisations de ses membres. La demande d'aide doit être déposée avant le 31 mars de l'exercice au titre duquel la subvention est sollicitée et essentiellement, l'association doit apporter, à l'appui de sa requête, les justifications utiles de son activité afin de motiver la participation financière éventuelle de l'office national à ses dépenses sociales.

Anciens combattants (secours exceptionnels).

21970. — M. François Gabas attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur les instructions actuellement en vigueur concernant les secours exceptionnels attribués par les offices des anciens combattants. Conformément à ces instructions, les seuls ayants droit des ressortissants décédés sont les suivants : le conjoint, les enfants de moins de seize ans ou infirmes, les enfants de moins de vingt ans et poursuivant leurs études, les ascendants qui étaient à la charge du défunt. Il lui demande s'il ne pourrait pas être envisagé une étude des dossiers moins limitative et dans un esprit moins restrictif afin que, par exemple, une famille aux ressources modestes, bien que ne

paraissant pas répondre aux conditions des instructions précitées, mais ayant eu à supporter les frais d'obsèques d'un parent ancien combattant, puisse déposer un dossier de demande de subvention exceptionnelle, sans que cette priorité exclue l'étude éventuelle des autres demandes de secours au décès. (Question du 22 janvier 1972.)

Réponse. — Les secours exceptionnels susceptibles d'être accordés par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre à la suite du décès d'un ancien combattant ont un caractère essentiellement facultatif. Ils n'ont d'autre objet que d'aider les membres les plus proches de la famille à assumer des frais de dernière maladie et d'obsèques. Réservés à l'origine aux personnes auxquelles l'ancien combattant était uni par un lien familial assorti d'obligations légales, ils ont été étendus : aux enfants de moins de seize ans ou infirmes ; aux enfants de moins de dix-sept ans et en apprentissage ; aux enfants de moins de vingt ans et poursuivant leurs études ; aux enfants de pensionnés titulaires de l'allocation prévue à l'article L. 18 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre lorsque, ayant rempli le rôle de tierce personne auprès de ces pensionnés, ils se sont trouvés empêchés d'exercer une activité professionnelle ; au frère ou à la sœur lorsque, vivant avec le ressortissant, célibataire, il était à sa charge ; à titre exceptionnel, aux autres membres nécessaires de la famille du ressortissant s'ils ont pris une participation notable aux frais de dernière maladie ou d'obsèques de ce dernier. Il convient enfin de préciser qu'un seul des ayants droit susmentionnés est susceptible de bénéficier du secours dont il s'agit.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (minimum d'invalidité indemnissable).

21997. — M. Charles Bignon rappelle à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que l'article 4 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre prévoit que sont prises en considération les infirmités entraînant une invalidité égale ou supérieure à 10 p. 100. Cependant une pension n'est consentie, lorsqu'il s'agit d'invalidité résultant d'une maladie, que si le degré d'invalidité entraîné atteint ou dépasse 30 p. 100 en cas d'infirmité unique ou 40 p. 100 en cas d'infirmités multiples. Cependant, l'article L. 5 du même code prévoit que les maladies contractées par le fait ou à l'occasion du service au cours de campagnes de guerre ouvrent droit à pension si l'invalidité atteint le minimum de 10 p. 100. Il lui paraît profondément choquant depuis qu'il existe une législation civile sur les accidents du travail que les infirmités résultant d'une maladie contractée en service ne donnent pas lieu à réparation dans des conditions identiques, qu'il s'agisse de maladies contractées en temps de paix ou en temps de guerre. Il convient d'observer à cet égard qu'en matière d'accidents du travail, l'article L. 452 du code de sécurité sociale prévoit qu'une rente est accordée à la victime d'un accident ayant entraîné une réduction de capacité de travail au moins égale à 10 p. 100. Il s'explique donc mal les raisons pour lesquelles une incapacité contractée sous les drapeaux ne donne pas droit à pension dans des conditions analogues. Pour ces raisons, il lui demande s'il envisage la modification de l'article L. 4 précité de telle sorte que toutes les infirmités résultant d'une maladie puissent donner lieu à réparation dès l'instant où le degré d'invalidité entraîné est égal ou supérieur à 10 p. 100. (Question du 22 janvier 1972.)

Réponse. — La législation des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et la législation relative à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles présentent, tant dans leur fondement même qu'en ce qui concerne les modalités de calcul de la pension ou de la rente qui en découlent, des différences telles que toute comparaison entre les indemnités accordées au titre de ces deux régimes de réparation ne peut être que fallacieuse. Le premier desdits régimes tend, en effet, à indemniser l'atteinte à l'intégrité physique de la victime, c'est-à-dire l'incapacité fonctionnelle. Le montant de la pension allouée, de même que le pourcentage d'invalidité en fonction duquel il est fixé, y offrent donc un caractère forfaitaire absolument indépendant de la qualification et de l'activité professionnelles. Au contraire, le régime des accidents du travail a pour objet de réparer la diminution de la capacité de travail et de gain, autrement dit l'incapacité professionnelle. Le montant de la rente y est donc calculé en fonction, d'une part, du salaire de la victime, d'autre part, du taux d'incapacité permanente qui est déterminé lui-même compte tenu notamment de l'âge, des facultés physiques et mentales de la victime, des aptitudes et de la qualification professionnelle. Dans ces conditions, la revendication d'une parité entre les deux catégories de prestations en cause qui, jusqu'à ce jour, n'a été formulée par aucune association nationale d'anciens combattants paraît sans fondement. Cela dit, la loi du 31 mars 1919 avait fixé à 10 p. 100 le minimum de l'invalidité indemnissable au regard des pensions militaires d'invalidité, que l'affection constatée soit due à une blessure reçue ou à une maladie contractée en temps de guerre ou

en temps de paix. Par la suite, il est apparu qu'une invalidité de 10 p. 100 pour maladie n'entraînait pas une gêne fonctionnelle suffisante pour l'attribution d'une pension. C'est la raison pour laquelle le minimum indemnisable a été porté à 25 p. 100 par un décret du 30 octobre 1935 pour les maladies contractées ou aggravées par le fait ou à l'occasion du service, puis à 30 p. 100 par une loi du 9 septembre 1941 prenant effet le 2 septembre 1939. Toutefois, en vertu du principe du respect des droits acquis, les pensionnés de la guerre 1914-1918 et des opérations déclarées campagnes de guerre ont conservé le bénéfice de l'ancienne réglementation. Pour éviter, d'autre part, toute discrimination entre les combattants des deux guerres, le minimum indemnisable pour maladie contractée entre le 2 septembre 1939 et le 1^{er} juin 1946 a été aligné sur celui applicable avant 1935. La même règle a été étendue aux invalidités résultant du maintien de l'ordre en Afrique du Nord. Il n'est pas envisagé de proposer la modification de cette situation.

Résistants.

22349. — M. Antoine Caill demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre s'il envisage d'étudier la possibilité d'accorder : 1^o la carte du combattant aux résistants titulaires de la croix de guerre; 2^o la carte de combattant volontaire de la résistance aux médaillés de la Résistance française. L'attribution de ces cartes pourrait être accordée lorsque les distinctions précitées ont été remises lors des combats ou, au plus tard, un an après l'Armistice du 8 mai 1945. (Question du 12 février 1972.)

Réponse. — 1^o Aux termes de l'article A.134-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, les militaires de la guerre 1939-1945 dont le temps de présence en unité combattante n'atteint pas les quatre-vingt-dix jours exigés par l'article A.117 du code susvisé pour se voir attribuer la carte du combattant bénéficient d'une bonification de dix jours par citation décernée individuellement. Ces dispositions qui vont dans le sens des préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire permettent à tous ceux qui ont accompli des actions d'éclat sanctionnées par l'attribution de la croix de guerre de les faire valoir à l'appui de leurs droits à la qualification qu'ils sollicitent. 2^o Le statut des combattants volontaires de la Résistance exige une participation habituelle à la résistance antérieurement au 6 juin 1944 et pendant une durée d'au moins quatre-vingt-dix jours. Or, tel n'est pas le cas pour beaucoup de médaillés de la Résistance. Aussi une modification de la réglementation en vigueur, qui irait à l'encontre non seulement de la lettre mais de l'esprit des textes, ne peut être envisagée.

ECONOMIE ET FINANCES

Marchés administratifs (intérêts moratoires).

22474. — M. de Rocca Serra attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés que rencontrent certaines entreprises titulaires de marchés publics pour bénéficier du versement d'intérêts moratoires dans les conditions prévues par sa circulaire n° 5016 du 17 mars 1970. Il lui demande, en conséquence, s'il peut lui faire connaître : 1^o le nombre d'entreprises qui, à la date la plus rapprochée, avaient droit au règlement de ces intérêts; 2^o le nombre de celles qui ont été mandatées; 3^o le montant global des intérêts paraissant dus; 4^o le montant global des intérêts effectivement versés; 5^o par ministère, le chapitre budgétaire sur lequel les crédits nécessaires à ces paiements sont prélevés. (Question du 19 février 1972.)

Réponse. — L'enquête statistique à laquelle procède chaque année le département de l'économie et des finances sur les marchés et avenants conclus au nom de l'Etat porte notamment sur les intérêts moratoires versés par les comptables du Trésor aux entrepreneurs et fournisseurs, sur mandats émis par les ordonnateurs, principaux ou secondaires. L'enquête en cours au titre de l'année 1971 n'étant pas terminée, les derniers résultats actuellement connus se rapportent à l'année 1970. Les préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire appellent les réponses et commentaires suivants : La circulaire du Premier ministre n° 5016 du 17 mars 1970 a été notifiée par les services du département aux comptables assignataires des dépenses entraînées par l'exécution des marchés de l'Etat. En ce qui concerne plus spécialement les intérêts moratoires, il a été rappelé aux comptables que le versement de ces intérêts a un caractère automatique. En effet, l'entreprise susceptible d'en bénéficier n'a pas de demande ou de dossier à déposer; il leur a été demandé en outre de veiller tout particulièrement à ce que les ordonnateurs procèdent au mandatement toutes les fois qu'un retard est imputable à l'administration contractante. D'autre part, l'examen des pièces justificatives produites au soutien des mandatemata ne révèle pas de distorsion entre le

montant des Intérêts dus et celui des Intérêts effectivement mandatés. Les renseignements collectés lors de l'enquête statistique portant sur l'année 1970 font ainsi apparaître : que le nombre des entreprises auxquelles des Intérêts moratoires ont été mandatés est de 1.280; que le montant global des intérêts moratoires versés est de l'ordre de 5 millions de francs. Il est enfin précisé que les intérêts moratoires sont imputés, sans être isolés, aux mêmes chapitres budgétaires que les dépenses afférentes aux marchés correspondants.

Ramassage scolaire hebdomadaire (internes en milieu rural.)

22852. — M. Jacques Barrot attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le grave problème financier que le ramassage scolaire hebdomadaire pose aux familles habitant en milieu rural dont les enfants sont obligatoirement placés comme Internes dans un établissement d'enseignement. Il lui demande si, dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 1973, il ne peut être prévu des crédits spéciaux afin de permettre une participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services de ramassage scolaire hebdomadaire; ou si, en l'absence d'une participation directe de l'Etat, il ne pourrait être envisagé d'attribuer des parts supplémentaires de bourse aux familles qui sont obligées de supporter de telles charges du fait que leurs enfants placés en internat sont invités à aller passer le week-end chez leurs parents. (Question du 11 mars 1972.)

Réponse. — Les dispositions relatives aux transports scolaires ne peuvent effectivement s'appliquer qu'aux déplacements quotidiens du domicile à l'établissement d'enseignement fréquenté, ce qui exclut du bénéfice des subventions d'Etat les déplacements effectués par les élèves Internes qui ont à se rendre à la fin de chaque semaine dans leurs familles; ces élèves bénéficient en effet déjà généralement de conditions de bourses et d'hébergement avantageuses. La situation est à cet égard la suivante: Le décret portant règlement d'administration publique n° 59-38 du 2 janvier 1959 relatif aux bourses nationales d'études du second degré a substitué au régime précédemment en vigueur un régime basé sur la notion de bourse composée d'un nombre de parts unitaires variant en fonction du rapport ressources-charges des familles. La distinction entre bourses d'internat, de demi-pension et d'entretien correspondant aux conditions respectives de scolarité des boursiers a donc été depuis ce moment progressivement abandonnée au fur et à mesure de l'extension du régime des parts à l'ensemble des élèves boursiers. Afin de pallier les difficultés de scolarisation que rencontrent les enfants d'agriculteurs (agriculteurs exploitants et salariés agricoles), des mesures particulières ont été prises en leur faveur dès 1968 par circulaire du 12 juin 1968 publiée au *Journal officiel* n° 139 du 14 juin 1968, page 5661. Ces mesures qui sont toujours en vigueur permettent l'octroi d'une part de bourse supplémentaire — soit 120 francs pour la présente année scolaire — si l'élève boursier est domicilié dans une zone de rénovation rurale ou de montagne, d'une deuxième part supplémentaire s'il fréquente une classe de second cycle et d'une troisième part s'il fréquente une classe de second cycle en qualité d'interne. Ces mesures sont applicables depuis la présente année scolaire aux enfants des familles domiciliées dans les îles du littoral de la Manche, de l'Atlantique et de la Méditerranée lorsqu'ils sont tenus d'effectuer leurs études dans un établissement du second degré situé sur le continent.

Salaires du secteur public (revalorisations annuelles).

22956. — M. François Bénard demande à M. le ministre des finances s'il ne lui paraît pas préférable de régler chaque année le problème de la revalorisation des rémunérations d'une manière uniforme pour l'ensemble du secteur public (fonction publique, secteur semi-public et entreprises nationales) plutôt que de négocier par secteur (indépendamment des problèmes de reclassement purement catégoriels), tout avantage consenti aux uns étant inévitablement revendiqué par les autres à bon droit au demeurant, puisque la hausse du coût de la vie est la même pour tous et qu'en ce qui concerne la progression du pouvoir d'achat, l'équité commande également de traiter toutes les catégories sur un pied d'égalité. (Question du 18 mars 1972.)

Réponse. — L'honorable parlementaire suggère de régler chaque année le problème de la revalorisation des rémunérations d'une manière uniforme pour l'ensemble du secteur public. Cette mesure concernerait, d'une part, les agents de la fonction publique et des établissements publics à caractère administratif, et d'autre part, les personnels de chacune des entreprises publiques à caractère industriel et commercial. Cette proposition qui introduirait dans le secteur public un monolithisme et une rigidité excessifs, est incompatible avec la politique engagée par le Gouvernement, confor-

mément aux vœux des syndicats. Celle-ci tend à assurer aux entreprises publiques la plus grande autonomie possible dans la gestion et se traduit, en matière de salaires, par la signature de conventions pluriannuelles ou d'accords salariaux annuels négociés entre l'employeur (Etat ou dirigeants d'entreprises publiques) et les syndicats représentant les personnels. Ces contrats salariaux comportent des clauses assurant une garantie du pouvoir d'achat. Dans ce domaine, le Gouvernement s'attache à maintenir une coordination à l'intérieur du secteur public. Ses préoccupations rencontrent donc sur ce point important celle exprimée par l'honorable parlementaire.

INTERIEUR

Environnement (nuisances des chantiers).

22295. — M. Stehlin demande à M. le ministre de l'Intérieur s'il peut prendre les mesures nécessaires afin que l'autorisation d'ouvrir un chantier dans une agglomération urbaine ne soit accordée que si toutes les dispositions ont été prises pour protéger le voisinage contre les nuisances créées par les travaux. Il est inadmissible que la construction d'un immeuble donne lieu à des bruits, à la dégradation de la rue, à une entrave à la circulation et, plus généralement, à une gêne insupportable pour la vie des riverains. (Question du 12 février 1971.)

Réponse. — Les travaux de construction d'immeubles entraînent inévitablement pour le voisinage des inconvénients résultant notamment du bruit et de la détérioration des voies d'accès. Les autorités préfectorales et municipales s'efforcent, bien entendu, de réduire ces inconvénients dans toute la mesure du possible. C'est ainsi notamment qu'à Paris les dérogations permettant aux entrepreneurs de construction d'effectuer des travaux bruyants en dehors des heures ouvrables ne sont accordées que dans des cas tout à fait exceptionnels. Une seule autorisation de l'espèce a été donnée en 1971. En outre, des arrêtés concernant l'insonorisation des engins de chantiers interviendront prochainement. Ils permettront de réduire notablement le bruit entraîné tant par la construction d'immeubles que par les travaux effectués sur la voie publique. Par ailleurs, la décision d'ouverture d'un chantier sur la voie publique n'est arrêtée qu'à la suite de la réunion sur les lieux mêmes du futur chantier des représentants de l'administration et du responsable de l'entreprise chargée des travaux. Au cours de cette réunion, sont envisagées les diverses solutions susceptibles de limiter la gêne que pourraient créer les travaux à venir, tant pour la circulation des automobiles que pour celle des piétons.

JUSTICE

Commerçants et artisans (amnistie).

22251. — M. Poirier expose à M. le ministre de la justice que beaucoup de commerçants et artisans semblent espérer des mesures d'amnistie en faveur de ceux qui ont été condamnés à la suite de participations à des actions entreprises pour leur défense. Il lui demande si une telle disposition d'apaisement, éminemment souhaitable, est envisagée dans le cadre des mesures actuellement préparées par le Gouvernement et si le Parlement doit en être saisi très prochainement. (Question du 1^{er} avril 1972.)

Réponse. — En juin 1969, au lendemain de l'élection présidentielle et sur l'initiative du Gouvernement, le Parlement a voté une loi d'amnistie effaçant toutes condamnations et suspendant toutes poursuites concernant des délits commis à l'occasion de manifestations de toutes sortes, notamment de celles qui avaient été organisées par les responsables actuels de mouvements de commerçants et d'artisans. Le Gouvernement avait alors souligné que cette très large mesure d'apaisement ne pouvait avoir qu'un caractère exceptionnel et indiqué que, si de nouveaux actes de violence étaient commis, leurs auteurs ne pourraient espérer, à une date prochaine, une nouvelle loi d'amnistie. La position du Gouvernement n'a pas été modifiée depuis ces déclarations; il est toutefois indiqué à l'honorable parlementaire que les recours en grâce présentés, ainsi que les propositions de libérations conditionnelles, sont toujours examinés avec une attention bienveillante et en tenant compte des situations personnelles et familiales.

SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

Sécurité sociale

(enfant de Français résidant en République Sud-Africaine).

21226. — M. Murat appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les difficultés qu'occasionne aux ressortissants français à l'étranger l'absence de convention entre le pays de leur domicile et la France. Ainsi, une famille

française résidant en République Sud-Africaine s'est trouvée dans l'obligation de faire soigner son enfant en France, où il a d'abord été hospitalisé dans un établissement de l'assistance publique, puis confié à ses grands-parents, assurés sociaux, qui assument encore, en ce moment, la charge des frais médicaux et pharmaceutiques. L'intéressé ne peut, en effet, bénéficier de la couverture du risque « maladie », puisqu'il n'existe aucune convention entre la France et la République Sud-Africaine en matière de sécurité sociale. Il lui rappelle que les enfants orphelins et abandonnés peuvent bénéficier de la couverture du risque « maladie » dans le régime d'assurances sociales de leurs grands-parents, quand ceux-ci les ont recueillis. Il lui demande si, dans un esprit de solidarité sociale, il ne lui paraît pas opportun d'attribuer les mêmes droits aux enfants dont les parents, vivant dans un pays étranger qui n'a pas conclu de convention de sécurité sociale avec la France, ont dû se séparer pour des raisons tenant à leur état de santé ou à tout autre cas de force majeure. Il lui demande enfin quelles mesures il compte prendre pour résoudre le problème posé par cette situation qui, quoique présentant un caractère marginal, n'en est pas moins digne d'intérêt. (Question du 1^{er} décembre 1971.)

Réponse. — L'article L. 285 du code de la sécurité sociale qui énumère les ayants droit pouvant bénéficier des prestations du chef de l'assuré donne, en ce qui concerne les enfants, la définition la plus large possible, puisqu'il considère notamment comme ayant droit tous les enfants de moins de 16 ans, non salariés, à la charge de l'assuré ou de son conjoint, qu'ils soient légitimes, naturels, reconnus ou non, adoptifs, pupilles de la nation dont l'assuré est tuteur, ou simplement recueillis. La seule question qui pourrait se poser en vue d'une assimilation en matière de couverture du risque maladie aux enfants orphelins, ou abandonnés, serait de savoir si l'enfant se trouve, en fait, dans une telle situation, étant, par exemple, recueilli par ses grands-parents. Rien dans l'exposé du cas évoqué par l'honorable parlementaire ne permet de donner cette interprétation; s'il en était autrement, la situation de fait pourrait être invoquée essentiellement par les grands-parents, par tous moyens de preuve, sous réserve, en cas de litige, de l'appréciation souveraine des tribunaux.

Assurance maladie

(remboursement d'un examen de laboratoires).

22417. — Mme Jacqueline Thome-Patonôtre appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur le dosage de l'œstriol effectué au cours des derniers mois de la grossesse qui est, de l'avis des médecins gynécologues accoucheurs les plus hautement qualifiés, l'un des tests les plus fiables pour apprécier la vitalité du fœtus. Cet examen doit être pratiqué dans des laboratoires spécialement équipés pour effectuer les dosages hormonaux; en conséquence, son prix de revient est élevé. Or, il apparaît que le dosage de l'œstriol ne figure pas à la nomenclature des examens de laboratoires remboursés par la sécurité sociale. Il y a là une lacune qu'il serait nécessaire de combler, de façon à ne pas priver les mamans impécunieuses et leurs enfants du bénéfice d'un examen dont l'intérêt médical est considérable. Elle lui demande donc quelles sont ses intentions à cet égard. (Question du 19 février 1972.)

Réponse. — Il est exact que le dosage de l'œstriol ne figure actuellement ni à la nomenclature des actes de biologie médicale ni sur la liste des examens dits « assimilés » publiée en annexe à la circulaire n° 83 SS du 27 septembre 1966. Les inscriptions à la nomenclature des actes de biologie médicale sont effectuées après avis de la commission technique interministérielle de biologie à laquelle participent d'éminentes personnalités scientifiques spécialisées dans ce domaine. Cette commission a donné récemment un avis de principe favorable à l'inscription à la nomenclature du dosage de l'œstriol. Il est possible de prévoir que cette inscription interviendra dans un délai assez rapproché. En attendant l'intervention de ce texte, la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés des professions non agricoles a informé les organismes d'assurance maladie que la prise en charge de l'examen en cause pouvait d'ores et déjà être accordée après avis favorable des services de contrôle médical.

Pharmacie (exploitation du fonds en gérance libre par une S. A. R. L.).

23146. — M. Aymé de la Chevrollière expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qu'une personne titulaire du diplôme de pharmacien est propriétaire d'une officine de pharmacie qu'elle exploite personnellement à titre individuel. Elle lui demande: 1° si cette personne peut donner en gérance libre l'exploitation du fonds de pharmacie à une société à responsabilité limitée constituée entre elle-même et une autre personne, pharmacien diplômé également, qui en l'occurrence serait l'un de ses

propres enfants; 2° si les conditions d'exploitation de cette officine seraient conformes aux règles déontologiques de la profession. (Question du 25 mars 1972.)

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que l'article L. 575 du code de la santé publique, en disposant que le pharmacien doit être propriétaire de l'officine dont il est titulaire, établit la règle de l'indivisibilité de la propriété et de l'exploitation. L'application de cet article qui est assorti des peines correctionnelles fixées à l'article L. 518 dudit code doit être strictement assurée. Dans ces conditions, ne peut être autorisée la mise en location-gérance d'une officine qui aurait pour effet de conduire à une dissociation entre les deux notions de propriété et d'exploitation.

Laboratoires d'analyses médicales (statut).

23272. — M. Chazelle demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale si un projet de loi complétant les dispositions de la loi de 1946 n'est pas, depuis neuf ans, en cours d'études en vue de donner un statut juridique aux laboratoires d'analyses médicales. Il précise que l'activité des laboratoires d'analyses médicales demeure toujours réglée par la loi n° 46-447 du 18 mars

1946 et qu'en raison de l'évolution de la biologie médicale, cette loi apparaît nettement insuffisante. L'intérêt des malades, comme celui de la sécurité sociale, exige semble-t-il la promulgation de nouvelles dispositions. Il lui demande s'il peut lui faire savoir si ce projet sera bientôt soumis à l'Assemblée nationale et les raisons qui actuellement en retardent cette présentation. (Question du 1^{er} avril 1972.)

Réponse. — En vue de résoudre les problèmes posés par l'évolution constante de la biologie médicale, un ensemble de mesures est actuellement en cours de préparation. Il s'agit, tout d'abord, d'un projet de loi relatif à la réglementation des laboratoires d'analyses médicales, qui a été élaboré par mon département après consultation des représentants de la profession. Ce texte, dont la mise au point définitive est en voie d'achèvement, est fondé sur deux grands principes : exigences accrues en matière de compétence et exclusivité de l'exercice de la profession. D'autre part, un certain nombre de mesures d'ordre réglementaire, et notamment une révision de la nomenclature des actes de biologie qui doit être adaptée au progrès des techniques, sont à l'étude.

Ces diverses dispositions forment un ensemble cohérent, répondant aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire. La préparation, nécessairement complexe de ces mesures, est activement poursuivie par mon département.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du vendredi 28 avril 1972.

1^{re} séance : page 1189 ; 2^e séance : page 1195.

